

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 1-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 30 Janvier 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHÉLIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Délibération N° 1/2018

Vote : Adopté à l'unanimité

Objet **Compétence GEMAPI : Convention sur l'organisation future et la phase transitoire pour assurer la continuité du service public**

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 01 janvier 2018. Des concertations ont été menées au niveau départemental avec pour objectif d'exercer cette compétence dans une structure unique « Adour » au 01 janvier 2020 sur le périmètre des sous bassins allant des sources de l'Adour à Barcelone du Gers.

En effet, depuis 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI concerne :

- le SMGAA (Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents)
- le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin de l'AROS)
- Le SM (Syndicat Mixte) de gestion de la Gespe
- Seize EPCI à fiscalité propre dont la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Pour aboutir à l'organisation en un seul syndicat en 2020 tel que souhaitée par tous les acteurs, une convention fixant un calendrier de mise en œuvre de la compétence a été proposée.

Le projet de convention est annexé à la présente. M le Président en donne lecture

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,

Vu le projet de convention annexé à la présente

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

La convention d'organisation de la compétence GEMAPI

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

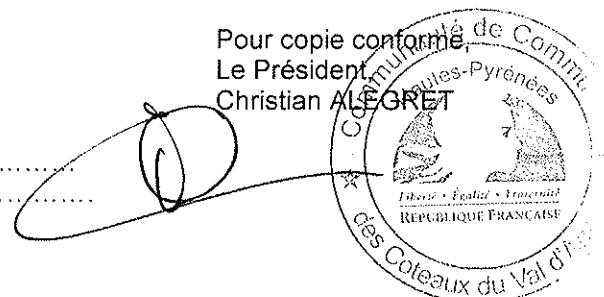
PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

16 FEV. 2018

ARRIVEE



Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 2-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Adopté à l'unanimité

Objet **Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA)**

EXPOSE DES MOTIFS

M LAFFARGUE rapporteur, explique que la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 01 janvier 2018 en lieu et place des communes. De ce fait, les communes qui adhéraient au syndicat de gestion de l'Adour et de ses Affluents ne peuvent plus adhérer. C'est la Communauté qui se trouve adhérente à la place de ces communes par le mécanisme de représentation substitution.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents (SMGAA)
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

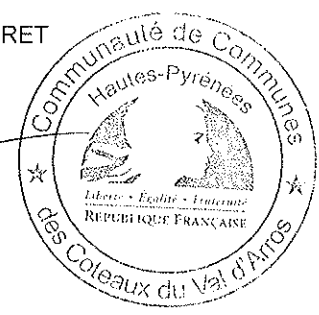
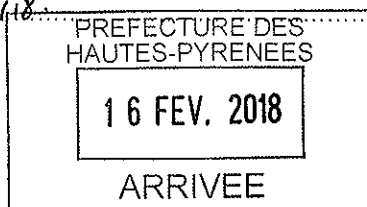
Comme suit les représentants titulaires et suppléants au syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses Affluents

- **TITULAIRES** : CAREAC Yves ; AGOSTA Jean claude ; Gérard FONTAN ; LAHAILLE Denis ; DUTHU Didier ; TRINC André ; Pailhas Michel ; FERRERO Roland ; LACOSTE Pierre ; GINESTE Yves
- **SUPPLEANTS** : IRIARTE Michel ; CASTOR Jean Marc ; Roland CORREGE ; DUBIE JEROME ; LERMITE Christelle ; GARBISON Emile ; DEBAT SERGE ; BONNET Marielle ; DULOR Elodie

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par le 19/02/18...
Après transmission en Préfecture le 16/02/18...
Et Affichage le 19/02/18...



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 3-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHÉLIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Adopté à l'unanimité

Objet : **Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA)**

EXPOSE DES MOTIFS

M LAFFARGUE, rapporteur, explique que la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 01 janvier 2018 en lieu et place des communes.

Il propose d'adhérer au Syndicat qui a compétence pour assurer l'entretien et la protection contre les inondations sur tout le bassin versant de l'Arros.

Il précise que les délégués seront nommés après l'adhésion. La Communauté de Communes devrait avoir 7 titulaires et 7 suppléants.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

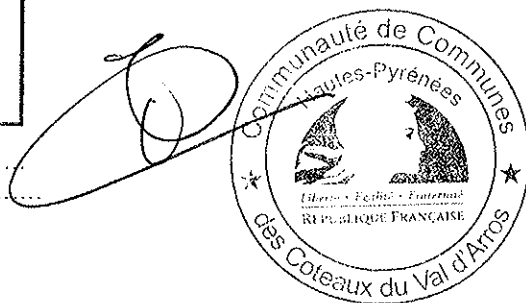
Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et sollicite l'adhésion à ce Syndicat

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par J. PARRAT pas
Après transmission en Préfecture le 16/02/18
Et Affichage le 19/02/18
le 19/02/18



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 4-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Adopté à l'unanimité

Objet : Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations en application de l'article L 1530bis du Code Général des Impôts

EXPOSE DES MOTIFS

Les Communauté de Communes qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence GEMAPI peuvent instituer et percevoir une taxe y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante dans la limite d'un plafond fixe à 40 € par habitant. Par dérogation, en 2018, l'institution et le vote du produit pourront se faire avant le 15 février de l'année concernée. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

Le produit de la taxe prévue est reparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

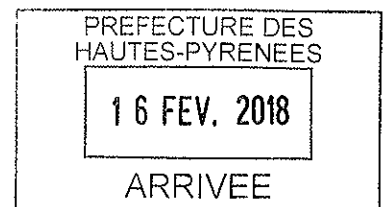
DECIDE

D'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations prévue à l'article L 1530bis du Code Général des Impôts.

CHARGE

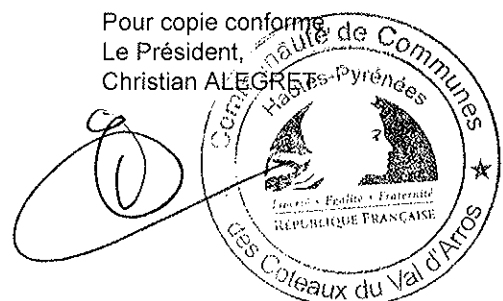
Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire par le 15/02/18...
Après transmission en Préfecture le 16/02/18...
Et Affichage le 15/02/18...

JC PARROT DOS



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 5-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Adopté à l'unanimité

Objet : **Vote du produit de la taxe GEMAPI instituée par délibération D4-2018 pour l'année 2018**

EXPOSE DES MOTIFS

M Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

Il rappelle aussi que l'année 2018 est une année de transition. Le produit nécessaire à l'exercice de la compétence s'élèverait !

- Pour le secteur de l'Adour : 4 000 €
- Pour le secteur de l'ARROS : 18 000 €

Soit un total arrondi à 22 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI.

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations à 22 000 (vingt-deux) mille euros pour l'année 2018.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire par le ... 19/02/18 ...
Après transmission en Préfecture le ... 16/02/18 ...
Et Affichage le ... 19/02/18 ...

JL PARROT - DGS

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 8-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHÉLIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
(en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des différents compétences suite à la fusion de 2017 et pendant la période de remplacement d'un agent muté vers une autre collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

La Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable une fois maximum

Cet agent assurera des fonctions de d'assistant administratif à temps complet

Il devra justifier d'une formation de type assistante de direction bac + 2 ou d'une expérience de dans la fonction. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

Délibération 8-2018 - Page 2

AUTORISE

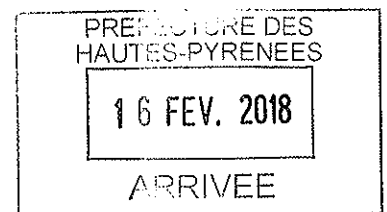
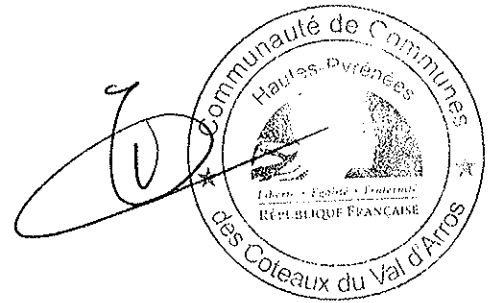
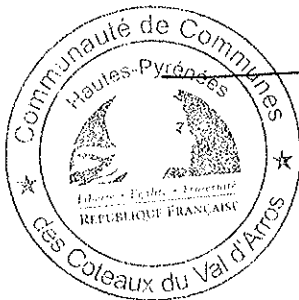
M le Président à procéder au recrutement, à fixer la rémunération dans les limites ci-dessus t à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par le ..19.02.18.
Après transmission en Préfecture le ..16.02.18.
Et Affichage le ..19.02.18.

JL. PARROT - DGS.



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 9-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **APPROBATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT CHAUDRONNERIE ET SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE MAITRE D'OEUVRE**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président explique que le projet de réhabilitation du bâtiment chaudronnerie (hôtel d'entreprise) avait été initié par la Communauté de Communes du Canton de Tournay qui avait signé à cet effet un marché de maîtrise d'œuvre.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire du 23/02/2017 qui avait approuvé l'opération et les demandes de subvention.

Aujourd'hui le Maître d'œuvre a terminé l'Avant-Projet Détaillé. Il convient d'approuver le coût des travaux, l'enveloppe finale et de signer l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe affectée à l'opération est :

Objet	COUTS HT
Cout des Travaux avec options	383 400,00 €
Coûts des études	33 286,30 €
Autres frais et imprévus	30 000,00 €
Total	446 686,30 €
Arrondi à	447 000,00 €

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre porterait le contrat à 25 443.95 € HT (6.95% du coût des travaux sans les options) et 26 646.30 € HT avec les options.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu la délibération du 23 février 2017 approuvant la demande de subvention du projet de réhabilitation de la chaudronnerie pour un montant de 396 520 € HT

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

APPROUVE

- L'enveloppe financière du projet à hauteur de 447 000 €
- Le coût des travaux de 366 100 € + 17 300 € d'options soit 383 400 € HT
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que proposé, sans options dans un premier temps, avec option dans un deuxième temps si les options étaient retenues.

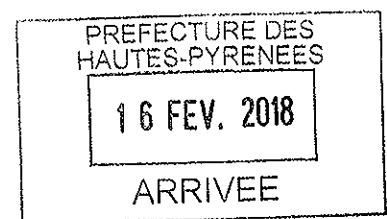
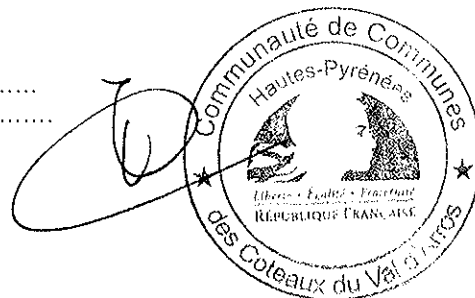
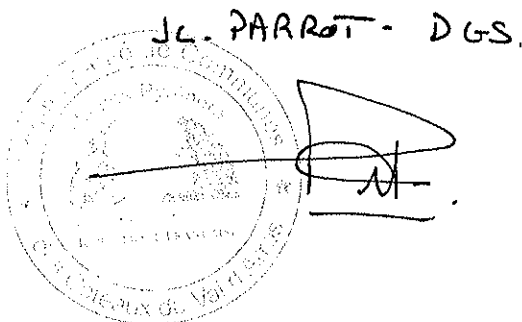
AUTORISE

- M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par le 19/02/18
Après transmission en Préfecture le 16/02/18
Et Affichage le 19/02/18



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 10-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHÉLIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **Vente de la parcelle B1408 de 2470 m² au prix de 10€HT / m²**

EXPOSE DES MOTIFS :

M le Président explique que M DASSE Patrick résidant 19 Rue des Pyrénées 65 300 MOMERES a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle B 1408 de 2740 e au prix de 10 € HT /m² pour un projet à vocation économique.

Le service des domaines a estimé la valeur de ce terrain à 15€/m² mais aujourd'hui la Communauté de Communes n'a pas d'autres offres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire
Vu l'avis du service des domaines en date du 05/12/2017

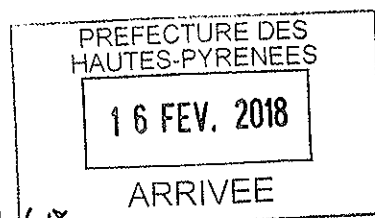
APPROUVE

La vente de la parcelle B 1408 de 2 470 m² au prix de 10 € HT / m² au profit de M DASSE Patrick.

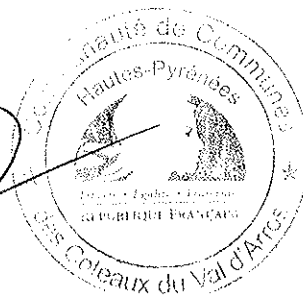
AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 11-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **Achat d'un terrain de 2 478 m² environ, au prix de 9€ TTC/m², parcelle issue du découpage de la parcelle B 1205 à Tournay**

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président explique que la parcelle B 1205 à Tournay est très intéressante. Ce terrain va être découpé pour être partiellement vendu par son propriétaire Mme SALVADORA MORALES résidant 3 quai ESTEVENET à Tarbes.

Il propose d'acheter la parcelle non vendue d'une surface de 2 300 m² environ. La propriétaire a accepté un prix de 9 €/m² ce qui au regard des tarifs pratiqués à proximité est très intéressant.

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

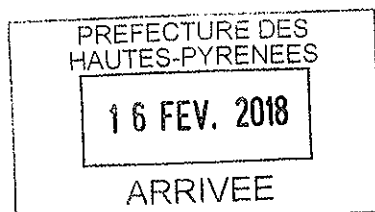
APPROUVE

L'acquisition de la parcelle B 1205 2 478 m² environ au prix de 9€/m².

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

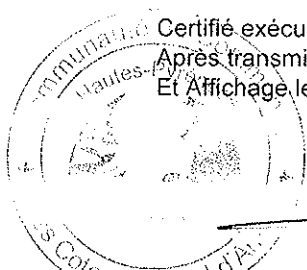


Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



Certifié exécutoire par le ...19/02/18.
Après transmission en Préfecture le ...16/02/18.
Et Affiché le ...19/02/18.

J. PARRAT - D.O.S.



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 12-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHÉLIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **Servitude de passage sur la parcelle B955**

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que sur la parcelle B955 appartenant à la Communauté de Communes, il existe une servitude de passage au profit des parcelles B 1398 et B 1399 ;
Le propriétaire de l'une de ces parcelles ayant le projet de vendre il demande confirmation de la servitude.

Vu le plan annexé à la présente
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Le maintien de la servitude de passage sur la parcelle B955 au profit des propriétaires des parcelles B 1398 et B 1399

AUTORISE

- M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

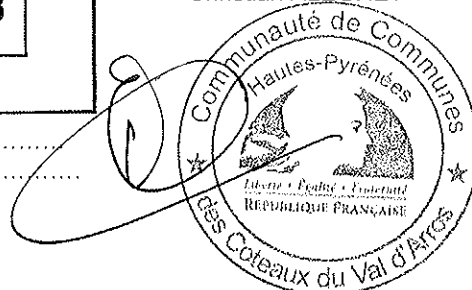
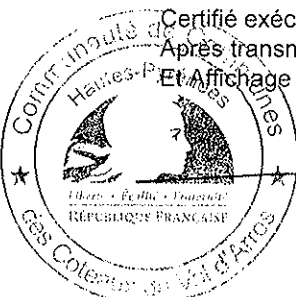
PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

16 FEV. 2018

ARRIVEE

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par le 15/02/18
Après transmission en Préfecture le 16/02/18
Et Affichage le 19/02/18



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 12b-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHÉLIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **Servitude de passage sur la parcelle B955**

Annule pour erreur matérielle et remplace la délibération 12-2018 transmise en Préfecture le 16/02/2018. Un numéro de parcelle était erroné.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que sur la parcelle B955 appartenant à la Communauté de Communes, il existe une servitude de passage au profit de la parcelle B 1372 ;

Le propriétaire de l'une de ces parcelles ayant le projet de vendre il demande confirmation de la servitude.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Le maintien de la servitude de passage sur la parcelle B955 au profit de la parcelle B 1372 et de ses propriétaires actuels et futurs.

AUTORISE

- M le Président à signer tous les actes y afférents.

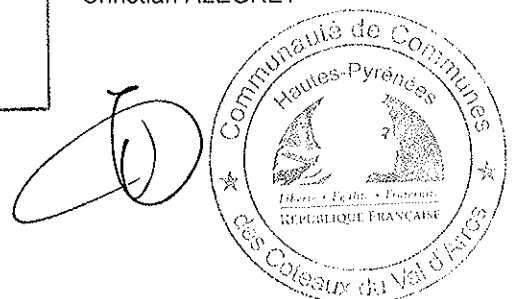
Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par le
Après transmission en Préfecture le
Et Affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 13-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRÉ, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **Demandes de subvention au Conseil Général au titre du FAR, Fonds d'Aménagement Rural et auprès de l'Etat au titre de la DETR**

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle les différents projets en cours et présente les dossiers de demande de subvention qu'il souhaite déposer auprès du Conseil Général dans le cadre du FAR.

OPERATION	COUT PREVISIONNEL HT	SUBVENTION FAR 2018 SOLLICITE	DETR	AUTOFINANCEMENT
Dotation informatique pour les écoles <i>En pourcentage</i>	4 411,00 €	1 544,00 € 35%	1 100,00 € 25%	1 767,00 € 40%
Travaux de peinture école Marseillan et à la cantine du RPI de l'Arros <i>En pourcentage</i>	11 862,00 €	2 965,00 € 25%	4 151,00 € 35%	4 746,00 € 40%
Programmation incendie 2018 = Couverture incendie dans certaines communes secteur 2 <i>En pourcentage</i>	64 685,00 €	16 200,00 € 25%	22 640,00 € 35%	25 845,0 € 40%
Programmation incendie 2018 = Couverture incendie dans certaines communes secteur 1 <i>En pourcentage</i>	127 960,00 €	31 900,00 € 25%	44 786,00 € 35%	51 274,0 € 40%

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

Délibération 13-18 – Page 2

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,
 Le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Les plans de financements tels que proposés :

OPERATION	COUT PREVISIONNEL HT	SUBVENTION FAR 2018 SOLLICITE	DETR	AUTOFINANCEMENT
Dotation informatique pour les écoles <i>En pourcentage</i>	4 411,00 €	1 544,00 € 35%	1 100,00 € 25%	1 767,00 € 40%
Travaux de peinture école Marseillan et à la cantine du RPI de l'Arros <i>En pourcentage</i>	11 862,00 €	2 965,00 € 25%	4 151,00 € 35%	4 746,00 € 40%
Programmation incendie 2018 = Couverture incendie dans certaines communes secteur 2 <i>En pourcentage</i>	64 685,00 €	16 200,00 € 25%	22 640,00 € 35%	25 845,0 € 40%
Programmation incendie 2018 = Couverture incendie dans certaines communes secteur 1 <i>En pourcentage</i>	127 960,00 €	31 900,00 € 25%	44 786,00 € 35%	51 274,0 € 40%

AUTORISE

- M le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

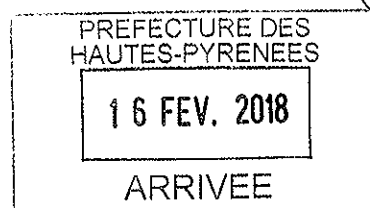
Pour copie conforme,
 Le Président,
 Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par le 19/02/18
 Après transmission en Préfecture le 16/02/18
 Et Affichage le 19/02/18



J. PARROT - D.G.S.

[Handwritten signature]



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 14-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 5
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **Demandes de subvention pour la deuxième tranche de construction du groupe scolaire de LOULES**

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle la délibération 18 du 29 mars 2017 relative au plan de financement de la construction du groupe scolaire de LOULES à DOURS et aux demandes de subvention.

Il rappelle que le coût total de la deuxième tranche (pour les travaux) est de 525 000 €. Il propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	Montant	
Europe – LEADER	90 000 €	15 %
Etat – DETR	330 000 €	55 %
Etat – FSIPL Env 1	90 000 €	15 %
Etat – FSIPL Env 2	50 000 €	8,3 %
Région – Contrat régional unique	20 000 €	3,3%
Communauté de communes (autofinancement)	20 000 €	3,3 %
Total de l'opération	600 000 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Le plan de financement proposé

AUTORISE

- M le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 16-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUUM+É, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion.**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le Décret d'application du 7 avril 2005 disposent que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention prévoyant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission ;
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre le Préfet et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation, propose une plateforme de télétransmission homologuée dédiée aux collectivités territoriales du département.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement individualisé pour chaque collectivité adhérente au service de télétransmission. Ce service nécessite la mise en place d'une convention entre le Centre de Gestion et la collectivité, qui précise les conditions d'accès à la plateforme, la nature des prestations d'installation et de formation du Centre de Gestion et le coût du service.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

Monsieur le Président précise les conditions tarifaires définies par le Centre de Gestion : un accès illimité et sans participation financière à la plateforme de dématérialisation. Seul le coût du certificat électronique reste à la charge de la collectivité.

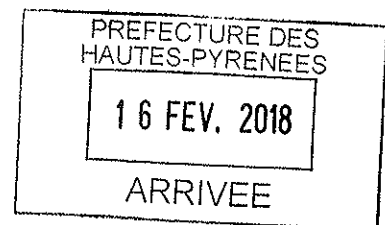
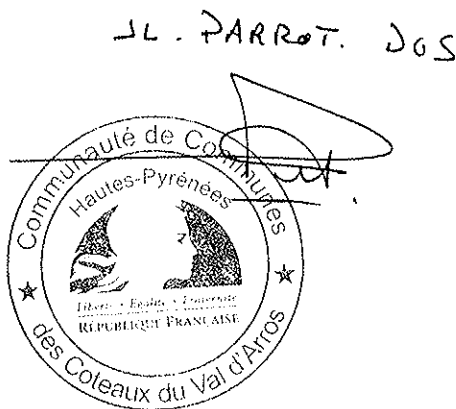
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité
Vu le projet de convention annexé à la présente :

- **valide** la proposition de Monsieur le Président ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur le Préfet ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par le 19/02/2018
Après transmission en Préfecture le 16/02/2018
Et Affichage le 19/02/2018





Convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité

Programme @ctes : Aide du Contrôle de légalité dématérialisé

Entre d'une part,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Denis FÉGNÉ, Président, 13 rue Emile Zola - 65600 Séméac,

Et d'autre part,

« La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, Christian LAEGRET, habilité par délibération du 12/02/2018.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le programme @ctes, offre aux collectivités territoriales la possibilité de transmettre par voie électronique à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, conventions, décisions budgétaires...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité cosignataire au service de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion. Ce service repose sur l'accès à une plateforme d'un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur pour dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. A cette fin, le Centre de Gestion a procédé à la consultation de plusieurs opérateurs homologués afin de mutualiser les coûts de licence d'accès, de maintenance et d'assistance pour la collectivité adhérente.

Article 2 : Références du tiers de télétransmission homologué retenu

Dispositif utilisé : **FAST (DOCAPOST FAST)**

Trigramme : **CDC**

Homologation du dispositif : **15/03/2006**

Téléphone : **01.78.09.37.60**

Messagerie : support@docapost-fast.fr

Adresse postale : **DOCAPOST FAST - 120/122 rue Réaumur - 75002 PARIS**

Article 3 : Engagements du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

Assistance dans les démarches administratives pour la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité (modèle de délibération pour la mise en place du service, convention de raccordement avec les services de la préfecture, modalités d'acquisition du/des certificats électronique).

Installation - paramétrage

Paramétrage et installation sur site de l'accès à la plateforme.

Formation

Le Centre de Gestion assurera une formation sur site à l'utilisation de la plateforme d'une demi-journée maximum.

Accès à la plateforme

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès illimité à la plateforme, en terme de nombre et de volume d'actes transmis,
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées.

Assistance aux utilisateurs

Le Centre de Gestion assurera une assistance à l'utilisation de 1^{er} niveau aux utilisateurs et transmettra à l'opérateur de télétransmission les demandes de niveau supérieur. Le Centre de Gestion reste dans tous les cas l'interlocuteur privilégié de la collectivité. Cette assistance sera exclusivement réservée aux utilisateurs ayant suivi la formation à l'utilisation de la plateforme et sur les postes paramétrés par le Centre de Gestion.

Article 4 : Réversibilité de la solution

Conformément aux spécifications du Ministère de l'Intérieur, dans le cas où la collectivité déciderait de changer de tiers de télétransmission, la plate-forme FAST permet d'exporter l'historique des transactions au format CSV afin de les transférer sur la plate-forme d'un autre prestataire.

Article 5 : Prérequis

La collectivité est libre d'utiliser le matériel, système d'exploitation et navigateur de son choix.

En revanche, le Centre de Gestion n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : Windows 7,8... ;
- navigateur : Internet Explorer ou Mozilla Firefox ;
- accès Internet en haut débit.

Pour se connecter à la plate-forme, la collectivité devra disposer d'au moins un certificat d'authentification de type RGS**, conformément à l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 et à l'arrêté du 13 juin 2014.

Le Centre de Gestion peut assister la collectivité dans l'établissement des formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces certificats.

Article 6 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage ;
- à se procurer au moins un certificat d'authentification de type RGS** ;
- à ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés ;
- à informer dans les meilleurs délais le Centre de Gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme ;
- à ne pas solliciter directement le support technique de l'opérateur de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de Gestion.

Article 7 : Coût de l'adhésion au service de dématérialisation

Les coûts d'accès à la plateforme, la formation, l'assistance et la maintenance sont pris en charge par le Centre de Gestion.

Seul le coût d'acquisition du ou des certificats d'authentification sont à la charge de la collectivité adhérente au service. Le Centre de Gestion renseignera la collectivité dans le cas où elle ne disposerait pas de certificat et pourra l'accompagner dans la démarche d'acquisition.

Article 8 : Exclusions

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de Gestion ne porte que sur l'utilisation de la plate-forme FAST.

Aucune assistance ne sera assurée dans le cadre de la présente convention sur :

- les systèmes d'exploitation (Windows 7,8...) ;
- les réseaux ou les connexions Internet ;
- les logiciels de bureautique ou applications métiers ;
- les dispositifs de sécurité (anti-virus, pare-feu...) ;
- tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante...).

Article 9: Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2018 sauf dénonciation expresse pour l'une ou l'autre des parties signataires, deux mois avant la date de renouvellement tacite, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 10 : Responsabilité - Litiges


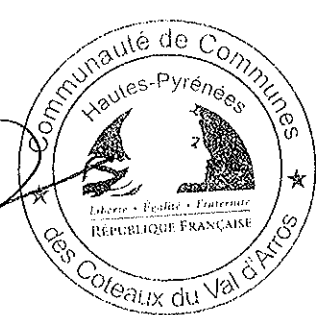
La responsabilité du Centre de Gestion n'est engagée qu'à raison du bon fonctionnement technique de la plateforme.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en double exemplaire

Le,

<p>à Séméac le Président</p> <p>Denis FÉGNÉ</p>	<p>à Le Président</p>   <p>Christian ALEGRET</p>
------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Merci de retourner les deux exemplaires au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 17-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : Unanimité

Objet : **Participation au projet de création d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE).**

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président expose le projet de création d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE).

Il s'agit de préparer une candidature départementale pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME intitulé déploiement de Plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat privé (PTRE)

M le Président donne lecture du document de présentation qui fait apparaître une participation de 205 000 € sur trois ans pour le Département et les 9 EPCI du département des Hautes Pyrénées. M le Président explique qu'il convient de se prononcer aujourd'hui sur le principe de participer.

En tendu l'exposé et après en avoir débattu

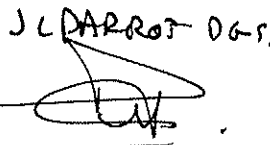
Le Conseil Communautaire

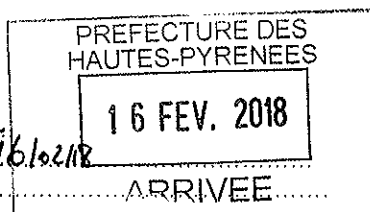
DECIDE

- D'adhérer au projet d'une PTRE départementale fédérant les EPCI et au partenariat constitué au sein de l'association « Ambition Pyrénées » ;
- De soutenir la démarche de candidature auprès de l'ADEME portée par le Conseil Départemental pour l'ensemble du territoire ;
- De s'engager à participer à l'élaboration du projet de PTRE et de son programme opérationnel et pour ce, de mobiliser 1 référent au sein de ses services ;
- De s'engager à mettre en œuvre les moyens financiers correspondants à la mise en œuvre de la PTRE

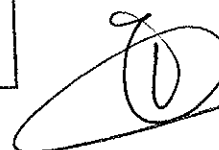
Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le 19/02/18.
Après transmission en Préfecture le 16/02/18
Et Affichage le 19/02/18

J. L. DARROT D.G.S.




Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 18-2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président)

Date de convocation : 30 Janvier 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Yves BRUNO, Yves CAREAC, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Blandine CARATY, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Paul GAILLAT, Marc GUALBERT, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Philippe LACOUUM+É, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gabriel MARQUERIE, Laurent MARQUES, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Véronique RENAUDOT, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse BRUZAUD par Jean-Claude DELAS, Pierre DAROUS par Gabriel MARQUERIE, Rémy LESAULNIER par Daniel BORDES.

Vote : 53 pour et une abstention.

Objet : **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public**

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle l'intervention du cabinet « Territoires Citoyens Conseils », en début de séance du conseil communautaire qui a présenté le projet de Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public. M ALEGRET ajoute que le « cahier Numéro3 » relatif aux différents axes du schéma avait été adressé aux délégués communautaires.

Il propose de donner un avis favorable à ce schéma.

En tendu l'exposé et après en avoir débattu

Le Conseil Communautaire par 53 voix pour et une abstention,

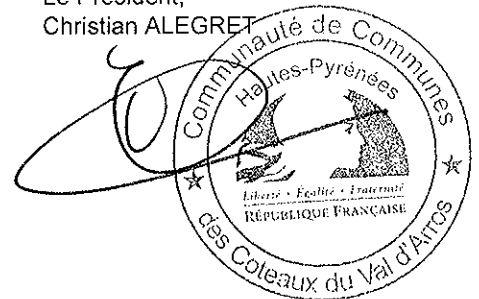
APPROUVE

- Le projet de Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public pour les Hautes Pyrénées.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



Certifié exécutoire par le 16/02/2018
Après transmission en Préfecture le 16/02/2018
Et Affichage le 19/02/2018



X. PARROT - DCS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 19 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président (L2122-22 du CGCT)

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de préciser l'étendue de la délégation donnée au Président,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire

DÉLÈGUE

À M. le Président les pouvoirs suivants pendant la durée de son mandat :

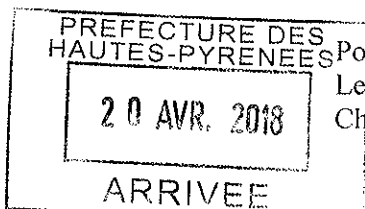
1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont **inférieurs au seuil de 7 500 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

PRÉCISE

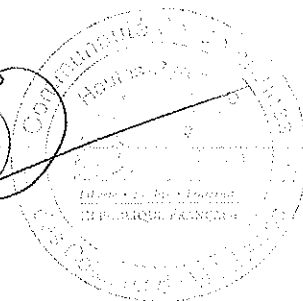
Que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, M. le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Communautaire de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

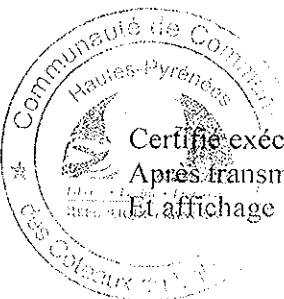
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



Certifié exécutoire par M. Jean Louis PARROT DGS, le 26/04/18.
Après transmission en Préfecture le 26/04/18.
Et affichage le 26/04/18.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 20 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : 47 pour et 7 contre

Objet : Engagement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2018, pour le budget principal et sur le budget annexe « chaudronnerie »

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Président sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

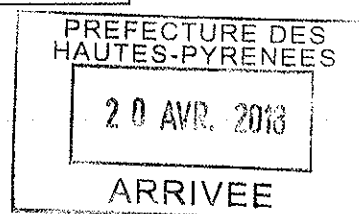
Il s'agit de dépenses liées à des projets inscrits au budget en 2017.

1. Budget principal :

Opération	Montant
2313 Constructions (Groupe scolaire de LOULES)	150 000 €
2031 Etudes (Projet de territoire)	15 000 €
Total	165 000 €

2. Budget annexe chaudronnerie :

Article	Montant
2313 – Construction (chaudronnerie)	90 000 €
Total	90 000 €



Entendu l'exposé de M. le Président,
Le Conseil Communautaire,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'exercice 2018 et avant le vote du budget 2018, et cela dans la limite du quart des crédits des crédits proposés ci-dessus.

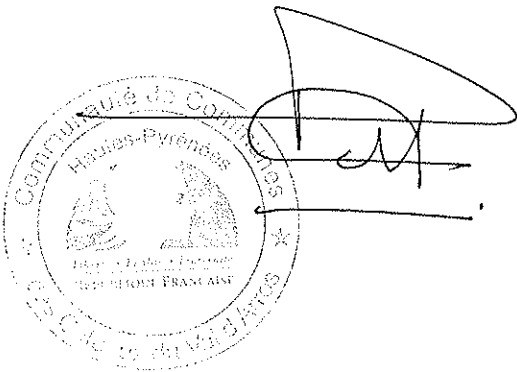
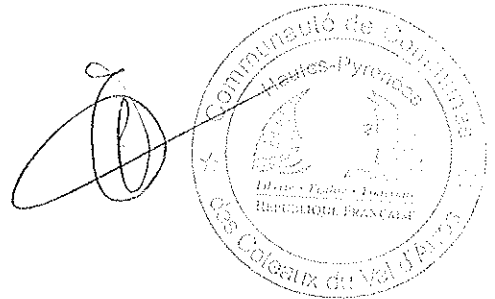
Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par Jean Louis PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le 20/04/2018.....
Et affichage le 26/04/2018.....

le 26/04/2018 .



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 21 - 2018

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

20 AVR 2018

ARRIVEE

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHÉLIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Approbation du compte administratif du budget principal pour l'année 2017

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

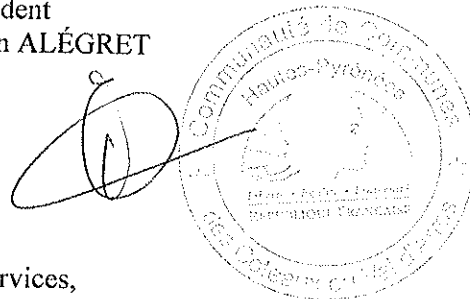
1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	517 605,96	0,00	30 447,34	0,00	548 053,30
opérations exercice	2 483 073,99	2 638 716,38	1 802 905,09	1 786 443,80	4 285 979,08	4 425 160,18
Totaux	2 483 073,99 €	3 156 322,34 €	1 802 905,09 €	1 816 891,14 €	4 285 979,08 €	4 973 213,48 €
Résultats de clôture	0,00	673 248,35	0,00	13 986,05	0,00	687 234,40
Restes à réaliser			0,00	341 716,00	0,00	341 716,00
Totaux cumulés	2 483 073,99 €	3 156 322,34 €	1 802 905,09 €	2 158 607,14 €	4 285 979,08 €	5 314 929,48 €
Résultats av affect.	0,00	673 248,35	0,00	355 702,05	0,00	1 028 950,40

- 2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;
4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Fait et délibéré, à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par Jean Louis PARROT Directeur Général des Services,

Après transmission en Préfecture le ...20/04/2018.....

Et affichage le ...26/04/18.....

le26/04/18.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 22 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,

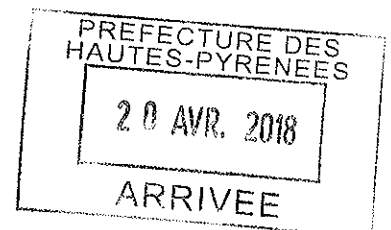
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2017	16 461,29
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2016	30 447,34
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2018	13 986,05
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	341 716,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	355 702,05

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	155 642,39
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2016	517 605,96
Excédent cumulé à affecter	673 248,35



VOTE ET ARRÊTE :

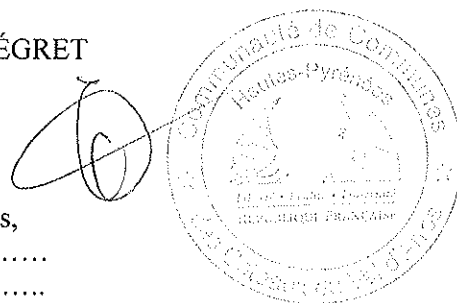
a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	673 248,35
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	673 248,35
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	673 248,35

Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	13 986,05
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	673 248,35
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	341 716,00

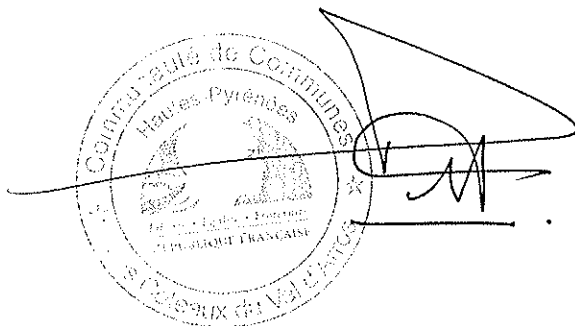
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par Jean Louis PARROT Directeur Général des Services,
Après transmission en Préfecture le ... 20.1.04.18 ...
Et affichage le ... 26.1.04.18 ...

Le ... 26.1.04.18 ...



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 35 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.



Vote : à l'unanimité

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe zone artisanale

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés. Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

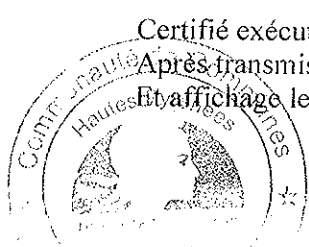
Le compte de gestion 2017 du budget annexe zone artisanale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

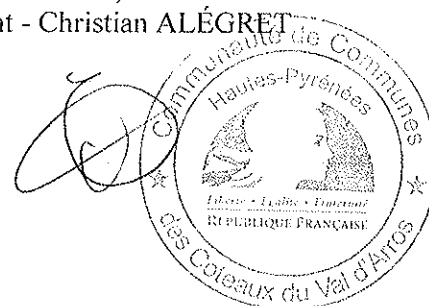
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président - Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par... L. P. R. D. G. S.
Après transmission en Préfecture le 20/04/18.
Et affichage le 26/04/18.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 23 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés. Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

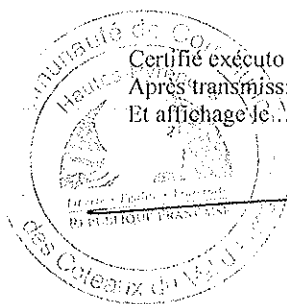
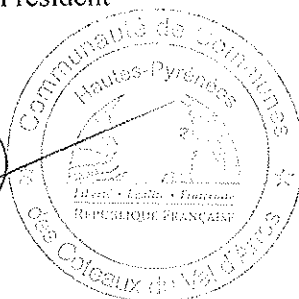
VOTE ET ARRÊTE :

Le compte de gestion 2017 du budget principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Le Président
Christian ALÉGRET

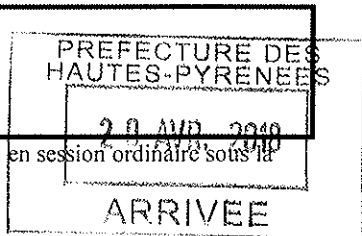


Certifié exécutoire par M. Jean Louis PARROT DGS.
Après transmission en Préfecture le 20/04/18.
Et affichage le 26/04/18.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 24 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif du budget annexe bâtiment n°1

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

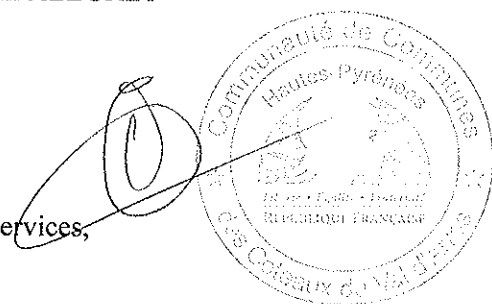
1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif du BA Bâtiment 1, lequel peut se résumer ainsi

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	33 591,23	0,00	33 591,23	0,00
Opérations exercice	6 685,86	61 684,98	1 410,00	27 711,75	8 095,86	89 396,73
Totaux	6 685,86	61 684,98	35 001,23	27 711,75	41 687,09	89 396,73
Résultats de clôture	0,00	54 999,12	7 289,48	0,00	0,00	47 709,64
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	6 685,86	61 684,98	35 001,23	27 711,75	41 687,09	89 396,73
Résultats av affect.	0,00	54 999,12	7 289,48	0,00	0,00	47 709,64

- 2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.
3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;
4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré, à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

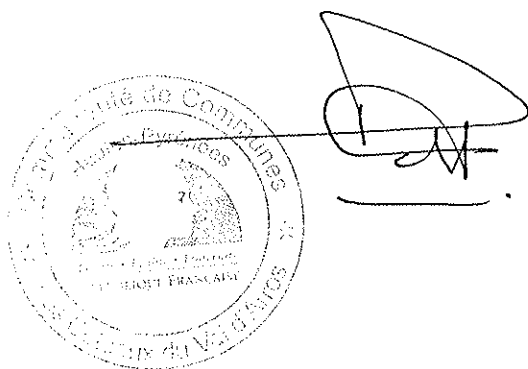


Certifié exécutoire par Jean Louis PARROT Directeur Général des Services,

Après transmission en Préfecture le ...20/04/2018.....

Et affichage le26/04/2018.....

le



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 25 - 2018

PRÉFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2018

ARRIVEE

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe bâtiment n°1

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	26 301,75
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	33 591,23
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	7 289,48
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	7 289,48

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	54 999,12
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016 (après affectation en 1999 des résultats de 2016)	0,00
Excédent cumulé à affecter	54 999,12

Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	7 289,48
Supplément disponible.....	47 709,64
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	47 709,64
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	47 709,64

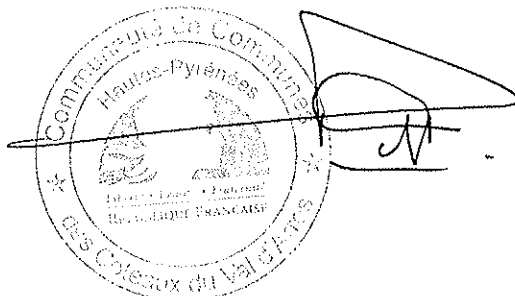
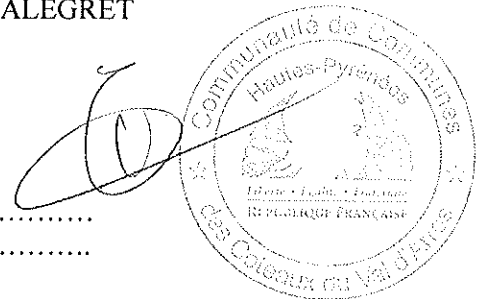
Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	7 289,48
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	7 289,48
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	47 709,64
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en recettes.....	0,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par JL PARROT DGS, le 26/04/18....
Après transmission en Préfecture le 20/04/18.....
Et affichage le 26/04/18.....



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 26 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe bâtiment n°1

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

Le compte de gestion 2017 du budget annexe du bâtiment n°1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2018

ARRIVEE

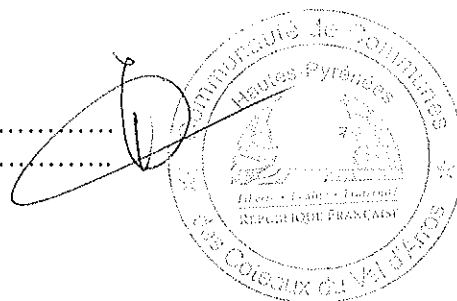
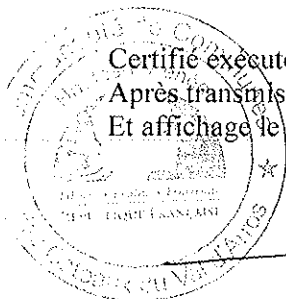
Pour copie conforme,

Le Président Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS,

Après transmission en Préfecture le 26/04/2018.....

Et affichage le 26/04/2018.....



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 27 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif du budget annexe ordures ménagères

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

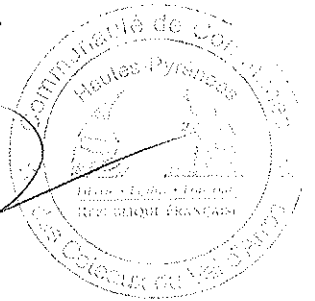
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	21 269,01	0,00	8 967,61	0,00	30 236,62
opérations exercice	1 172 362,42	1 237 947,21	6 008,01	0,00	1 178 370,43	1 237 947,21
Totaux	1 172 362,42	1 259 216,22	6 008,01	8 967,61	1 178 370,43	1 268 183,83
Résultats de clôture	0,00	86 853,80	0,00	2 959,60	0,00	89 813,40
Totaux cumulés	1 172 362,42	1 259 216,22	6 008,01	8 967,61	1 178 370,43	1 268 183,83
Résultats av affect.	0,00	86 853,80	0,00	2 959,60	0,00	89 813,40

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

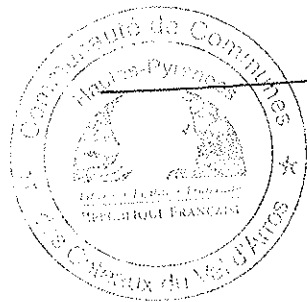
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;
4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

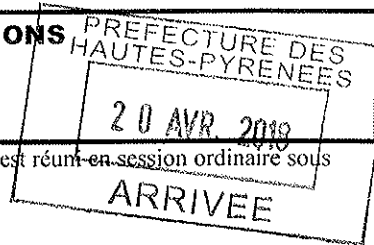


Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS, Président, le 26/04/18
Après transmission en Préfecture le 20/04/18
Et affichage le 26/04/18



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 28 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHÉLIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe ordures ménagères

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	6 008,01
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	8 967,61
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	2 959,60
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	2 959,60

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	65 584,79
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016	21 269,01
Excédent cumulé à affecter	86 853,80

Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

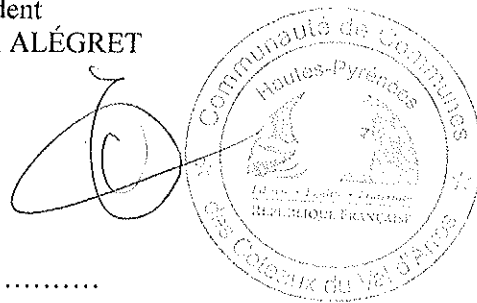
a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	86 853,80
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	86 853,80
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	86 853,80

Inscriptions au budget 2018

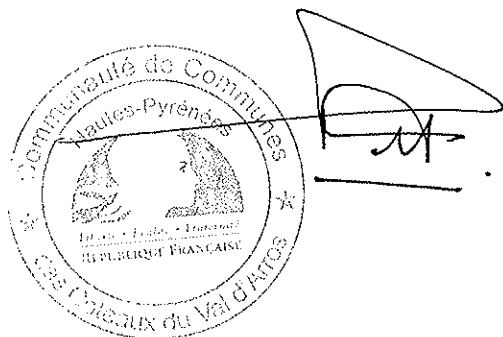
Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	2 959,60
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	86 853,80
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en recettes.....	0,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS, le 26/04/2018.
Après transmission en Préfecture le 20/04/2018.
Et affichage le 26/04/2018.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 29 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.



Vote : à l'unanimité

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe ordures ménagères

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,**

VOTE ET ARRÊTE :

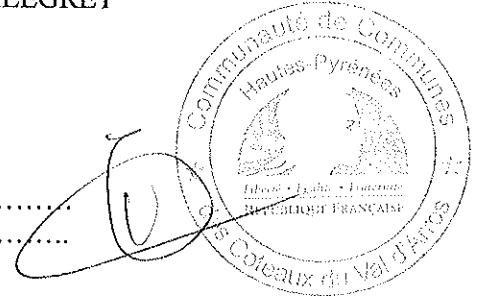
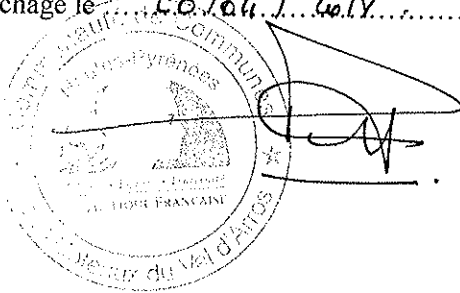
Le compte de gestion 2017 du budget annexe des ordures ménagères.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS, le 26/04/2018
Après transmission en Préfecture le 26/04/2018
Et affichage le 20/04/2018



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 30 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif du budget annexe chaudronnerie

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	2 857,66	5 445,50	0,00	5 445,50	2 857,66
opérations exercice	4 935,70	18 368,02	0,00	5 945,50	4 935,70	24 313,52
Totaux	4 935,70	21 225,68	5 445,50	5 945,50	10 381,20	27 171,18
Résultats de clôture	0,00	16 289,98	0,00	500,00	0,00	16 789,98
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	4 935,70	21 225,68	5 445,50	5 945,50	10 381,20	27 171,18
Résultats av affect.	0,00	16 289,98	0,00	500,00	0,00	16 789,98

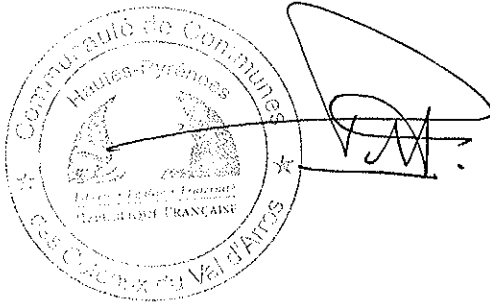
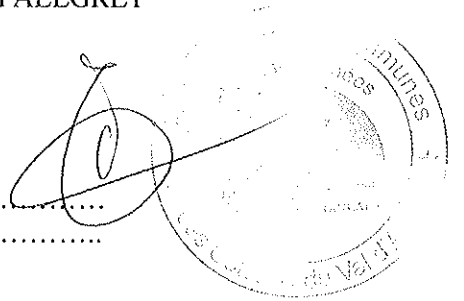
2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS, le 26/04/2018...
Après transmission en Préfecture le 26/04/2018.....
Et affichage le 26/04/2018.....



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 31 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 53



PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe chaudronnerie

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	5 945,50
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	5 445,50
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	500,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	500,00

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	13 432,32
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016	2 857,32
Excédent cumulé à affecter	16 289,98

Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	16 289,98
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	16 289,98
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	16 289,98

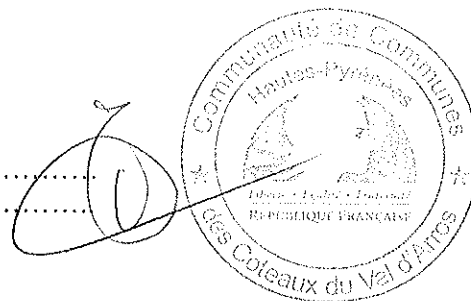
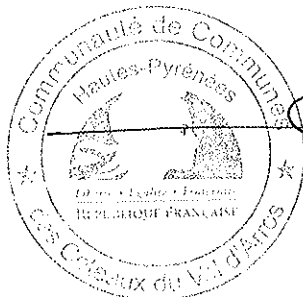
Inscriptions au budget 2018

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	500,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	16 289,98
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en recettes.....	0,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

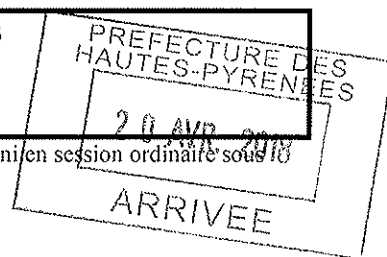
Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par J.L. PARROT - DGS
Après transmission en Préfecture le 20/04/2018
Et affichage le 26/04/2018



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 32 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe chaudronnerie

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés. Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

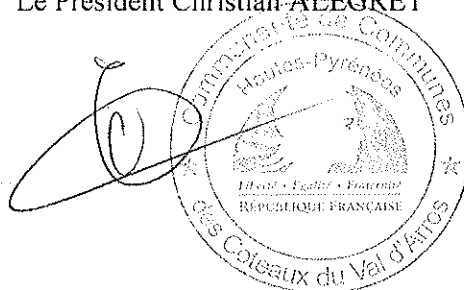
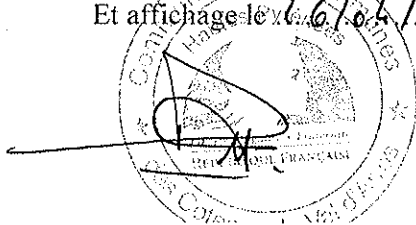
Le compte de gestion 2017 du budget annexe chaudronnerie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

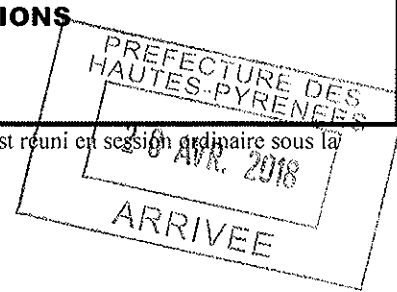
Pour copie conforme,
 Le Président Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par M., *J. PARRON... DGS*
 Après transmission en Préfecture le 20/04/18.
 Et affichage le 16/04/18.....



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 33 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif du budget annexe zone artisanale

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	64 928,37	59 463,09	0,00	59 463,09	64 928,37
opérations exercice	281 458,43	312 575,68	44 708,84	314 104,09	326 167,27	626 679,77
Totaux	281 458,43	377 504,05	104 171,93	314 104,09	385 630,36	691 608,14
Résultats de clôture	0,00	96 045,62	0,00	209 932,16	0,00	305 977,78
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	281 458,43	377 504,05	104 171,93	314 104,09	385 630,36	691 608,14
Résultats av affect.	0,00	96 045,62	0,00	209 932,16	0,00	305 977,78

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

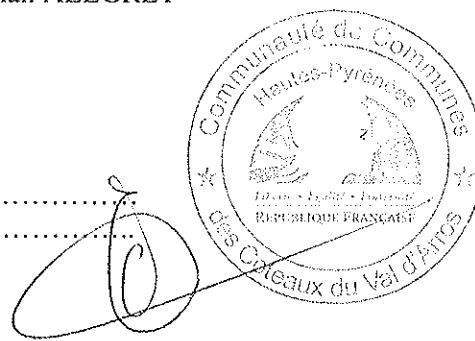
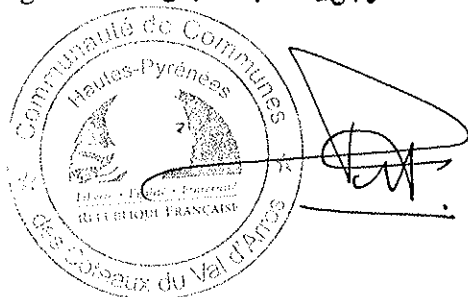
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

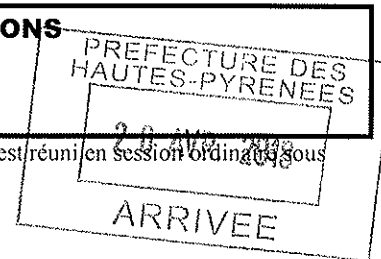
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par ... J.L. PARRAT - D.G.S.
Après transmission en Préfecture le ... 20/04/2018 ...
Et affichage le ... 26/04/2018 ...



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 34 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe zone artisanale

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	269 395,25
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	59 463,09
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	209 932,16
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	209 932,16

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	31 117,25
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016 (après affectation en 1999 des résultats de 2016)	64 928,37
Excédent cumulé à affecter	96 045,62

Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

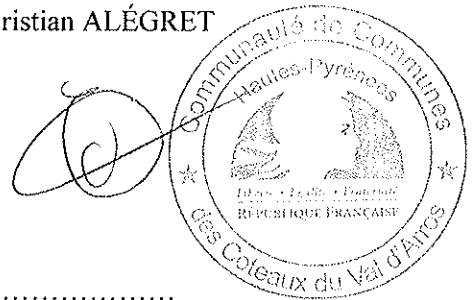
a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	96 045,62
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	96 045,62
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	96 045,62

Inscriptions au budget 2018

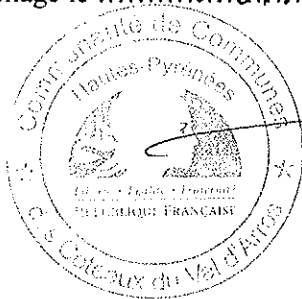
Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	209 932,16
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	96 045,62

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par J.L. PARRAULT - DGS.
Après transmission en Préfecture le 20.1.04.1. 2018
Et affichage le 26.1.04.1. 2018



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 35 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.



Vote : à l'unanimité

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe zone artisanale

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés. Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

Le compte de gestion 2017 du budget annexe zone artisanale.

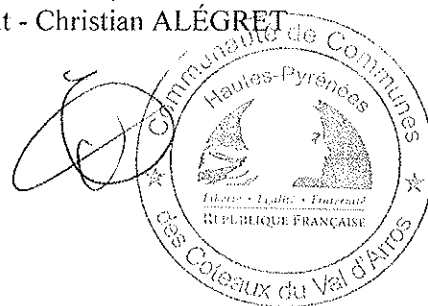
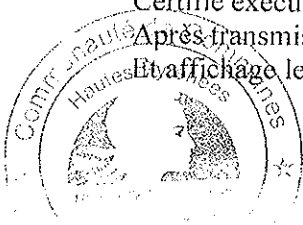
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

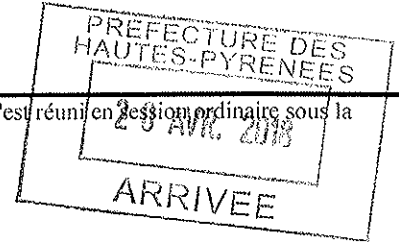
Le Président - Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par L. PARRAT DGS.
Après transmission en Préfecture le 26/04/18.
Et affiché le 26/04/18.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 36 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Vote du compte administratif du budget annexe transport scolaire

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	3 307,20	0,00	942,96	0,00	4 250,16
opérations exercice	49 129,03	64 896,84	16 300,75	0,00	65 429,78	64 896,84
Totaux	49 129,03	68 204,04	16 300,75	942,96	65 429,78	69 147,00
Résultats de clôture	0,00	19 075,01	15 357,79	0,00	0,00	3 717,22
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	49 129,03	68 204,04	16 300,75	942,96	65 429,78	69 147,00
Résultats av affect.	0,00	19 075,01	15 357,79	0,00	0,00	3 717,22

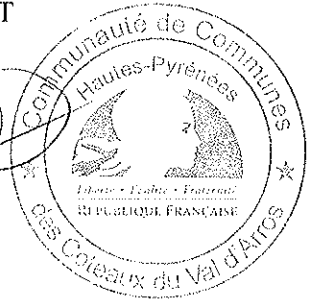
2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au reporté à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. Christian ALÉGRET, Président, le 26.04.18.....
Après transmission en Préfecture le 20.04.18.....
Et affichage le 26.04.18.....



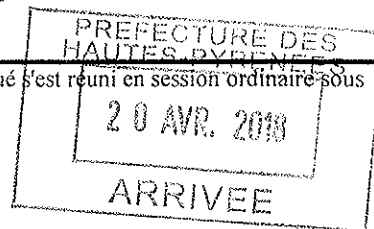
En Délégation,
JL PARRON - DGS.



[Handwritten signature]

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 37 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe transport scolaire

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT précisant que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote,

Vu l'article du CE du 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992, le Président doit se retirer au moment du vote

Considérant qu'il convient de préciser l'élection à l'unanimité de M. Cyrille LABAT, Vice-président en charge des finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	16 300,75
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2016	942,96
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2018	15 357,79
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	15 357,79

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	15 767,81
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2016	3 307,20
Excédent cumulé à affecter	19 075,01

Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,

VOTE ET ARRÊTE :

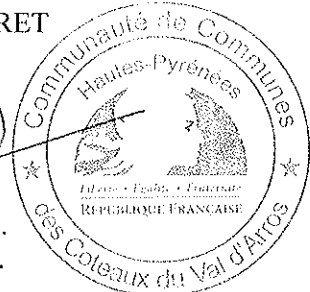
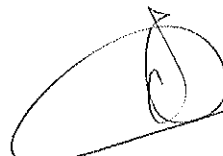
a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	15 357,79
Supplément disponible.....	3 717,22
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	3 717,22
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	3 717,22

Inscriptions au budget 2018

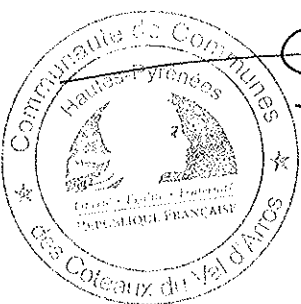
Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	15 357,79
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	15 357,79
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	3 717,22
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement en recettes.....	0,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



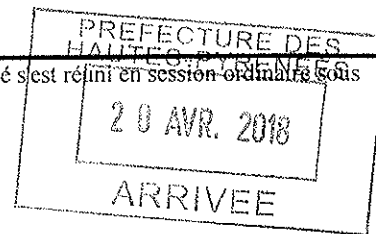
Certifié exécutoire par J. J. PARRAT DGS
Après transmission en Préfecture le 20.04.2018
Et affichage le 26.04.18



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 38 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 53

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe transport scolaire

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Entendu l'exposé du Vice-président,
Le Conseil Communautaire,**

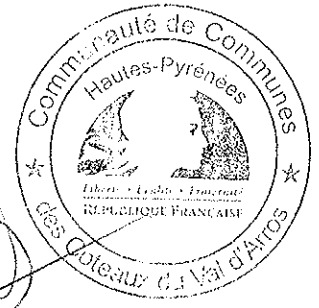
VOTE ET ARRÊTE :

Le compte de gestion 2017 du budget annexe transport scolaire.

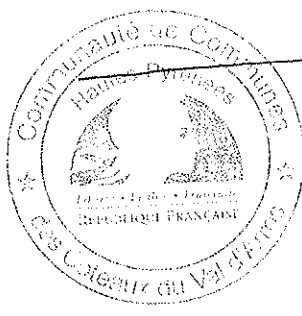
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. PARRA J.-D.G.S.
Après transmission en Préfecture le 20/04/2018
Et affichage le 16/04/2018



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 39 - 2018

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 4 JUIN 2018

ARRIVEE

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reinc, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : 53 pour et une abstention

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération D 39-2018 transmise en Préfecture le 20/04/2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2018,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum et minimum

Considérant le nombre d'agents concernés, et le coût du RIFSEEP, le dispositif sera mis en place progressivement en trois ans pour les catégories C du groupe C3.

De ce fait la base maximale pour les catégories C du groupe C3 évoluera de 2018 à 2020

Cadres A

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale	Montants maximum Globaux
A1	Attaché territoriaux / Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	11 548,00 €	0 €	42 600 €
B2	Attaché Territoriaux	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €	37 800 €

Cadres B

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale	Montants maximum Globaux
B2	Rédacteur Territorial	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €	18 200 €
C sous- groupe C2	Rédacteur Territorial.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	6 804,00 €	0 €	16 645 €
C sous- groupe C3	Rédacteur Territorial.	Agents administratifs,	6 480 €	0 €	16 645 €

Cadres C

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale	Montants maximum Globaux
B2	Adjoints administratifs	Gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €	12 600 €
C sous-groupe C2	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	6 804,00 €	0 €	12 000 €
C sous-groupe C3	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'Animation, ASEM,	Adjoints administratifs, Agents des écoles et d'entretien, Agents Techniques, ASEM, agents d'animation	Année 2018 : 2 160 € Année 2019 : 4 320 € Année 2020 : 6 480 € Après 2020 : 6 480 €	0 €	12 000 €

Les Bases maximales et minimales pourront être modifiées par délibération du Conseil Communautaire.

C.- Détermination du montant individuel de l'IFSE et réexamen

Le montant individuel annuel attribué à chaque agent est établi selon la formule suivant :

$$\text{IFSE} = [\text{Base X cotation poste} / 100] \times (\text{durée} / 35)$$

Base = Base maximale d'IFSE du groupe auquel est rattaché l'agent

Cotation = Résultat de la cotation du poste

Durée = durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent

La cotation est effectuée sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Encadrement / Pilotage qui aura une valeur maximale de 40 points : Coordinateur de service et/ ou gestionnaire de pôle 5pts ; Responsable de service 10 pts ; Adjoint de Direction 15pts ; Direction - DGS 40pts
- Critère 2 : Technicité, arbitrage et qualification qui est détaillé en deux sous critères
 - Critère 2.1. Technicité / Arbitrage : Technicité 5 pts ; Conseil Interprétation 10pts ; arbitrage – décision 25pts
 - Critère 2.2. Qualification et expérience : Sans expérience 0pts ; Diplôme et/ou exp + 3ans sur poste technique 5pts ; Bac +2 ou exp + 10ans 15pts ;
- Critère 3 : Sujétions et contraintes : Contraintes faibles 5pts ; Contraintes modérées 10pts ; Fortes contraintes 15pts ; Très Fortes contraintes 20pts

Le versement est effectué mensuellement par douzième.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement des bases maximales et minimales par délibération du Conseil Communautaire.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte le nombre d'années d'expérience sur le poste (critère 2.2 de l'IFSE)

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'IFSE.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima servant de base de calcul du montant individuel, pourront être revalorisés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des maximums autorisés.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 6 mars 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Groupes	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale	Montants maximum Globaux
A1	A	Attaché territoriaux / Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	3 600 €	0 €	42 600 €
B2	A B C	Attaché Territoriaux, Rédacteur Territorial, Adjoints administratifs.	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	105 €	0 €	37 800 € 18 200 € 12 600 €
C sous- groupe C2	B C C	Rédacteur Territorial. Adjoints administratifs, Adjoints Techniques,	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	105 €	0 €	16 645 € 12 000 € 12 000 €
C sous- groupe C3	B C C C C C	Rédacteur Territorial Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'Animation, ASEM,.	Agents des écoles et d'entretien, Agents Techniques, ASEM, agents d'animation	105 €	0 €	16 645 € 12 000 € 12 000 € 12 000 € 12 000 € 12 000 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en une ou deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima servant de base de calcul du montant individuel, pourront être revalorisés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des maximums autorisés.

F.- Détermination du montant individuel du C.I.A

Le montant individuel attribué à chaque agent est établi selon la formule suivant :

$$\text{CIA} = [\text{Base CIA X cotation AGENT} / 100] \times (\text{durée} / 35)$$

Base cia = Base maximale de CIA du groupe auquel est rattaché l'agent

Cotation = Résultat de la cotation de l'agent

Durée = durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent

La cotation tiendra compte des critères suivants : Discipline ; Assiduité – Horaires ; Engagements dans le travail.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Entendu l'exposé de M. le Président,
Le Conseil Communautaire

AUTORISE :

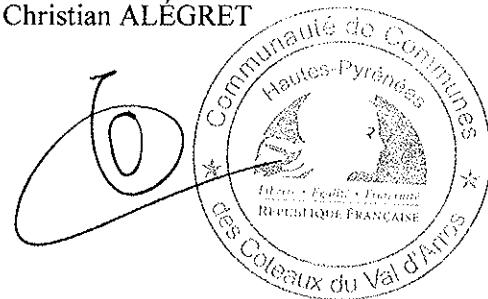
Le Président à mettre en place les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1^{er} Mai 2018.

Le Président à budgétiser les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. PARROT Jean-Louis
Après transmission en Préfecture le 4.06.2018
Et affichage le 4.1.06.2018

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 39 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

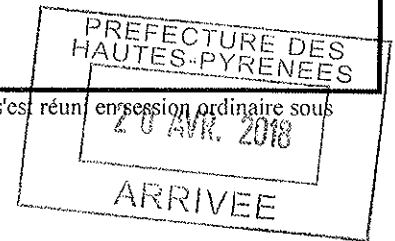
En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.



Vote : 53 pour et une abstention

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2018,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum et minimum

Considérant le nombre d'agents concernés, et le coût du RIFSEEP, le dispositif sera mis en place progressivement en trois ans pour les catégories C du groupe C3.

De ce fait la base maximale pour les catégories C du groupe C3 évoluera de 2018 à 2020

Cadres A

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale
A1	Attaché territoriaux / Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	11 548,00 €	0 €
B2	Attaché Territoriaux	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €

Cadres B

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale
B2	Rédacteur Territorial	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €
C sous-groupe C2	Rédacteur Territorial.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	6 804,00 €	0 €
C sous-groupe C3	Rédacteur Territorial.	Agents administratifs,	6 480 €	0 €

Cadres C

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale
B2	Adjoint administratifs	Gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €
C sous-groupe C2	Adjoint administratifs, Adjoint Techniques.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	6 804,00 €	0 €
C sous-groupe C3	Adjoint administratifs, Adjoint Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoint d'Animation, ASEM,	Adjoint administratifs, Agents des écoles et d'entretien, Agents Techniques, ASEM, agents d'animation	Année 2018 : 2 160 € Année 2019 : 4 320 € Année 2020 : 6 480 € Après 2020 : 6 480 €	0 €

Les Bases maximales et minimales pourront être modifiées par délibération du Conseil Communautaire.

C.- Détermination du montant individuel de l'IFSE et réexamen

Le montant individuel annuel attribué à chaque agent est établi selon la formule suivant :

$$\text{IFSE} = [\text{Base X cotation poste} / 100] \times (\text{durée} / 35)$$

Base = Base maximale d'IFSE du groupe auquel est rattaché l'agent

Cotation = Résultat de la cotation du poste

Durée = durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent

La cotation est effectuée sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Encadrement / Pilotage qui aura une valeur maximale de 40 points : Coordinateur de service et/ ou gestionnaire de pôle 5pts ; Responsable de service 10 pts ; Adjoint de Direction 15pts ; Direction - DGS 40pts
- Critère 2 : Technicité, arbitrage et qualification qui est détaillé en deux sous critères
 - Critère 2.1. Technicité / Arbitrage : Technicité 5 pts ; Conseil Interprétation 10pts ; arbitrage – décision 25pts
 - Critère 2.2. Qualification et expérience : Sans expérience 0pts ; Diplôme et/ou exp + 3ans sur poste technique 5pts ; Bac +2 ou exp + 10ans 15pts ;
- Critère 3 : Sujétions et contraintes : Contraintes faibles 5pts ; Contraintes modérées 10pts ; Fortes contraintes 15pts ; Très Fortes contraintes 20pts

Le versement est effectué mensuellement par douzième.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement des bases maximales et minimales par délibération du Conseil Communautaire.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte le nombre d'années d'expérience sur le poste (critère 2.2 de l'IFSE)

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'IFSE.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima servant de base de calcul du montant individuel, pourront être revalorisés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des maximums autorisés.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 6 mars 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Groupes	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale
A1	A	Attaché territoriaux / Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	3 600 €	0 €
B2	A B C	Attaché Territoriaux, Rédacteur Territorial, Adjoints administratifs.	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	105,00 €	0 €
C sous-groupe C2	B C	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Rédacteur Territorial.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	105,00 €	0 €
C sous-groupe C3	C	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'Animation, ASEM, Rédacteur Territorial.	Agents des écoles et d'entretien, Agents Techniques, ASEM, agents d'animation	105,00 €	0 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en une ou deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima servant de base de calcul du montant individuel, pourront être revalorisés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des maximums autorisés.

F.- Détermination du montant individuel du C.I.A

Le montant individuel attribué à chaque agent est établi selon la formule suivant :

$$\text{CIA} = [\text{Base CIA X cotation AGENT} / 100] \times (\text{durée} / 35)$$

Base cia = Base maximale de CIA du groupe auquel est rattaché l'agent

Cotation = Résultat de la cotation de l'agent

Durée = durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent

La cotation tiendra compte des critères suivants : Discipline ; Assiduité – Horaires ; Engagements dans le travail.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifeep.

Entendu l'exposé de M. le Président,
Le Conseil Communautaire

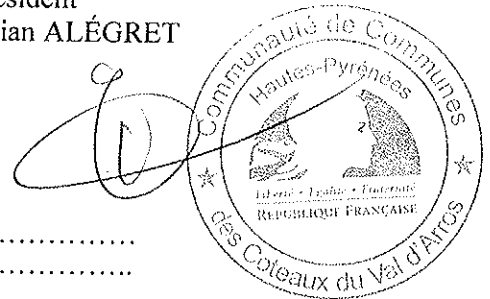
AUTORISE :

Le Président à mettre en place les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1^{er} Mai 2018.

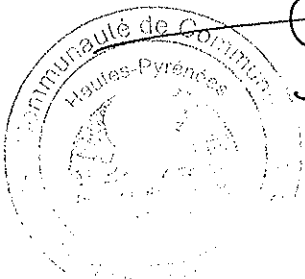
Le Président à budgétiser les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. PARRON J.L. DCS
Après transmission en Préfecture le 20.04.18
Et affichage le 26.04.18



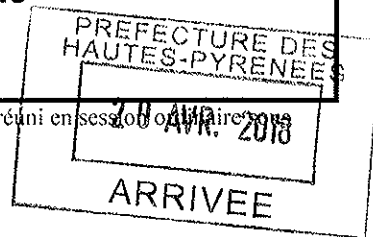
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 40 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 54



PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Modification de la délibération 13-2018 de demandes de subvention

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que le plafond minimal de subvention DETR est de 1 500 €. Aussi il convient de porter la participation de l'Etat pour la dotation informatique pour les écoles à 1 500 € au lieu de 1 100 €. Tous les autres dossiers restent inchangés.

OPERATION	COUT PREVISIONNEL HT	SUBVENTION FAR 2018 SOLLICITE	DETR	AUTOFINANCEMENT
Dotation informatique pour les écoles	4 411,00 €	1 544,00 €	1 500,00 €	1 367,00 €
<i>En pourcentage</i>		<i>35%</i>	<i>34.01%</i>	<i>30.99%</i>

Entendu l'exposé de M. le Président et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

APPROUVE

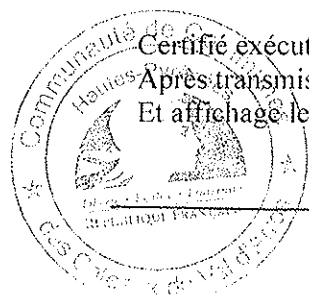
- Les plans de financements tels que proposés ci-dessus

AUTORISE

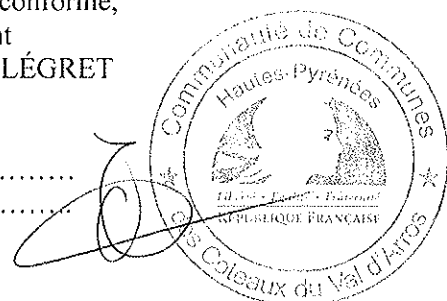
- M. le Président à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. PARROT... J.L. D.G.S
Après transmission en Préfecture le 20/04/18
Et affiché le 26/04/18



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 41 - 2018

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

20 AVR. 2018

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

ARRIVEE

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Attribution du marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que par arrêté du 17/01/2018, l'Etat a mis en demeure la 3CVA de lui adresser dans un délai de 3 mois le mémoire précisant les mesures pour régulariser la situation de l'ancienne décharge du MOURA à TOURNAY. Après accord sur les mesures proposées la 3CVA disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux ; Une consultation a ainsi été lancée et plusieurs cabinets consultés directement.

M le Président explique qu'un seul cabinet a répondu. Néanmoins compte tenu de l'importance de démarrer les études rapidement et de la mise en demeure de la Préfecture il propose de retenir le cabinet d'étude pour la tranche ferme et la tranche consultation.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté Préfectoral 65-2018-01-17-004 mettant en demeure la Communauté de Communes de régulariser la situation de la décharge du MOURA

Vu l'offre de la société ARTELIA

AUTORISE

Le Président à signer le marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA, Tranche Ferme et Tranche conditionnelle 1 avec la société ARTELIA, 2 avenue Pierre ANGOT64 053 PAU CEDEX 9 comme suit :

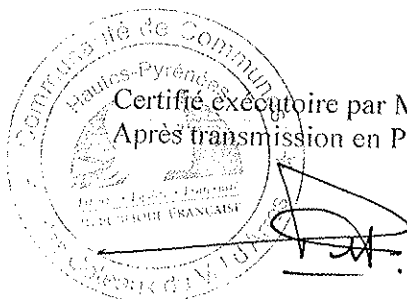
- Tranche Ferme : 6 800 € HT soit 8 160 e TTC
- Tranche Conditionnelle 1 : 3 200 € HT soit 3 840 e TTC

A engager les études concernées et à signer tous les actes y afférents.

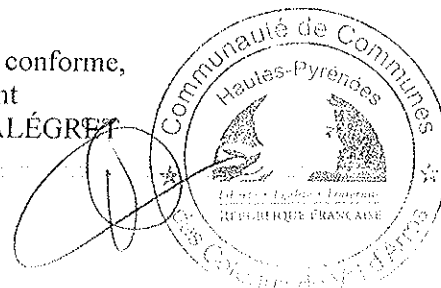
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



26/04/18.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 41 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 54

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, ESPURT Joseph Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques,

GABRIEL Félix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : Mme CARATY Blandine par M. DENAGISCARDE, M. DASTAS Jean-Marc par M. FOURQUET, M. DAYDE Gilbert par M. BRUNO Yves, M. DUCASSE Jacques par Mme BAUTE Emmanuelle, Mme GAILHOU Monique par Mme BRUZAUD Marie-Thérèse, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. BORDES Daniel, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis.

Vote : à l'unanimité

Objet : Signature de la convention de redevance spéciale avec le SYMAT

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la redevance spéciale s'applique à toutes les personnes publiques qui ne sont pas des ménages et qui produisent des déchets non dangereux.

Ainsi la Communauté de communes fait appel au SYMAT pour équiper ses bâtiments publics en bacs de déchets ménagers.

Il s'agit d'approuver la convention de redevance spéciale et d'autoriser sa signature

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de redevance annexé à la présente

APPROUVE

La convention de redevance spéciale avec le SYMAT

AUTORISE

Le Président à signer la convention et les éléments s'y rapportant

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



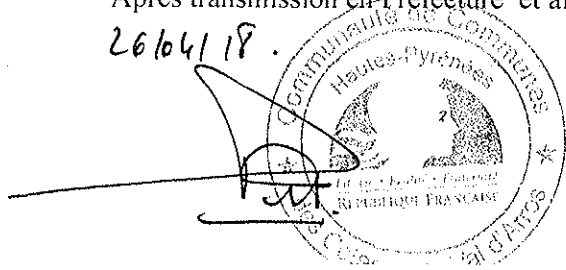
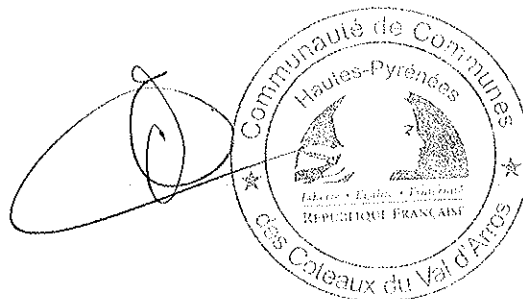
Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

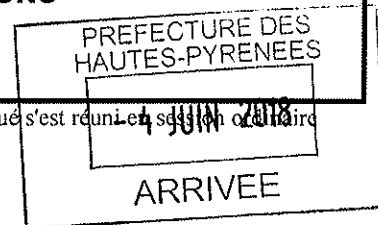
Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture et affichage le

26/04/18.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 43 - 2018



L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni et s'est réuni le 13 avril 2018 sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13 avril 2018
 Nombre de conseillers : 68
 En exercice : 68
 Qui ont pris part à la délibération : 56

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHAZE David, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRIN André.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuelle par M. DUCASSE Jacques, Mme BERTHIER Aline par M. PAILHAS Michel, M. CAREAC Yves par M. IRIARTE, M. CAZABAT Jean-Luc par M. FOURCADE Jacques, M. DELAS Jean-Claude par M. DENAGISCARDE Camille, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. MORÈRE Jean-Yves, Mme LAMON Monique par M. DUCASSE Jérôme, Mme MATHÉLIN Sylvie par Mme POURTEAU Thérèse, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis,

Vote : à l'unanimité

Objet : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,
 Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles
 Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle
 Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,
 Vu le produit attendu et les bases notifiées sur l'Etat 1259,
 Considérant que le Conseil Communautaire souhaite maintenir le lissage progressif des taux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2018 comme suit :

Taxes Locales	Taux en 2018
Taxe d'habitation	6,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19,23 %
Cotisation foncière des entreprises	3,81 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	25.68 %

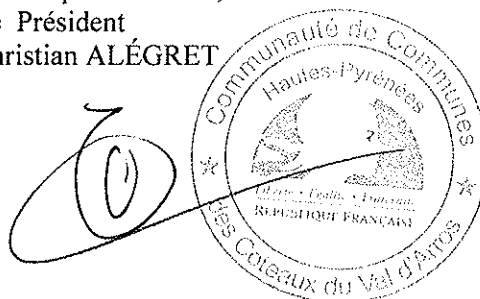
PRECISE

- Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. Jean Louis PARROT, DGS, par délégation du Président

Après transmission en Préfecture le 4.6.6.1 2018

Et affichage le 4.6.6.1 2018

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 44 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation :
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 56



PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHAZE David, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRIN André.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuelle par M. DUCASSE Jacques, Mme BERTHIER Aline par M. PAILHAS Michel, M. CAREAC Yves par M. IRIARTE, M. CAZABAT Jean-Luc par M. FOURCADE Jacques, M. DELAS Jean-Claude par M. DENAGISCARDE Camille, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. MORERE Jean-Yves, Mme LAMON Monique par M. DUCASSE Jérôme, Mme MATHELIN Sylvie par Mme POURTEAU Thérèse, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis,

Vote : 54 Pour et 1 Abstention

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les demandes de subventions présentées par les associations ci-après,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, par 54 voix pour et 1 abstention des membres présents,

DECIDE :

- D'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2018
ADMR Secteur Tournay	7 500 €
ADMR Secteur Tournay Subvention exceptionnelle	500 €
ADMR Secteur Pouyastruc	4 895 €
Association culturelle laïque	12 000 €
Association musicale burg	1 500 €
Ecole de rugby Entente	8 000 €
Football club bordais	3 000 €
Hand Tournayais	1 100 €
Judo club bordais	1 525 €
Tennis club tournayais	1 100 €

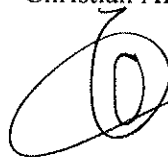
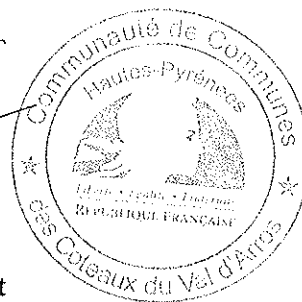
Associations	Subvention 2018
Union Sportive du Canton de Pouyastruc 2017	8 000 €
Association intercommunale de gymnastique Aubarédoise	200 €
Association "Théâtre en automne"	600 €
Association "club de Chelle Debat"	500 €
Association "Coup de Pouce"	600 €
Association Festival pour Enfants "FESTI'MOMES"	600 €
Association "AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC"	200 €
Association "Gymnastique volontaire TOURNAY-BORDES"	200 €
ADMR SSIAD ARROS ESTEOUS	226 €
Sous total associations	52 246 €

PRECISE


- Que ces budgets seront portés au compte 6574 de la collectivité et que M le Président est autorisé à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. Jean Louis PARROT, DGS, par délégation du Président
Après transmission en Préfecture le ... 6.10.61.2018
Et affichage le 6.10.61.2018



.DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 45 - 2018

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 4 JUIN 2018

ARRIVEE

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation :

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 56

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, , BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHAZE David, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRIN André.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuelle par M. DUCASSE Jacques, Mme BERTHIER Aline par M. PAILHAS Michel, M. CAREAC Yves par M. IRIARTE, M. CAZABAT Jean-Luc par M. FOURCADE Jacques, M. DELAS Jean-Claude par M. DENAGISCARDE Camille, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. MORERE Jean-Yves, Mme LAMON Monique par M. DUCASSE Jérôme, Mme MATHELIN Sylvie par Mme POURTEAU Thérèse, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis,

Vote : Unanimité

Objet : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe OM pour l'année 2018

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De fixer comme suit les taux de TEOM pour l'année 2018 :

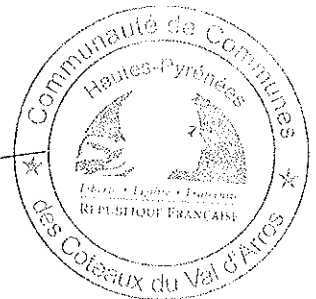
	VOTE DU PRODUIT 2018		
	base notifiée	taux	produit
Secteur de TOURNAY	5 173 638	13,28%	687 190 €
RIOU DE LOULES	1 157 981	14,16%	163 966 €
COTEAUX DE L'ARROS	1 235 449	16,18%	199 922 €
ARRET DARRE ESTEUS	1 308 263	15,86%	207 550 €
			1 258 628 €

PRECISE

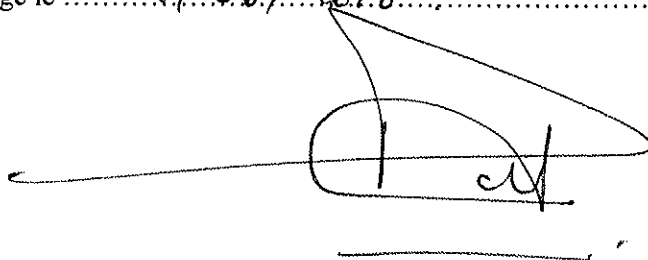
- Que ces budgets seront portés au compte 6574 de la collectivité et que M le Président est autorisé à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. Jean Louis PARROT, DGS, par délégation du Président
Après transmission en Préfecture le 4.6.2018
Et affichage le 4.6.2018



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 46 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation :
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 56

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHAZE David, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRIN André.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuelle par M. DUCASSE Jacques, Mme BERTHIER Aline par M. PAILHAS Michel, M. CAREAC Yves par M. IRIARTE, M. CAZABAT Jean-Luc par M. FOURCADE Jacques, M. DELAS Jean-Claude par M. DENAGISCARDE Camille, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. MORERE Jean-Yves, Mme LAMON Monique par M. DUCASSE Jérôme, Mme MATHELIN Sylvie par Mme POURTEAU Thérèse, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis,

Vote : Unanimité

Objet : Modification des statuts du PETR

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne lecture du projet de nouveaux statuts du PETR qui étaient joints à la convocation du Conseil Communautaire.

Il propose d'approuver ces nouveaux statuts

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Les nouveaux statuts du PETR tels qu'annexés à la présente.

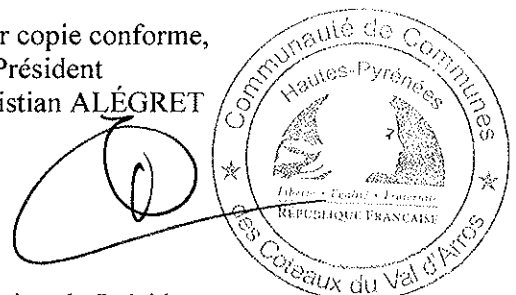
AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. Jean Louis PARROT, DGS, par délégation du Président

Après transmission en Préfecture le 4/6/2018

Et affichage le 4/6/2018

.DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

65190 TOURNAY

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 46 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/04/2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 56

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHAZE David, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRIN André.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuelle par M. DUCASSE Jacques, Mme BERTHIER Aline par M. PAILHAS Michel, M. CAREAC Yves par M. IRIARTE, M. CAZABAT Jean-Luc par M. FOURCADE Jacques, M. DELAS Jean-Claude par M. DENAGISCARDE Camille, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. MORERE Jean-Yves, Mme LAMON Monique par M. DUCASSE Jérôme, Mme MATHELIN Sylvie par Mme POURTEAU Thérèse, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis,

Vote : Unanimité

Objet : Modification des statuts du PETR

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne lecture du projet de nouveaux statuts du PETR qui étaient joints à la convocation du Conseil Communautaire.

Il propose d'approuver ces nouveaux statuts

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Les nouveaux statuts du PETR tels qu'annexés à la présente.

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 1 JUIN 2018

ARRIVEE



Pour copie conforme,
Par délégation du Président
Christian ALÉGRET
Le Directeur Général des Services
Jean Louis PARROT

Certifié exécutoire par M. Jean Louis PARROT, DGS, par délégation du Président

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DES COTEAUX

PROJET MODIFICATIF STATUT

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dénommé « **PETR des Coteaux** » entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac
- Communautés de communes des Coteaux du Val d'Arros

Le siège social est fixé : 31 place de la Mairie 65220 TRIE SUR BAÏSE
Le siège administratif est fixé : à la Mairie 65230 CASTELNAU-MAGNOAC

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : OBJET ET MISSIONS

Dans le cadre de la dynamique engagée en Pays des Coteaux depuis 1995, visant à mettre en œuvre un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire entre les divers acteurs et les EPCI qui le composent dans une logique de solidarité, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a pour but de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement local du Pays des Coteaux dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à sa dynamique.

Dans le cadre de ses missions, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a compétence pour :

- **Elaborer un projet de territoire** pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent, d'en assurer son animation, son évaluation, son suivi, sa gestion. Sur décision du comité syndical, les conseils départementaux et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire. Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. Il est compatible avec le schéma de cohérence territoriale applicable dans le périmètre du pôle.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les EPCI membres sur la base de 6 représentants par EPCI membres.

Le comité syndical est donc composé de 12 délégués titulaires.

Les mandats des membres du Comité Syndical prennent fin à l'expiration des mandats qu'ils détiennent dans les collectivités et établissements publics qui les ont désignés. En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les EPCI membres dans un délai de 3 mois. Les délégués suppléants assistent aux séances du comité avec voix délibérative en cas d'absence d'un membre titulaire.

Le mandat de délégué est lié à celui de l'organe délibérant qui l'a désigné. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement général des conseils communautaires.

Après le renouvellement général des conseils communautaires, le Comité Syndical se réunit au plus tard dans les 2 mois afin d'installer son nouveau bureau.

Les délégués sortants sont rééligibles.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président dans les conditions prévues par l'article L.5211-11 du CGCT, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ou dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Président convoque le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres. Le délai de convocation est de 5 jours ouvrables au minimum.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à 3 jours francs.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres à voix délibérative en exercice sont physiquement présents. Toutefois, si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents.

En application de l'article L. 5741-1 du CGCT, le comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

En application de l'article L.5741-1 du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR

Le bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L.2121-9 et suivants du CGCT. Le bureau exerce par délégation les attributions du Comité syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT. Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du bureau pour avis.

ARTICLE 8 – ROLE DU BUREAU

Le bureau peut exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription des dépenses obligatoires
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- De l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à un autre établissement public

Outre les pouvoirs délégués du Comité Syndical, le bureau établit le projet de budget et prépare les décisions du Comité Syndical.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Le délai de convocation est de 5 jours ouvrables au minimum.

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice sont physiquement présents. Toutefois, si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué à cinq ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un membre peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 10 : CONFERENCE DES MAIRES

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 15 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est désigné par le Préfet du département du siège après accord préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En application des articles L.5741-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute autre modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le CGCT, notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20.

ARTICLE 17: DUREE ET DISSOLUTION

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est formé pour une durée illimitée.
Il est dissous par le consentement de tous les organes délibérants des membres adhérents.

ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical, précisera les dispositions non prévues dans les présents statuts. Pour toute disposition non expressément prévue, il sera fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 47- 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/04/2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 56

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHAZE David, COURTIADÉ Henri, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRE Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MARQUES Laurent, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRIN André.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuelle par M. DUCASSE Jacques, Mme BERTHIER Aline par M. PAILHAS Michel, M. CAREAC Yves par M. IRIARTE, M. CAZABAT Jean-Luc par M. FOURCADE Jacques, M. DELAS Jean-Claude par M. DENAGISCARDE Camille, Mme GARCIA Marie-Hélène par M. MORERE Jean-Yves, Mme LAMON Monique par M. DUCASSE Jérôme, Mme MATHELIN Sylvie par Mme POURTEAU Thérèse, Mme RENAUDOT Véronique par M. PIERROT Régis,

Vote : Unanimité

Objet : Attribution du marché de réalisation du site internet de la Communauté de Communes à la société SO HAPPY

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente les résultats de la consultation menée pour la réalisation du site internet de la Communauté de Communes. Cinq offres ont été reçues et au regard des critères, l'offre la mieux disante est celle de la société SO HAPPY

Il propose de retenir cette proposition

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

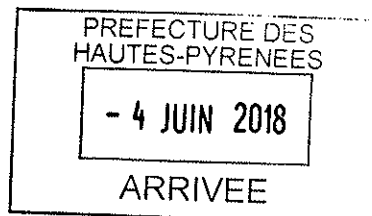
De retenir l'offre de la société SO HAPPY de Séméac pour le site internet pour un montant de 3 760 € HT pour la conception et 2 000 € HT pour la rédaction et saisie des pages intérieures.

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. Jean Louis PARROT, DGS, par délégation du Président
Après transmission en Préfecture le 4.10.6.1.2018
Et affichage le 4.10.6.1.2018

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 48-2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 30 mai 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 40

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, CHAZE David, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Félix, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, PAILHAS Michel, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme POURTEAU Thérèse par Mme CAZALAS Sabine, M. LAPORTE Jean par M. BROUEILH Jean-Paul, Mme SALIÈRES Christine par M. Rafaël BUENO.

Vote : Unanimité.

Objet : **Signature de la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public**

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle l'intervention du cabinet « Territoires Citoyens Conseils », en séance du conseil communautaire du 7 février 2018, qui a présenté le projet de Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public

M ALEGRET rappelle que le Conseil avait émis un avis favorable à ce schéma.

Il propose donc de signer la convention de mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après en avoir débattu

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE

- Le Président à signer les conventions de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

PRECISE

- Que le projet de convention est joint à la présente.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

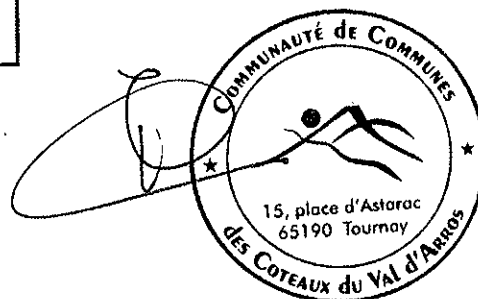
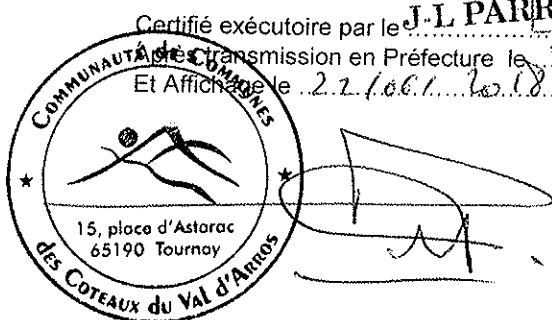
PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 JUIN 2018

Par délégation

J-L PARROT DARRIVEE

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET





SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION EN HAUTES-PYRENEES



Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Entre,

L'Etat, représenté par Madame la préfète

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente

L'Agence régionale de la santé, ARS représentée par

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, DSDEN représentée par

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président

La Communauté de Communes Haute-Bigorre, représentée par son Président

La Communauté de Communes Plateau de Lannemezan, représentée par son Président

La Communauté de Communes Neste Barousse, représentée par son Président

La Communauté de Communes Aure Louron, représentée par son Président

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, représentée par son Président

La Communauté de Communes Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président

La Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, représentée par son Président

La Communauté de Communes Adour Madiran, représentée par son Président

Le PETR du Pays des Coteaux, représenté par son Président

Le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son Président

Le PETR du Pays des Nestes, représenté par son Président

Le PETR du Pays Val d'Adour, représenté par son Président

Le PETR Cœur de Bigorre, représenté par son Président

L'Association des maires des Hautes-Pyrénées, représentée par sa Présidente

L'Association des Maires Ruraux des Hautes-Pyrénées, représentée par son Président

La CAF représentée par

La CPAM représentée par

La MSA représentée par

La CARSAT représentée par

La Poste représentée par

La SNCF représentée par

Pôle Emploi représenté par

ENEDIS représenté par

ENGIE représenté par

La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées représentée par son Président

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées représentée par son Président

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées représentée par son Président

VU l'Article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU la Délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 22 février 2018 portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU la Délibération du Conseil Communautaire de Haute-Bigorre du 19 décembre 2017 portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU la Délibération du Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan du 15 février 2018 portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU la Délibération du Conseil Communautaire de Neste Barousse du 14 février 2018 portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU la Délibération du Conseil Communautaire de Aure Louron du 13 février 2018 portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU la Délibération du Conseil Communautaire de Pyrénées Vallées des Gaves du 6 février 2018 portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU la Délibération du Conseil Communautaire des Coteaux du Val d'Arros du 7 février 2018 portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU la Délibération du Conseil Communautaire du Pays de Trie et du Magnoac du 12 mars portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU la Délibération du Conseil Communautaire de Adour Madiran du 1^{er} mars portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU l'avis favorable de la CTAP du 16 février 2018

VU la Délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 30 mars 2018 portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

VU l'Arrêté préfectoral n° duA fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

VU le Schéma départemental de Développement social, intitulé « Solid'Action » adopté le 30 juin 2017

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, tel que défini par la loi NOTRe d'août 2015, porte en Hautes-Pyrénées une dimension particulièrement stratégique voulue conjointement par le Conseil Départemental, la Préfecture, les EPCI, et le Conseil Régional, pour en faire un réel levier de développement du territoire Haut Pyrénéen. C'est dans ce sens que les représentants de ces institutions publiques ont décidé de l'articuler étroitement avec les projets de développement portés par les uns et les autres.

Le Conseil Départemental est attentif à garantir notamment une articulation forte avec son Projet Territoire, avec Solid'Actions, avec les différents schémas déjà adoptés (numérique, sociaux, etc). Il en sera de même avec les projets de territoires des intercommunalités, avec les projets stratégiques de l'Etat en Hautes Pyrénées, et les schémas portés par le Conseil Régional.

Cette démarche constitue ainsi un véritable levier de développement pour les territoires qui composent le département, et c'est dans cet esprit qu'est rédigée la présente convention générale.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention constitue un document cadre. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma des services à la population.

Cette convention précise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma ci-annexé structuré autour de 5 orientations :

- **Assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires.**
- **Améliorer l'accès aux services.**
- **Garantir des services pour tous.**
- **Porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation.**
- **Organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du schéma.**

Ces orientations se déclinent en 17 objectifs opérationnels qui sont accompagnés d'un plan d'actions comprenant 33 actions dont 13 seront mises en œuvre dès 2018.

Une attention particulière sera portée à l'Axe 3 qui vise à ce que tous les habitants, et notamment les plus fragiles, bénéficient de tous les services présents sur le territoire en cohérence avec le schéma de développement social Solid'Actions.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

2.1. Inscrire dans sa stratégie l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif.

L'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services à la population nécessite une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits dans le schéma.

Les signataires s'engagent à s'inscrire pleinement dans la stratégie du SDAASP et à décliner ses orientations dans leur propre stratégie de développement de services pour leur secteur d'activité ou leur territoire.

2.2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services.

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à établir un état d'avancement des actions contribuant à la réalisation du SDAASP.

Un document de synthèse annuel sur les actions réalisées ou en cours devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile au Préfet et au Président du Conseil départemental, lesquels

auront la charge de présenter à la Conférence départementale des services au public une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

2.3. Participer et contribuer aux instances de gouvernance.

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par une Conférence départementale des services au public réunissant des représentants de l'ensemble des parties signataires. Cette Conférence se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Cette Conférence sera chargée, sur la base d'éléments fournis par un comité technique visé au paragraphe suivant, de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma ;
- proposer le programme annuel d'actions ;
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès du public aux services ;
- engager éventuellement la révision du schéma.

Afin de préparer les décisions de la Conférence départementale des services au public et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un Comité technique rassemblant les référents identifiés au sein des organismes signataires de la présente convention sera mis en place.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- organiser et coordonner la remontée d'informations relatives à l'évolution des services dans les Hautes-Pyrénées ;
- assurer le suivi régulier de l'avancement du plan d'actions du SDAASP ;
- préparer le bilan annuel de la mise en œuvre du SDAASP ;
- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur les services et leurs évolutions ;
- préparer la Conférence départementale des services au public.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, des groupes de travail thématiques réunissant les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des orientations du schéma.

Enfin, une équipe s'appuyant sur deux agents est mise en place conjointement par l'Etat et le Département, dont le rôle sera d'animer et d'assurer le suivi du Schéma. Chacune des structures signataires désignera par ailleurs un référent du Schéma.

2.4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma.

L'objectif 16 du schéma s'intitule « Développer à l'intention de tous les habitants, une information de qualité et utile sur les services », il correspond à la volonté des partenaires de faire connaître les engagements pris pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans les Hautes-Pyrénées. Chacun des signataires de la convention s'engage à développer une information adaptée sur les actions dont il assure le pilotage et à contribuer et relayer les actions de communication du SDAASP qui seront mises en place collectivement.

2.5. Inciter les usagers à contribuer à la qualité des services.

L'action n°29 vise à organiser par chaque PETR, une journée annuelle des services au public. Cette rencontre rassemble des représentants d'habitants et des réseaux associatifs pour réfléchir sur l'état des services à l'échelle du territoire et proposer les améliorations nécessaires. Chaque signataire s'engage à contribuer à l'organisation de cette rencontre et à inciter ses usagers à y participer.

Par sa politique de communication spécifique, chaque signataire invitera aussi ses clients/usagers à participer à l'amélioration des services en les incitant à être force de proposition pour une meilleure qualité de l'offre de service.

2.6. Contribuer à un mode de veille permanent sur les services.

Les partenaires s'engagent à contribuer à la mise au point d'une grille d'information-commune aux opérateurs, fournissant tous les indicateurs disponibles sur les services.

Cette démarche vise à pouvoir disposer d'une mise à jour en temps réel de l'information sur les services délivrés et leurs conditions d'accessibilité, apte à alimenter et actualiser les bases de données départementales sur les services.

Chaque signataire réunira les éléments de retour des usagers sur leurs services au travers des avis formulés formellement dans les enquêtes de satisfaction permanentes ou ponctuelles.

Afin de préciser la liste de ces données, la fréquence de la mise à jour, le format et les conditions d'utilisation, des conventions spécifiques seront à établir. Les règles de gestion et de communication des données collectées seront définies entre les partenaires.

2.7. Des engagements spécifiques

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention respectif, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma.

Ces engagements spécifiques et opérationnels feront l'objet de conventions dédiées.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties et s'achèvera le ;.

ARTICLE 4 : AVENANTS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département des Hautes-Pyrénées et l'autre remis entre les mains du Préfet.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires

Tarbes, le

Signatures des parties signataires

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 49 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 30 mai 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 40

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, CHAZE David, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Félix, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, PAILHAS Michel, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme POURTEAU Thérèse par Mme CAZALAS Sabine, M. LAPORTE Jean par M. BROUEILH Jean-Paul, Mme SALIÈRES Christine par M. Rafaël BUENO.

Vote : Unanimité

Objet : **Création d'une régie de recette** « animation (du Lac de l'Arret Darré) »

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 JUIN 2018

ARRIVEE

EXPOSE DES MOTIFS

Vus les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Le Président fait connaître au Conseil de la Communauté de Communes qu'une régie de recettes est indispensable pour l'encaissement des produits lors de la fête de la Communauté de Communes au Lac de l'Arrêt Darré.

Il propose donc de créer une régie de recette « animation (du Lac de l'Arret Darré) » .

Entendu l'exposé et après en avoir débattu

Le Conseil Communautaire et à l'unanimité,

DECIDE

De créer une régie de recettes « animation (du Lac de l'Arret Darré) » comme suit :

- La régie de recette « animation du Lac de l'Arrêt de Darré » est installée au siège de la Communauté de Communes et se déplacera ponctuellement sur le site du Lac lors des animations.
- Elle fonctionne du 01 juin au 15 juillet de l'année à compter du 20 Juin 2018
- Elle encaisse les recettes suivantes :
 - o Boissons 1 : Canettes et bouteilles jusqu'à 33 cl sauf eau minérale)
 - o Boissons 2 : Bouteilles et autres contenants jusqu'à 1 litre, sauf eau minérale)
 - o Boissons 3 : Café et petites bouteilles d'eau
 - o Boissons 4 : bouteille d'eau 1 litre
- Les recettes sont encaissées en chèque ou en numéraire.
- Le régisseur et ses suppléants éventuels sont désignés par Mr le Président.
- Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 10 000 €.
- Le fonds de caisse sera de 1 465 €.
- Le régisseur est tenu de verser auprès du Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum
- Les tarifs sont décidés par le Conseil Communautaire.

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

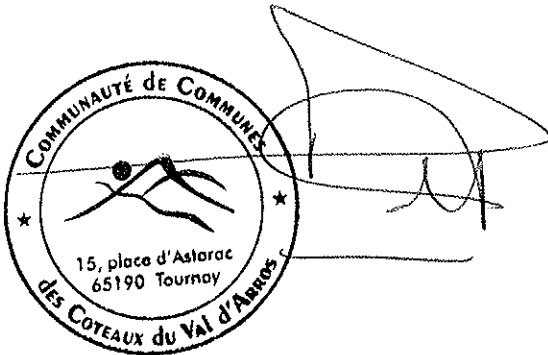
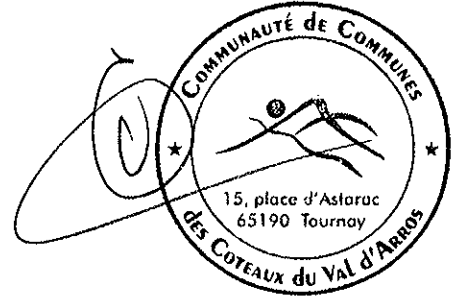


Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET

Par délégation

J-L PARROT DGS

Certifié exécutoire par le
Après transmission en Préfecture le 22.06.2018
Et Affichage le 22.06.2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 50 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 30 mai 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 40

PRÉSENTS : ABADIE Jean-Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean Paul, BRUNO Yves, CHAZE David, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYDÉ Gilbert, DEBAT Serge, DUCASSE Jacques, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Félix, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LACOME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, PAILHAS Michel, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme POURTEAU Thérèse par Mme CAZALAS Sabine, M. LAPORTE Jean par M. BROUEILH Jean-Paul, Mme SALIÈRES Christine par M. Rafaël BUENO.

Vote : Unanimité

Objet : Tarifs de la régie de recette « animation (du Lac de l'Arret Darré) »

EXPOSE DES MOTIFS

Vus la délibération 49-18 instituant une régie de recettes « animation (du Lac de l'Arret Darré) »
Considérant qu'il convient de décider des tarifs

Après en avoir débattu
Le Conseil Communautaire et à l'unanimité,

FIXE

Comme suit les tarifs de la régie de recettes « animation (du Lac de l'Arret Darré) »

- Boissons 1 : Canettes et bouteilles jusqu'à 33 cl sauf eau minérale) : 2€
- Boissons 2 : Bouteilles et autres contenants jusqu'à 1 litre, sauf eau minérale) : 5 €
- Boissons 3 : Café et petites bouteilles d'eau : 1€
- Boissons 4 : Bouteille d'eau 1 litre : 2€

PRECISE

Que ces tarifs sont applicables jusqu'à leur modification par le Conseil Communautaire ou dissolution de la régie de recettes.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

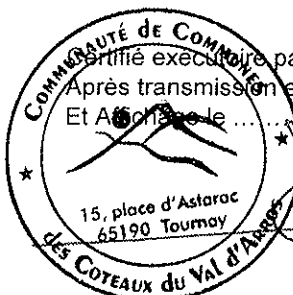
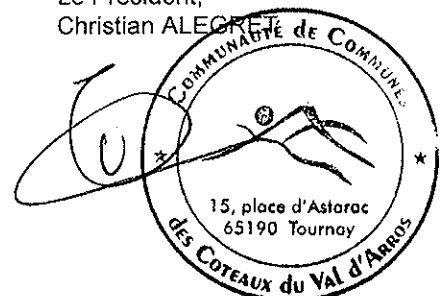
22 JUIN 2018

Par délégation ARRIVEE

J.L. PARROT DGS

Préparé exécuté par le
Après transmission en Préfecture le 22.06.2018
Et Arrivé le 22.06.2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Christian ALEGRET



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 51- 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 07 juin 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 45

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GARCIA Marie-Hélène, JOURET Christian, GAILHOU Monique, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, NEFF Mathilde, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuel par M. Jean LAPORTE, M. CHAZE David par M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. ESPURT Joseph Paul par M. LAFFARGUE André, Mme FERNANDEZ Reine par Mme ROY Françoise, M. LESAULNIER Rémy par M. VEDERE Bernard, Mme MOULEDOUS Sylvie par M. MARMOUGET Didier.

Vote : Unanimité

Objet : Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Chaudronnerie et signature des marchés

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que par délibération 10-2018 du 07/02/2018 le Conseil Communautaire a approuvé l'enveloppe financière du projet de réhabilitation de la chaudronnerie pour un coût total de 447 000 € HT dont 383 400 € affectés aux travaux et 30 000 € affectés aux imprévus. Il précise que suite à la consultation des entreprises qui a été lancée dans le cadre d'une procédure formalisée avec publication en journal d'annonce légale le maître d'œuvre a rendu son rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération 10-2018 du 07/02/2018 du Conseil Communautaire approuvant l'enveloppe financière du projet de réhabilitation de la chaudronnerie et autorisant la signature d'un avenant avec le Maître d'œuvre

Vu le rapport d'analyse des offres produit par le Maître d'œuvre le 15/05/2018

Vu le dossier de consultation des entreprises, la parution dans le journal d'annonce légale « la dépêche marchés publics », envoyé le 16/05/2018 pour une date limite de réception le 06/06/2018, la parution dans la plateforme permettant la dématérialisation de toute la procédure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux comme suit :



LOT	MONTANT DE L'OFFRE HT	ENTREPRISE
Lot 1 – Gros Œuvre - Démolition	78 767,74 €	VIGNES
Lot 2 – Couverture, Bardage métallique, Zinguerie	156 183,00 €	BURGUES
Lot 3 – Structure et parements bois	29 772,32 €	BURGUES

LOT	MONTANT	ENTREPRISE
Lot 4 – Menuiseries	49 963,00 €	LABASTERE 65
Lot 5 – Plafonds cloisons sèches	20 547,48 €	PARDINA
Lot 6 – Electricité, ventilation, chauffage	27 680,77 €	ELECTRONIC SERVICE
Lot 7 – Sanitaire	4 410,00 €	PCS
Lot 8 – Revêtements de sols durs faïences	12 730,30 €	PARDINA
Lot 9 – Peintures, sols souples nettoyage	13 435,77 €	BOUYSSONNIE
TOTAL	393 490,38 €	

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents

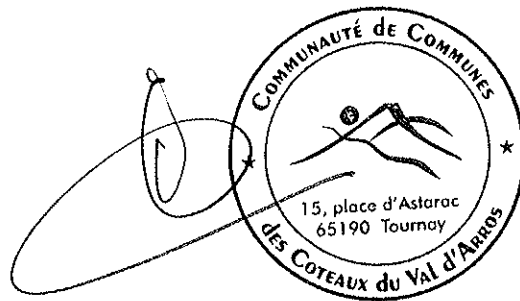
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture et affichage le

22/06/2018



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 52 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 07 juin 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 45

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GARCIA Marie-Hélène, JOURET Christian, GAILHOU Monique, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, NEFF Mathilde, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuel par M. Jean LAPORTE, M. CHAZE David par M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. ESPURT Joseph Paul par M. LAFFARGUE André, Mme FERNANDEZ Reine par Mme ROY Françoise, M. LESAULNIER Rémy par M. VEDERE Bernard, Mme MOULEDOUS Sylvie par M. MARMOUGET Didier.

Vote : 43 Pour et 2 abstentions

Objet : Principe de réalisation d'un emprunt à Long Terme sur le budget annexe chaudronnerie

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle qu'un emprunt a été inscrit en recette au niveau du budget annexe « chaudronnerie » à hauteur de 410 000 €.

Il précise qu'une consultation est en cours pour obtenir des offres de prêts de la part des organismes bancaires.

Néanmoins, dans la mesure où le Conseil Communautaire a délibéré pour la signature des marchés de travaux il demande à ce que l'assemblée confirme la décision du recours à l'emprunt.

Le Conseil Communautaire,

Vu Les crédits inscrits au budget annexe chaudronnerie pour l'année 2018

Après en avoir délibéré et par 43 voix pour et 2 abstentions

AUTORISE

Le Président à engager les démarches de consultation auprès des organismes bancaires pour obtenir des offres de prêts dans les limites inscrites au budget annexe chaudronnerie.

PRECISE

Que le choix du contrat de prêt sera effectué par délibération du Conseil Communautaire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

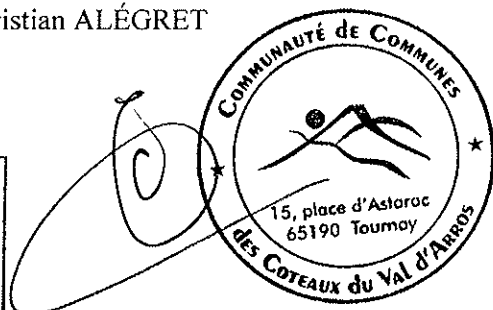
Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture

et affichage le 22/06/2018



22 JUN 2018

ARRIVEE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 53 - 2018**

L'an deux mille dix-huit et le treize juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 07 juin 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 45

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GARCIA Marie-Hélène, JOURET Christian, GAILHOU Monique, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, NEFF Mathilde, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuel par M. Jean LAPORTE, M. CHAZE David par M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. ESPURT Joseph Paul par M. LAFFARGUE André, Mme FERNANDEZ Reine par Mme ROY Françoise, M. LESAULNIER Rémy par M. VEDERE Bernard, Mme MOULEDOUS Sylvie par M. MARMOUGET Didier.

Vote : Unanimité

Objet : Attribution du marché « transports scolaires pendant le temps de restauration (bus cantine) sur les secteurs de l'Arros et de l'Arret Darré ».

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique qu'une consultation a été lancée pour assurer le service de transport régulier des enfants scolarisés sur l'Arros et l'Arret Darre sur le temps de la restauration. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Il présente le résultat de l'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise la mieux disante pour chacun des lots.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport d'analyse des offres

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

d'attribuer les marchés comme suit :

LOT 1 ARROS	1 seul trajet AR - € TTC	Semaine type TTC (4 trajets)
	Transports LACOMBE	118.60 €
LOT 2 Arrêt Darre	1 seul trajet AR - € TTC	Semaine type TTC (4 transports)
	Transports LACOMBE	83.13 €

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

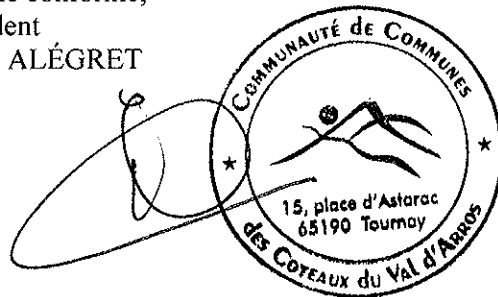
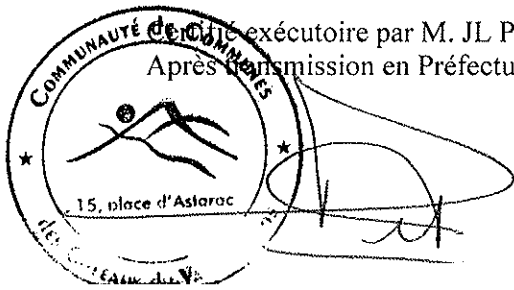
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Le présent est exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le 22/06/18 et affichage le 22/06/18.



22 JUN 2018

ARRIVEE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 54 - 2018**

L'an deux mille dix-huit et le treize juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 07 juin 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 43

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GARCIA Marie-Hélène, JOURET Christian, GAILHOU Monique, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHÉLIN Sylvie, NEFF Mathilde, PÉRE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuel par M. Jean LAPORTE, M. CHAZE David par M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. ESPURT Joseph Paul par M. LAFFARGUE André, Mme FERNANDEZ Reine par Mme ROY Françoise, M. LESAULNIER Rémy par M. VEDERE Bernard, Mme MOULEDOUS Sylvie par M. MARMOUGET Didier.

Vote : 42 Pour et 1 abstention

Objet : Transfert de l'ensemble de la compétence « déchets ménagers » de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au SPECTOM

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la Communauté de Communes assume en régie la compétence déchets ménagers sur les communes du secteur de l'Arros soit AUBAREDE - BOUILH-PÉREUILH - CABANAC - CASTELVIEILH - CHELLE-DEBAT - JACQUE - MARSEILLAN - MUN - PEYRIGUERE - THUY - MARQUERIE

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et optimiser les coûts, la Communauté de Communes souhaiterait transférer la compétence « déchets ménagers » exercée par elle sur ce secteur au SPECTOM du plateau de Lannemezan à compter du 01 juillet 2018. M le Président informe que ce transfert portera sur la totalité du service d'élimination des déchets ménagers : collecte en porte à porte, apports volontaires, tous types de traitements et de valorisations.

Mr le Président précise également que cette opération a pour conséquence le transfert de 30 heures/hebdomadaires sur 52 semaines d'agents techniques (Conducteur + Ripeurs) ce qui équivaut à 1,15 équivalent temps plein.

M le Président précise que la décision relative au personnel sera soumise pour avis au prochain Comité Technique.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté Préfectoral 65-2016 de la Préfecture des Hautes Pyrénées en date du 30/12/2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de collecte et de traitement du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et par 42 voix pour et 1 abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE

- **Les statuts du SPECTOM**, Syndicat Mixte d'E Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux

DECIDE

- Le transfert de la compétence Déchets Ménagers de la Communauté de Communes pour le secteur de l'ARROS comprenant les communes de AUBAREDE - BOUILH-PÉREUILH - CABANAC - CASTELVIEILH - CHELLE-DEBAT - JACQUE - MARSEILLAN - MUN - PEYRIGUERE - THUY - MARQUERIE au SPECTOM avec effet au 01 Juillet 2018
- Prend acte que cette compétence transférée portera sur la totalité du service d'élimination des déchets ménagers pour les communes concernées

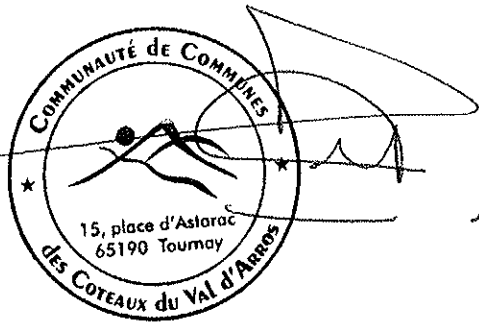
- D'autoriser M le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture et affichage le 22/06/18
Après transmission en Préfecture et affichage le 22/06/18



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 55 - 2018**

L'an deux mille dix-huit et le treize juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 07 juin 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 44

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GARCIA Marie-Hélène, JOURET Christian, GAILHOU Monique, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHÉLIN Sylvie, NEFF Mathilde, PÉRE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuel par M. Jean LAPORTE, M. CHAZE David par M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. ESPURT Joseph Paul par M. LAFFARGUE André, Mme FERNANDEZ Reine par Mme ROY Françoise, M. LESAULNIER Rémy par M. VEDERE Bernard, Mme MOULEDOUS Sylvie par M. MARMOUGET Didier.

Vote : Unanimité

Objet : Location de la Guinguette du Lac de l'ARRET DARRE pour une durée de 5 mois au prix de 200 € par mois.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la convention d'occupation précaire de la Guinguette du Lac est arrivée à échéance. Il précise qu'une procédure de consultation est en cours pour trouver des repreneurs. Il explique que l'occupant actuel a souhaité occuper la Guinguette durant la période estivale soit 5 mois supplémentaires.

Aussi, il propose de mettre la Guinguette à disposition de l'occupant actuel durant une durée de 5 mois, le temps de finaliser la procédure de consultation.

Il précise que les termes de la convention de mise à disposition sont très clairs, et que la convention s'arrête au bout des 5 mois.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention annexé à la présente

Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

DECIDE

La mise à disposition de la Guinguette du Lac pour une durée de 5 mois au prix de 200 € par mois.

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

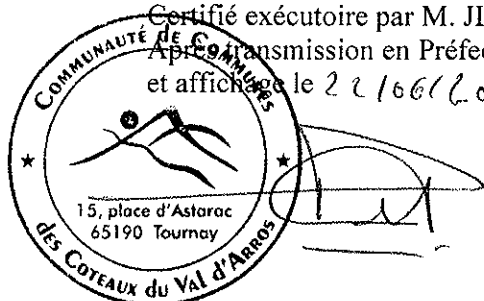
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le 22/06/2018,
et affichage le 22/06/2018.



Convention de mise à disposition

ENTRE :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 15 place d'Astarac - 65 190 TOURNAY représentée par M. Christian ALEGRET, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 13/06/2018 dénommée ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET

M Richard GLATIGNY, demeurant 50 BIS Avenue JOFFRE, 65 000 TARBES, dénommé ci-après « l'occupant », d'autre part,

PREAMBULE

Les biens immobiliers objet de la présente mise à disposition, ont déjà fait l'objet d'une convention d'occupation précaire consentie par la Communauté de Communes à Monsieur GLATIGNY. Cette convention d'occupation précaire étant arrivée à échéance le 30/04/2018, il a été demandé à Monsieur GLATIGNY de cesser l'occupation des locaux.

M GLATIGNY a expressément demandé à la Communauté de Communes la possibilité de continuer l'occupation et l'exploitation des locaux durant la période estivale 2018, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

La Communauté de Communes a rappelé les termes de la convention d'occupation qui s'est achevée au 30/04/2018 et qui sont reproduits ci-après : « L'occupant déclare être informé que la présente convention n'est soumise dans aucune de ces dispositions au statut des baux commerciaux ; en conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée du bail ni bénéficier d'aucun droit à renouvellement ni d'aucune indemnité ».

M GLATIGNY déclare avoir pleinement connaissance du caractère précaire de la convention achevée au 30/04/2018. Il reconnaît qu'il n'avait aucun droit à renouvellement. Il reconnaît que cette nouvelle mise à disposition s'achève au 30/09/2018 et s'engage à avoir totalement quitter les lieux et rendu les clés au 30 septembre 2018.

Article 1 : Objet

La « Communauté de Communes » met à la disposition de l'occupant les locaux ci-après dont elle est propriétaire, sis parcelle A223 à COUSSAN (65 350) qui comprennent :

- Un terrain à usage de sol de bâtiment de 64 m²
- Un terrain attenant au précédent d'une surface de 400 m² à usage de terrasse, de buvette, de restaurant et d'accès au bâtiment.

Article 2 : Destination des locaux

L'occupant s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé ci-après et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- Service de restauration et de buvette
 - o Plats simples à la carte
 - o Boissons (catégorie 1 - 2 - 3)
 - o Casse croute et encas
 - o Carte de glace et dessert
- Manifestations, animations musicales et sportives.

Le preneur devra maintenir les lieux ouverts exploités selon les règles de sa profession, au moins 5 jours et demi par semaine dont les Week-End.

Il devra occuper les lieux paisiblement conformément aux articles L 1728 et 1729 du code civil, il ne pourra en aucun cas vendre de boissons de catégorie 4 à des clients ne consommant pas de repas

Article 3 : Durée

La période d'utilisation des locaux s'étendra du 01/05/2018 au 30/09/2018.

Cette Convention de Mise à Disposition limitée dans le temps exclut toute possibilité de prolongation ou de reconduction. Elle sera totalement caduque au 30/09/2018.

Article 4 : Etat des lieux

Un premier état des lieux sera réalisé lors de la prise de possession des locaux. Le second état des lieux sera organisé lorsque l'occupant restituera les locaux en présence d'une personne représentant la Communauté de communes.

Article 5 : Conditions financières

Article 5.1 : Prix

La présente mise à disposition est accordée moyennant le règlement de la somme de 200 euros chaque mois soit 1 000 € pour les 5 mois de la mise à disposition.

Le montant sera payé par chèque libellé ou virement à l'ordre du Trésor Public.

Article 5.2 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels. Il sera restitué à l'utilisateur le jour de l'état des lieux. La commune se réserve le droit de conserver cette caution si les locaux venaient à être endommagés.

Article 6 : Engagements de l'occupant

Article 6.1 : Conditions générales et entretien

L'occupant s'engage à faire bon usage des locaux de leur équipement et du matériel afférent, le cas échéant, et à les rendre en parfait état.

Le preneur devra faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

(Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs).

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien du bâtiment dans son état actuel.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

Article 6.2 : Assurance

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le bien est mis à sa disposition.

Une copie du contrat sera produite par l'occupant à l'appui de la présente convention

Article 6.3 : Responsabilité

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Article 7 : Clauses de résiliation

Article 7.1 : D'un commun accord

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après consentement mutuel, par simple lettre, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7.2 : Pour faute

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'occupant et après mise en demeure de celui-ci par l'autorité communale, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie.

Fait à....., le.....,

La commune,

L'occupant,

(Nom, Prénom, signature, cachet)

(Nom, Prénom, signature)

ANNEXES

Annexe 1 : Descriptif du bien /Inventaire réalisé par la commune

Annexe 2 : Attestation d'assurance, à fournir par l'occupant

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 56 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize juin, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 07 juin 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part à la délibération : 44

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, COURTIADÉ Henri, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GARCIA Marie-Hélène, JOURET Christian, GAILHOU Monique, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAMON Monique, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, NEFF Mathilde, PERE Jean-Luc, PHILIPPON Guy, PIERROT Régis, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme.

PROCURATIONS : Mme BAUTE Emmanuel par M. Jean LAPORTE, M. CHAZE David par M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. ESPURT Joseph Paul par M. LAFFARGUE André, Mme FERNANDEZ Reine par Mme ROY Françoise, M. LESAULNIER Rémy par M. VEDERE Bernard, Mme MOULEDOUS Sylvie par M. MARMOUGET Didier.

Vote : 43 pour et 1 abstention

Objet : Approbation de la Convention Territoriale de mise en œuvre du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération 48-18 le Conseil avait approuvé la signature de la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. Il précise qu'il convient maintenant de signer la convention territoriale qui concerne plus particulièrement la Communauté de Communes. Il lit les termes du projet de convention.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention annexé à la présente
Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et par 43 voix pour et 1 abstention

APPROUVE

La convention territoriale de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

AUTORISE

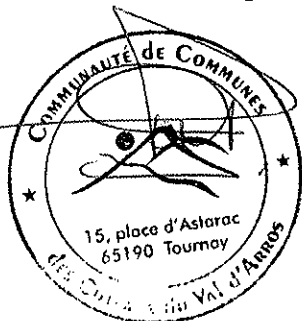
M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le 22/06/2018
et affichage le 22/06/2018 -





SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION EN HAUTES-PYRENEES

Convention territoriale de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Entre,

L'Etat, représenté par Madame la Préfète

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'EPCI »

VU l'article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Hautes-Pyrénées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2018 apportant un avis favorable au projet de Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées.

VU la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public signée par l'ensemble des partenaires des Hautes-Pyrénées le 6 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2018 adoptant la présente convention territoriale

VU la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 30 mars 2018 autorisant le Président à signer la présente convention territoriale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, tel que défini par la loi NOTRe d'août 2015, porte en Hautes-Pyrénées une dimension particulièrement stratégique par les souhaits conjoints du Conseil Départemental, de la Préfecture, des EPCI, et du Conseil Régional, d'en faire un réel levier de développement du territoire Haut Pyrénéen. C'est dans ce sens que les représentants de ces institutions publiques ont souhaité qu'il s'articule étroitement avec les projets de développement portés par les uns et les autres.

Le Conseil Départemental souhaite notamment une articulation forte avec son Projet Territoire, avec Solid'Action, avec les différents schémas déjà adoptés (numérique, sociaux, etc). Il en sera de même avec les projets de territoires des intercommunalités, avec les projets stratégiques de l'Etat en Hautes Pyrénées, et les schémas portés par le Conseil Régional.

Le Schéma constitue ainsi un véritable levier de développement pour les territoires qui composent le département, et c'est dans cet esprit qu'est rédigée la présente convention territoriale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Schéma des Services à la Population co-construit avec l'ensemble des EPCI des Hautes-Pyrénées a été délibéré par l'assemblée départementale le 30 mars 2018 et arrêté par Mme la Préfète le 4 avril 2018.

Le plan d'actions défini dans le schéma est structuré autour de 5 orientations :

- Assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires.
- Améliorer l'accès aux services.
- Garantir des services pour tous.
- Porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation.
- Organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du SDAASP.

Ces orientations se déclinent en 17 objectifs opérationnels qui sont accompagnés d'un plan d'actions comprenant 33 actions dont 13 seront mises en œuvre dès 2018.

Une convention-cadre générale signée le 6 juin 2018 par tous les partenaires précise les 6 engagements des partenaires :

1. Inscrire dans la stratégie de développement du territoire intercommunal l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif.
2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services.
3. Participer et contribuer aux instances de gouvernance.
4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma.
5. Inciter les usagers à contribuer à la qualité des services.
6. Contribuer à un mode de veille permanent sur les services.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des co-signataires en vue de décliner le Schéma des Services à la Population sur le territoire intercommunal des Coteaux du Val d'Arros.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU TERRITOIRE

Au-delà des engagements généraux rappelés ci-dessus, les trois signataires s'engagent à une déclinaison spécifique dans le territoire. Elle tient compte à la fois de ses spécificités, des projets de développement du territoire, et des actions qui ont été retenues à l'issue de la large phase de concertation et de co-construction des priorités du plan d'actions.

3.1. Des réalités spécifiques au territoire

Le bureau communautaire a souhaité s'engager dans une démarche participative pour construire un projet de territoire avec les acteurs locaux (notamment économiques) s'appuyant sur un diagnostic et définissant des priorités pour préparer l'avenir.

L'objectif est de mettre en œuvre des projets fédérateurs qui mobilisent les élus et répondent aux besoins des habitants.

Le diagnostic partagé fait apparaître des atouts :

- Un positionnement géographique stratégique, proche des bassins d'emplois de Tarbes, Lannemezan et Bagnères.
- Une très bonne desserte autoroutière (gare péage) et ferroviaire (gare TER).
- Un environnement naturel de grande qualité., de beaux paysages dans un cadre de ruralité aux pieds des montagnes.
- Le lac de l'Arrêt-Darré
- Une offre de services pour le maintien à domicile de personnes âgées (ADMR)
- Des écoles regroupées (RPI).
- Une population jeune et active avec un pouvoir d'achat supérieur aux moyennes.
- Une fiscalité locale peu élevée.
- Une milieu associatif dynamique.
- Des activités agricoles encore bien présentes et diversifiées.
- Des artisans présents dans les communes.

Mais aussi des faiblesses :

- Des acteurs locaux peu enclin au changement, peur de l'innovation
- Une cohésion entre élus encore fragile.
- Peu de fiscalité des entreprises et des ressources financières assez faibles pour la CC qui reposent essentiellement sur les ménages.
- Très peu d'activités économiques.
- Le tourisme peu développé, des capacités hôtelières très faibles et manque d'aménagements autour du lac.
- Pas de maison de retraite (EHPAD).
- Peu de commerces de proximité dans les communes.
- Manque de médecins (secteur Tournay).
- Pas de politique d'urbanisme commune et une urbanisation non maîtrisée.
- Offre pour l'accueil de la petite enfance insuffisante et pas d'harmonisation de l'offre scolaire.
- Manque d'équipements sportifs et culturels.

Les enjeux identifiés lors de la démarche participative et qui font actuellement l'objet de débat sont les suivants :

- Mettre en œuvre une action dynamique pour développer les activités économiques.
- Conforter l'agriculture locale et l'exploitation forestière.
- Structurer une politique touristique autour des loisirs de proximité.
- Préserver le cadre de vie et s'engager dans une politique environnementale exemplaire.
- Engager une réflexion partagée sur l'urbanisme et l'aménagement de l'espace communautaire.
- Garantir un bon niveau de services en proximité pour la population et les familles.
- Harmoniser l'offre scolaire pour assurer une éducation de qualité.
- Assurer un accès aux soins et aux services d'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

- S'appuyer sur le réseau associatif pour renforcer les animations locales.
- Faciliter des dynamiques de réseau entre les acteurs du territoire pour créer un véritable esprit communautaire
- Mieux faire connaître le territoire et ses activités et mettre en place une communication sur les actions communautaires.
- Organiser les services de la communauté et optimiser les ressources du bloc communal (communes/EPCI).

Des orientations stratégiques et des actions prioritaires seront définies au cours de l'été 2018 afin que le projet de territoire duquel découlera la feuille de route de la Communauté de Communes sera validé en octobre 2018.

3.2. Des orientations adaptées à ces spécificités et aux projets du territoire

Le plan d'actions ci-dessous mentionne les actions pour lesquelles la Communauté de Communes est plus particulièrement concernée et en cohérence avec ses propres orientations.

Objectifs	Actions (en vert les actions prioritaires pour 2018)	Porteur/animateur pressenti de l'action	CC Cotons Val d'Autres
Objectif 1 : Renforcer le maillage des lieux de premier accueil	1 Développer les guichets uniques de services sur la base du réseau des Maisons de Services Au Public (MSAP)	CC Haute-Bigorre + Etat	
	2 Offrir de nouveaux services sur le modèle des conseils locaux de territoire	PETR Pays des Nestes	
	3 Proposer un séminaire « commerce » animé par la CCI	CCI	
Objectif 2 : Repenser l'offre commerciale indispensables à la vie quotidienne	4 Accompagner les communes « pôles de services intermédiaires » dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation de leurbourg centre et soutenir leur candidature à l'appel à projets de la Région Occitanie		
	5 Soutenir les commerces ambulants en circuits courts	Chambres consulaires	
Objectif 3 : Prendre en compte les besoins des saisonniers dans l'offre de services des territoires touristiques	6 Mieux faire connaître les services existants pour les saisonniers avec un support de communication pour faciliter leur orientation vers les services existants.		
Objectif 4 : Renforcer la présence des services dans les territoires les plus dépourvus	7 Proposer une extension du Comité local de l'activité agricole (CLAA) de Saint-Lary pour faciliter les saisonniers dans le cadre de parcours professionnels plurisectoriels durables	GIPE + CC Aure Louron	
	8 Concertation entre les communes pour mutualiser et éviter les doublons dans la création et la gestion de nouveaux équipements.		
Objectif 5 : Favoriser le maintien de l'habitat en zones rurales	9 Soutenir le projet de création d'un Pôle Multisectoriel	Etudes en cours	
	10 Organiser un groupe de travail départemental avec les Intercommunalités sur la mise au point de dispositifs de mobilité adaptés aux territoires à faible densité		
Objectif 6 : Favoriser l'accès aux services numériques	11 Développer les points d'accueil numérique dans les communes avec une assistance par une aide bénévole	CD 65	
	12 Développer les points d'accueil numérique pour assurer une bonne diversité de ces dispositifs de médiation numérique en veillant particulièrement à la formation des animateurs de ces espaces.		
Objectif 7 : Favoriser l'emploi et le télétravail	13 Développer les tiers lieux pour encourager le télétravail et le co-working	PETR Pays des Nestes	
	14 Mettre sur pied un groupe de suivi du Schéma constitué d'un panel de jeunes et des représentants des structures d'action pour la jeunesse, afin d'assurer l'adaptation des actions du schéma aux publics jeunes.		
Objectif 8 : Articuler les actions du Schéma avec les 5 priorités du Schéma Départemental de Développement Social	15 Associer les usagers les plus en difficulté à l'évaluation et à l'amélioration des services qui les concernent.		
Objectif 9 : Garantir l'accès des services et leur usage aux réalités particulières des personnes les plus fragiles ou les moins expérimentés	16 Mettre en place un dispositif d'attention spécifique aux personnes âgées isolées dans le but de trouver des relais pour leur accès aux services.		
	17 Favoriser l'intergénérationnel par exemple en combinant accueil crèches et accueil personnes âgées valides.		
Objectif 10 Favoriser la collaboration entre les services sociaux de proximité et les inscrire ensemble dans une logique de	18 Assurer la transversalité de la gestion entre les différents services publics permettant de renforcer pour l'usager la possibilité de choisir son lieu de contact.		
	19 Etablir une prospective et identifier les secteurs géographiques nécessitant des actions spécifiques, en lien avec les nouveaux zonages à venir du niveau national.		
Objectif 11 : Engager de manière partenariale une stratégie départementale de santé pour préparer l'offre médicale de demain	20 Favoriser les projets des Maisons de Santé (soit professionnelles et autres regroupements de professionnels de santé)	ARS + Partenaire à définir	
	21 Veille sur la démographie médicale et télémédecine	ARS + Ambition Pyrénées	
	22 Elaborer un schéma des équipements sociaux décliné en programme pluriannuel d'investissement engageant l'ensemble des Collectivités Locales et l'Education Nationale		
Objectif 12 : Préserver l'accès aux écoles primaires dans un rayon raisonnable	23 Offrir des bouquets de services éducatifs à l'échelle des intercommunalités: scolaires, périscolaire, transports, restauration, modes de gardes, activités de loisirs.	CC Arrou Manirou	
Objectif 13 : Favoriser des partenariats entre opérateurs de services, publics et/ou privés, pour construire une offre combinée permettant des services moins coûteux et plus globaux.	24 Développer autour de points de contacts collégiaux, publics ou privés, une stratégie de développement de l'offre d'accueil et de service.		
	25 Développer les groupements d'employeurs pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat, financières ou commerciales.		
Objectif 14 : Coopérer avec les Départements voisins pour garantir aux habitants limitrophes une offre de services publics et privés équivalente à celle des autres territoires	26 A partir des points de convergence repérés, organiser des rencontres locales avec les opérateurs intéressés et les représentants d'usagers afin de construire les complémentarités potentielles.		
	27 Etablir des liens réguliers avec les départements voisins pour le suivi et la mise en œuvre des schémas respectifs.		
Objectif 15 : Organiser, au travers d'une Conférence départementale et de Conférences territoriales des services, une gouvernance simplifiée et plus globale des services	28 Réinvestir les commissions départementales de services publics et les regrouper chaque fois que possible.		
	29 Instituer à l'échelle de chaque PETR une journée des services au public.	CC Haute-Bigorre	
Objectif 16 : Développer à l'intention de tous les habitants, une information de qualité et utile sur les services	30 Publier sur le site du CD une cartographie interactive des services, offrant aux habitants une information actualisée	CD 65	
	31 Valoriser dans les médias locaux et régionaux, des initiatives originales de maintien et développement des services dans le département.		
Objectif 17 : Mettre sur pied un mode original et permanent de veille sur les services	32 Mettre au point une grille de concertation commune aux opérateurs, fournissant tous les indicateurs disponibles sur les services.		
	33 Valoriser et démultiplier des initiatives locales repérées comme inspirantes pour d'autres territoires et favoriser leur essaimage		

3.3. Une première série d'actions pour la période 2018 - 2020

En fonction des orientations qui seront retenues par le Conseil Communautaire, un certain nombre d'actions inscrites dans le projet de territoire concernent l'offre de services à la population des Coteaux du Val d'Arros.

Sous réserve de validation par les élus, on peut déjà mentionner les actions ou projets suivants :

- Etudier la possibilité de créer une MSAP dans le territoire.
- Favoriser l'accueil des porteurs de projets dans les zones d'activités.
- Réfléchir sur des lieux de télétravail et co-working.
- Harmoniser l'offre et l'organisation scolaire avec l'appui de l'Education Nationale.
- Renforcer l'offre d'accueil pour la petite enfance.
- Travailler sur un projet de nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire en lien avec celle de Pouyastruc.
- Implanter un EHPAD sur le secteur de Tournay pour accompagner le vieillissement de la population.
- Bénéficier de la fibre optique HD d'ici 2 ans.
- Développer la coopération entre les associations locales.
- Créer un comité de suivi local des services à la population.

ARTICLE 3 : REPRESENTANTS DE L'EPCI DANS LA GOUVERNANCE DU SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION

Afin de répondre à son engagement de participation aux instances de gouvernance du Schéma, l'EPCI désigne :

- Christian ALEGRET, président, pour le représenter au sein de la Conférence du Schéma
- Jean-Louis PARROT, DGS, pour le représenter au sein du Comité technique.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est liée à l'exécution du schéma, mais elle a pour objectif d'engager une mise en opérationnalité des actions qui doivent être mises en œuvre dès l'année 2018.

Elle a ainsi pour validité une durée de deux ans à compter du 4 avril 2018 date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire conservé par l'EPCI, l'autre par le Département des Hautes-Pyrénées et l'autre remis entre les mains de la Préfète.

Tarbes, le 6 juin 2018

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental

Béatrice LAGARDE

Michel PELIEU

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Christian ALEGRET

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 57 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 38

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : 31 Pour et 7 abstentions

Objet : Mise en location gérance du bar-restaurant situé aux abords du Lac de l'Arrêt Darré.

EXPOSE DES MOTIFS

M DATAS ayant quitté la séance, M le Président compte 35 présents et 3 procurations. Le quorum est atteint.

Le Président rappelle que la convention d'occupation précaire de la Guinguette du Lac est arrivée à échéance et qu'une procédure de consultation a été lancée pour trouver des repreneurs. Il explique que l'occupant actuel a souhaité occuper la Guinguette durant la période estivale soit jusqu'au 30/09/2018. Il est donc proposé de mettre en location cet établissement pour une durée de deux ans, soit du 01/10/2018 au 30/09/2020.

Il explique que deux candidats se sont déclarés repreneurs. Les dossiers ont été étudiés en bureau, en l'absence de M DATAS qui n'a participé à aucune réunion liée à ce dossier. Il présente les deux propositions. Il rappelle que cette location ne concerne que le bar-restaurant et l'animation associée à cet établissement.

Au vu des deux dossiers le Président propose de retenir la société KAMINEO qui présente une équipe plus complète et un projet plus abouti.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention annexé à la présente

Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à 31 voix pour et 7 abstention

DECIDE

La mise en location gérance du restaurant bar du Lac pour une durée de 2 ans au prix de 200 € par mois, à compter du 01/10/2018, à la société coopérative à responsabilité limitée et à capital variable, KAMINEO

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture et affichage le 31/07/2018

Par délégation

J-L PARROT DGS



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 58 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : signature d'un contrat de prêt à long terme de 300 000 € et d'un crédit relais de 100 000 € avec le crédit mutuel

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que suite au vote du budget une consultation a été lancée pour obtenir un prêt de 300 000 € sur 15 ans et un prêt de 100 000 € sur 24 mois.

Après analyse, le Président propose de retenir l'offre du crédit mutuel comme suit

- Prêt à long terme, Taux Fixe : Montant : 300 000 € ; durée 15 ans ; taux 1,68% ; commission de 300 € ; échéances constantes annuelles de 22 792.39 €
- Prêt crédit relais, Taux fixe : Montant 100 000 €, durée 24 mois, taux 0.95% fixe, Frais de dossier 100 €. Intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de financement du crédit mutuel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

APPROUVE

L'offre d'emprunt du crédit mutuel comme suit

- Prêt à long terme, Taux Fixe : Montant : 300 000 € ; durée 15 ans ; taux 1,68% ; commission de 300 € ; échéances constantes annuelles de 22 792.39 €
- Prêt crédit relais, Taux fixe : Montant 100 000 €, durée 24 mois, taux 0.95% fixe, Frais de dossier 100 €. Intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre.

AUTORISE

Mr le Président à signer le contrat d'emprunt avec le crédit mutuel sur ces bases, et à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le 31/07/2018
et affichage le 31/07/2018

Par délégation
J-L PARROT DGS



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 59 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Demande de subvention au titre du FNADT pour la chaudronnerie

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle la délibération D8-18 approuvant l'enveloppe du projet de réhabilitation du bâtiment chaudronnerie (hôtel d'entreprise) à hauteur de 447 000 €.

Il demande l'autorisation de déposer des demandes de subventions au titre du FNADT afin d'atteindre le maximum de subvention pour un projet économique soit 30%.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter des subventions au titre du FNADT pour le projet de chaudronnerie

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le 31/07/2018
et affichage le 31/07/2018

Par délégué
J-L PARROT DGS



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-59-2018-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 60 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Modification de l'enveloppe budgétaire et demande de subvention pour la première phase de réhabilitation de la décharge du MOURA

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de modifier la demande de subvention pour la première phase de réhabilitation de la décharge du MOURA.

Le bureau d'étude fait apparaître un coût prévisionnel de 12 600 € HT

Il convient de solliciter 40% de subventions.

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération 48-2018 portant attribution du marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité.

APPROUVE

L'enveloppe budgétaire à hauteur de 12 600 € HT

DECIDE

De solliciter 40% de subvention au département des Hautes Pyrénées, la Communauté de Communes assurant 40% d'autofinancement.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le 31/07/2018
et affichage le 31/07/2018

Par déléation
J-L PARROT DGS



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 61 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Dix Huit juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Demandes de subvention pour la tranche 2 du projet de construction d'un groupe scolaire à Loules (sur la Commune de DOURS) et approbation de l'enveloppe budgétaire.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la délibération 148-18 portant sur les demandes de subventions relatives à la deuxième tranche de construction du groupe scolaire de Loules à DOURS. Il présente l'estimation effectuée au stade APS par le Maître d'œuvre qui fait apparaître un montant total des travaux de 1 200 000 € HT dont 600 000 € HT pour la tranche 2. Il explique qu'il convient de préciser les subventions demandées au regard des financements déjà obtenus.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité.

APPROUVE

L'enveloppe financière de l'opération à hauteur de de 1 200 000 € HT dont 600 000 € HT pour la tranche 2.

Le plan de financement de la deuxième tranche du groupe scolaire de LOULES comme suit :

Financier	Montant	En %
DETR	290 278 €	48,38%
Leader	90 000 €	15,00%
DSIL	60 000 €	10,00%
Autofinancement	159 722 €	26,62%
TOTAL	600 000 €	100,00%

AUTORISE

M le Président à présenter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

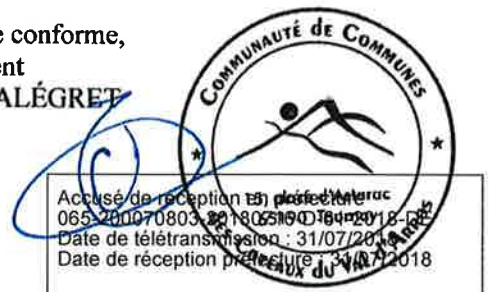
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le 31/07/2018 et affichage le 31/07/2018

Par délégation
J-L PARROT DGS



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 62 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Vente d'une parcelle de 3 474 m², modification de la délibération 10-2018 du 7/02/2018

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération 10-18 le Conseil avait approuvé la vente de la parcelle B1408 de 2470 m² au profit de M DASSE et au prix de 10€/m².

Il s'avère que M DASSE a besoin de plus d'espace pour accéder à son terrain.

Il propose d'ajouter une surface de 1003 m² permettant de mieux organiser l'espace de cette parcelle.

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération 10-2018 du 07/02/2018 décidant la vente de la parcelle B1408 au prix de 10€/m²

Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

APPROUVE

La vente d'une parcelle de 3 474 m² comprenant la parcelle B1408 au profit de M DASSE et au prix de 10 €/m². et précise que cette délibération modifie la délibération d'10-2018

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le 31/07/2018

et affichage le 31/07/2018

Par délégation
J-L PARROT DGS



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D62-2018-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 63 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Modification du tableau des emplois – Rédacteur principal de 1^{ère} classe

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'un agent a pu faire valoir ses droits à avancement de grade et que la CAP a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Vu le tableau des effectifs établi par délibération n° DE_2017_005 du 23 février 2017

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 27 mars 2018

Considérant que l'agent qui occupe le poste à temps complet de rédacteur principal de deuxième classe remplit les conditions pour un avancement de grade et a reçu un avis favorable de la commission

Considérant, dans le cadre des avancements de grade, la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de première classe

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de première classe, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- de fixer la rémunération et la situation administrative de cet agent conformément à la réglementation en vigueur pour ce cadre d'emploi
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget, chapitre et articles prévus à cet effet,
- de supprimer le poste permanent de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-63-2018-DE
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le 31/07/2018
et affichage le 31/07/2018



Par délégation
J-L PARROT DGS



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-63-2018-DE
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 64 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize *zejuillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Modification du tableau des emplois – Adjoint technique principal de 2^e classe

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, section I, relatif aux emplois permanents à temps non complet

Vu le tableau des effectifs établi par délibération n° DE_2017_005 du 23 février 2017

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 27 mars 2018

Considérant que l'agent qui occupe le poste à temps non complet d'adjoint technique, à raison de 28,92 heures hebdomadaire, remplit les conditions pour un avancement de grade et a reçu un avis favorable de la commission

Considérant, dans le cadre des avancements de grade, la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, soit une durée hebdomadaire de service de 28,92 heures.
- de fixer la rémunération et la situation administrative de cet agent conformément à la réglementation en vigueur pour ce cadre d'emploi
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget, chapitre et articles prévus à cet effet,
- de supprimer le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28,92 heures,
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-64-2018-DE
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

AUTORISE

- M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le 31/07/2018
et affichage le 31/07/2018

Par déléation
J-L PARROT DGS



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-64-2018-DE
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 65 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Modification du tableau des emplois – Adjoint Administratif Principal de première classe

M le Président explique que le remplacement d'un agent adjoint administratif principal 2ème classe est effectué par un agent adjoint administratif principal 1ère classe. Il propose de modifier le tableau des emplois en conséquence

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Vu le tableau des effectifs établi par délibération n° DE_2017_005 du 23 février 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe.
- de fixer la rémunération et la situation administrative de cet agent conformément à la réglementation en vigueur pour ce cadre d'emploi
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget, chapitre et articles prévus à cet effet,
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président



Christian ALÉCRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le 31/07/2018
et affichage le 01/07/2018

Par délégation
J-L PARROT DGS



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-65-2018-DE
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 66 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de bâtiments industriels et de deux bungalows

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise MAZAUD a sollicité la location à titre précaire pour une durée de 3 mois, de bâtiments industriels situés 35 avenue de Bagnères à Tournay comprenant le bâtiment D de 200 m², le bâtiment C de 300 m², et deux bungalows de type Algeco de 15m².

Le tarif proposé est de 214 € HT/mois soit 288 € TTC par mois.

Ce tarif est soumis à l'achat d'une parcelle à la communauté de communes des coteaux du val d'Arros dans le cadre d'installation de son entreprise. Si l'entreprise MAZAUD n'a pas signé d'acte de vente au plus tard, le 30 septembre 2018, le tarif de location serait porté à 900 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise MAZAUD pour la location à titre précaire pour une durée de 3 mois, à compter du 01/07/2018, de bâtiments industriels situés 35 avenue de Bagnères à Tournay comprenant le bâtiment D de 200 m², le bâtiment C de 300 m², et deux bungalows de type Algeco de 15m² au tarif proposé est de 252 € TTC par mois.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Par délégation
J-L PARROT DGS

Pour copie conforme,
Le Président



Christian ALEGRET

Règlement intérieur

Du personnel de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Avis sollicité en comité technique

le 12/12/2018

adopté en conseil communautaire

le 19/12/2018

SOMMAIRE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Champ d'application et affectation des agents	4
CHAPITRE I : DEFINITION, DUREE ET CYCLE DE TRAVAIL.....	4
Article 3 :	4
Rappel de la réglementation	4
Article 4 : Durée du travail, horaires et temps de travail	5
Article 5 : Cycles de travail et plages horaires par service	5
Alinéa 5.1. Services administratifs.....	5
Alinéa 5.2. Services Techniques du secteur de POUYASTRUC.....	6
Alinéa 5.3. Services Techniques du secteur de TOURNAY	6
Alinéa 5.4. Service de la déchetterie de Pouyastruc.....	6
Alinéa 5.5. : Agents des écoles maternelle, élémentaire, périscolaire et cantine scolaire.....	7
Alinéa 5.6. Agents d'entretien	7
Alinéa 5.7. Secrétariat de mairie	7
Article 6 : Retards, absences et sorties pendant les heures de travail	7
Article 7 : Astreintes et permanences.....	8
CHAPITRE II : CONGES ANNUELS, COMPTE EPARGNE TEMPS, MALADIES ET ABSENCES	8
Article 8 : Congés et le compte épargne temps	8
Alinéa 8.1. Etablissement du calendrier des congés.....	8
Alinéa 8.2 Modalités de demande de congés	8
Alinéa 8.3 Le compte épargne temps (CET) :.....	9
Article 9 : Autorisations spéciales d'absences.....	9
Article 10 : Maternité - Paternité	9
Article 11 : Congé parental.....	9
Article 12 : Congé maladie	10
Alinéa 12.1. Les différents types de congés maladie	10
Alinéa 12.2. Incidence des congés de maladie sur les congés annuels.....	11
CHAPITRE III : UTILISATION DS LOCAUX, DU MATERIEL ET COMPORTEMENT.....	11
Article 13 : Accès à la structure	11
Article 14 : Usage du matériel de la collectivité.....	11
Article 15 : Utilisation des véhicules de service	12
CHAPITRE IV : HYGIENE ET SECURITE	12
Article 16 : Dispositions générales relatives à l'hygiène et la sécurité	12
Article 17 : Visites médicales.....	12

Article 18 : Accident de service	12
Article 19 : Consigne de sécurité.....	12
Article 20 : Boissons alcoolisées et stupéfiants, contrôle d'alcoolémie.....	13
Article 21 : Interdiction de fumer.....	13
Article 22 : Harcèlement.....	13
Article 23 : Document unique et Equipements de Protection Individuelle	13
Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES	14
Article 24 : Droit à l'image.....	14
Article 25 : Courrier et correspondances	14
Article 26 : Cumul d'activité	14
Article 27 : Formation.....	14
Article 28 Entretien professionnel annuel	14
Chapitre VI SANCTION DISCIPLINAIRES ET DROIT DE LA DEFENSE DES AGENTS.....	15
Article 29 : Définition de la faute	15
Article 30 : Nature et échelle des sanctions.....	15
Article 31 : OBLIGATIONS DES AGENTS Communautaires	15
Hiérarchie et exécution du travail :	15
Cas particulier des ATSEM, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.....	16
Article 32 : LE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL – DEVOIRS	16
Neutralité du service	16
Courtoisie et tenue vestimentaire	16
Discretion des agents	16
Interdiction des discriminations	16
Utilisation du matériel informatique et d'internet.....	17
Article 33 : Droits des agents.....	17
Droit de retrait.....	17
Droit de grève.....	17
Droit syndical.....	17
Droit à la protection fonctionnelle	17
Droit au temps partiel.....	18
CHAPITRE VII : AUTRES MESURES PARTICULIERES	18
Article 34 : Utilisation des véhicules personnel et frais de déplacements.....	18
Article 35 Remboursement de frais kilométriques	18
Article 36 Conduite de véhicules particuliers.....	19
DEPOT, PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR.....	19
ANNEXE 1 : RECAPITUALTIF DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	20

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros s'applique à tous les agents titulaires et non titulaires de la Collectivité. Il comporte des dispositions communes à tous les services, et des dispositions spécifiques à certains services.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de l'Etablissement Public. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application

Article 2 : Champ d'application et affectation des agents

Le présent règlement s'applique dans tous les locaux, ainsi que sur tous les lieux d'intervention, et à tout le personnel sans exception de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, appelée 3 CVA.

La compétence territoriale de la communauté de communes comprend les 53 communes suivantes : AUBAREDE, BARBAZAN-DESSUS, BEGOLE, BERNADETS-DESSUS, BORDES, BOUILH-PEREUILH, BOULIN, BURG, CABANAC, CAHARET, CALAVENTE, CASTERA-LANUSSE, CASTERA-LOU, CASTELVIEILH, CHELLE-DEBAT, CLARAC, COLLONGUES, COUSSAN, DOURS, FRECHOU-FRECHET, GONEZ, GOUDON, HOURC, JACQUE, LANESPEDE, LANSAC, LASLADES, LESPOUEY, LHEZ, LIZOS, LOUIT, LUC, MARQUERIE, MARSEILLAN, MASCARAS, MOULEDOUS, MUN, OLEAC-DEBAT, OLEAC-DESSUS, ORIEUX, OUEILLOUX, OZON, PEYRAUBE, PEYRIGUERIE, POUMAROUS, POUYASTRUC, RICAUD, SABALOS, SINZOS, SOREAC, SOUYEAUX, TOURNAY et THUY

Chaque agent est affecté à un service et à un poste au sein de ce service. La fiche de poste précise le lieu où les lieux d'affectation.

En cas de nécessité de service, l'agent pourra être affecté sur un autre lieu de travail dans le périmètre de la Communauté de Communes. En cas de réorganisation de service, l'agent pourra faire l'objet d'un changement d'affectation.

CHAPITRE I : DEFINITION, DUREE ET CYCLE DE TRAVAIL

Article 3 : Rappel de la réglementation

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire, qui comprend en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures (consécutives ou non)
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Durée du travail, horaires et temps de travail

La durée du travail effectif des personnels à temps complet (titulaires ou contractuels) de la 3CVA est de 35h par semaine en moyenne annuelle. Les agents sur un emploi à temps complet effectuent 1 600 heures annuelles, et 7 heures pour la journée de solidarité, proratisé selon le temps de travail.

Certains postes de travail ne nécessitant pas un temps complet, sont créés à temps non complet par la Collectivité. Le nombre d'heures hebdomadaires des postes à temps non complet est précisé sur le tableau des emplois de la collectivité (et sur la délibération de création du poste).

Le temps de travail de chaque agent est organisé en fonction des besoins du service. Les horaires de travail sont notifiés avec la fiche de poste et peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant un délai de 15 jours par avenant à la fiche de poste.

La circulaire n° 83-111 du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 5 mai 1983 recommande une durée minimale de 45 minutes pour le temps de repas. Les agents spécialisés des écoles maternelles qui, pendant leur temps de déjeuner, aident les enfants à prendre leurs repas sont en situation de travail effectif.

Les agents exerçant leurs missions sur plusieurs sites veilleront à quitter les lieux d'exercice de leur mission de façon à ce que la cessation de leurs activités accessoires, comme le rangement, la remise en état de propreté des véhicules et du matériel de travail ou le changement de tenue vestimentaire, concorde avec la fin de leurs horaires de travail. Tout départ prématuré du site d'accomplissement de la mission à destination des locaux administratifs ou techniques réduisant sans justification le temps consacré effectivement aux activités principales pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 5 : Cycles de travail et plages horaires par service

Selon la nature du poste le temps de travail peut être annualisé et organisé en cycle de travail. Ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

Alinéa 5.1. Services administratifs

La résidence administrative est fixée au siège de la Communauté de Communes.

Le cycle de travail des agents du service administratif est organisé sur la base de 35 heures hebdomadaire.

Les horaires de service sont :

- Lundi, mardi, jeudi :
 - Matin : 8h00 – 12h30
 - Après Midi : 13h30 – 18h00
- Mercredi :
 - Matin : 8h00 – 12h30
 - Après Midi : 13h30 – 17h00
- Vendredi :
 - Matin : 8h00 – 12h30
 - Après Midi : 13h30 – 16h30

Les horaires individuels sont déterminés avec la fiche de poste et peuvent évoluer en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler en dehors des heures de service :

- Soit régulièrement : les horaires de l'agent sont intégrés à sa fiche de poste.
- Soit occasionnellement : les horaires sont alors récupérés ou font l'objet d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Il s'agit des agents affectés à la préparation et/ou au secrétariat des assemblées communautaires qui se déroulent à partir de 20h30, des agents participant aux travaux des commissions communautaires et de toute autre situation le nécessitant.

Alinéa 5.2. Services Techniques du secteur de POUYASTRUC

Les agents du secteur de Pouyastruc sont répartis en trois secteurs :

- Le secteur 1, Pouyastruc – Arrêt Darré : la résidence administrative de ce secteur est fixée à Pouyastruc.
- Le secteur 2, Loules : la résidence administrative de ce secteur est fixée à Dours.
- Le secteur 3, Arros : la résidence administrative de ce secteur est fixée à Cabanac.

Les agents interviennent sur plusieurs sites et plusieurs communes de la Communauté de Communes, de chaque secteur. Ils peuvent être soit affectés à plusieurs secteurs, soit affectés à un secteur et amenés à intervenir sur d'autres secteurs selon les nécessités de service.

Les agents effectuent 36 heures hebdomadaires en 4.5 jours répartis comme suit :

- lundi au jeudi inclus : 8h-12h / 13h30 – 17h30 soit 8h/jour
- le vendredi : 8h-12h soit 4h

Les agents bénéficient de 6 jours de récupération (RTT) correspondant par an.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Alinéa 5.3. Services Techniques du secteur de TOURNAY

La résidence administrative de ces agents est fixée à Tournay. Les agents interviennent sur plusieurs sites et plusieurs communes de la Communauté de Communes, secteur de Tournay.

Les agents effectuent 36 heures hebdomadaires comme suit :

- Semaine paire en 5 jours du lundi au vendredi inclus : 8h-12h / 13h30 – 17h30 soit 8h/jour
- Semaine impaire en 4 jours du lundi au jeudi inclus : 8h-12h / 13h30 – 17h30 soit 8h/jour

Les agents bénéficient de 6 jours de récupération (RTT) correspondant par an.

Pour garantir le respect des heures de services sur chaque site d'intervention, les agents de ce service réalisent des heures supplémentaires pour effectuer le trajet entre la résidence administrative et le site d'intervention 4 fois par jour. Le temps de trajet a été estimé à 8 minutes sur 178 jours d'intervention en moyenne et fait l'objet de récupérations à hauteur de 12 jours par an.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Alinéa 5.4. Service de la déchetterie de Pouyastruc

La résidence administrative de ce service est la déchetterie.

La déchetterie est un service qui fonctionne 30h/semaines.

- Mardi et jeudi 14h-18h soit 4 h/jour
- Mercredi, vendredi 9h12h / 14h-18h soit 7h/jour
- Samedi : 9h12h / 13h-18h soit 8h/jour

Les agents effectuent 30 heures hebdomadaires durant les horaires d'ouverture au public ; Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Alinéa 5.5. : Agents des écoles maternelle, élémentaire, périscolaire et cantine scolaire.

La résidence administrative est fixée sur la fiche de poste et dépend de l'école, de la cantine et/ou de la garderie d'affectation. Les agents peuvent être affectés à plusieurs sites, et être amenés à effectuer des interventions sur d'autres sites que celui d'affectation.

Le temps de travail des agents des écoles est annualisé et tient compte des cycles scolaires :

- **Cycle 1 : période scolaire** : 40 heures hebdomadaires maximum en 4 jours. Les plages horaires du service sont 7h00 - 18h30
En outre les agents peuvent effectuer de l'entretien le mercredi, répartissant leur semaine sur 4.5 jours au lieu de 4 jours.
- **Cycle 2 : période de vacance scolaire** : 35 heures hebdomadaire maximum, à raison de 7 heures maximum par jour, de 7h à 18h.

Les agents à temps plein effectuent 1 600 heures annuelles, et 7 heures pour la journée de solidarité. Deux mois avant le début du cycle, les agents reçoivent le calendrier annuel de travail.

Ces agents peuvent participer à des réunions de coordination ou des formations en dehors des heures habituelles de service.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Pour ces agents, l'annualisation est calculée sur la base de 45,7 semaines par an dont 36 semaines scolaires selon la formule suivante :

Heures réellement travaillées / 45,7 semaines = durée hebdomadaire annualisée

Alinéa 5.6. Agents d'entretien

La résidence administrative est fixée sur la fiche de poste. Les agents peuvent être affectés à plusieurs sites, et être amenés à effectuer des interventions sur d'autres sites que celui d'affectation.

Les agents du service d'entretien effectuent 35 heures hebdomadaires maximum répartis sur 5 jours, du lundi au vendredi. La plage horaire du service est de 7h à 19h maximum.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Alinéa 5.7. Secrétariat de mairie

La résidence administrative est fixée sur la fiche de poste. Les agents peuvent être affectés à plusieurs sites,

Les agents du service « secrétariat de mairie » effectuent 35 heures hebdomadaires maximum répartis sur 5 jours, du lundi au vendredi en fonction des horaires de services des mairies d'intervention. La plage horaire du service est de 8h à 18h maximum.

Les horaires ainsi que le temps de travail sont fixés sur la fiche de poste.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Article 6 : Retards, absences et sorties pendant les heures de travail

Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée.

Si une absence est imprévisible, l'agent doit informer ou faire informer au plus tôt les responsables, et fournir une justification dans les 48 heures, sauf cas de force majeure.

Les sorties doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le supérieur hiérarchique (sauf cas de force majeure ou de danger). Pour les autorisations d'absence des articles 13 et 14 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, les représentants syndicaux doivent adresser une demande d'autorisation d'absence à l'autorité territoriale au moins trois jours à l'avance.

Article 7 : Astreintes et permanences

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes pourront être mises en place par la Communauté de Communes dans le respect de la réglementation relative à la mise en place par l'assemblée et à l'indemnisation.

CHAPITRE II : CONGES ANNUELS, COMPTE EPARGNE TEMPS, MALADIES ET ABSENCES

Article 8 : Congés et le compte épargne temps

Les droits à congés annuels sont fixés, pour tous, à 5 fois les obligations hebdomadaires de services soit 25 jours pour un temps plein. Ils sont acquis du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours. Par dérogation et considérant les nécessités de service les congés pourront être conservés jusqu'au 30 avril de l'année N+1.

En principe, le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante.

En outre, le report de congé ordinaire est acquis automatiquement pour l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé ordinaire au terme de la période de référence sans que ce report ne puisse excéder une durée de 15 mois à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel s'éteint.

Les droits à « bonification » de congés annuels, pour étalement en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, sont appréciés agent par agent et sont fixés à :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels (de l'année considérée) en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Les congés sont décomptés en journée et demi-journée. Pour les agents dont les 35heures hebdomadaires sont organisés en 4,5 jours (du lundi au vendredi), une semaine de congé entière (5 jours ouvrés consécutifs posés) représente 5 jours.

Alinéa 8.1. Etablissement du calendrier des congés

C'est l'autorité territoriale, le Président ou son représentant, qui fixe le calendrier des congés en fonction des nécessités de service et en tenant compte des demandes formulées par les agents, et après consultation de ces derniers et avis des responsables de service.

Alinéa 8.2 Modalités de demande de congés

Sauf cas particulier, tout congé annuel devra faire l'objet d'une demande écrite formulée au moins 15 jours avant le début de la période souhaitée et visée par le responsable d'équipe. Ils seront accordés par le Président ou son représentant dans la mesure où les nécessités de service le permettent.

Alinéa 8.3 Le compte épargne temps (CET) :

Le CET est ouvert à la demande de l'agent titulaire exerçant ses fonctions de manière continue depuis au moins un an, via le formulaire prévu à cet effet.

Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par des :

- Congés annuels sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- Report de RTT dans leur totalité,
- Jours de récupération

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder soixante jours.

Le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :

- le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite de 60 jours),
- la pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service
- la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Article 9 : Autorisations spéciales d'absences

Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour certains événements. Elles doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées.

Les agents partenaires d'un pacte civil de solidarité et les concubins peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence que celles prévues pour les agents mariés.

La liste des motifs, la durée maximale de l'absence, les justificatifs à fournir et certaines conditions particulières sont détaillés dans le tableau en annexe.

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées sous réserve des nécessités du service pour exercer :

- des fonctions syndicales et participer aux réunions des organismes directeurs des syndicats,
- des mandats dans les organismes statutaires (CAP, CTP, CHS).
- un mandat d'élu local.

Article 10 : Maternité - Paternité

Le congé de maternité est identique pour les agents titulaires ou non-titulaires, il relève de l'application des règles de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, les agents ont droit au congé paternité dans les conditions prévues par la réglementation.

En outre durant la grossesse, les femmes enceintes peuvent bénéficier d'autorisations d'absence dans plusieurs cas :

- des autorisations sont accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement ;
- après avis du médecin de prévention : pour assister aux séances de préparation à l'accouchement sans douleur lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail ;

Enfin, à partir du premier jour du troisième mois de grossesse, l'agent peut bénéficier (compte-tenu des nécessités de service) de facilités dans la répartition des horaires de travail dans la limite d'une heure par jour.

Le congé paternité varie de 11 jours à 18 jours calendaires selon le nombre d'enfants à naître (naissance d'un enfant ou multiple). Il doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance et peut être cumulé avec les 3 jours de congé naissance.

Article 11 : Congé parental

Ce congé non rémunéré est accordé de plein droit aux agents ayant au moins un enfant de moins de trois ans. Il est accordé par période de six mois renouvelable jusqu'à la date du troisième anniversaire de l'enfant.

La demande est adressée à l'autorité territoriale par voie hiérarchique dans un délai de 2 mois précédant la date de début du congé. Il en est de même pour une demande de renouvellement de congé parental.

L'agent est reçu par l'autorité territoriale six semaines avant la date de sa reprise.

L'agent bénéficiant d'un congé parental perd ses droits à rémunération,

Pour une absence de plus de 6 mois, l'agent n'est pas garanti de retrouver son poste, il sera réintégré sur un poste correspondant à son grade ou en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Article 12 : Congé maladie

En cas de maladie, y compris hospitalisation, et quelle qu'en soit la durée, l'agent doit :

- le jour-même de son début de congé maladie : prévenir ou faire prévenir téléphoniquement son chef de service (à défaut le service ressources humaines qui transmettra au service).
- faire établir un certificat médical prescrivant un arrêt de travail et transmettre son arrêt de travail dans les 48 heures au service ressources humaines.

Pour les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), l'arrêt maladie peut être établi par le médecin sur papier libre ou sur les formulaires sécurité sociale. Dans ce cas, un feuillet ne mentionnant pas la pathologie doit être adressé au service ressources humaines. Les autres feuillets doivent être conservés par l'agent ; ils ne concernent ni la sécurité sociale, ni l'employeur.

Pour les agents non fonctionnaires, l'arrêt de travail doit obligatoirement être établi sur les formulaires sécurité sociale. Un feuillet seulement est à adresser au service ressources humaines, un autre feuillet à la sécurité sociale et un à conserver par l'agent

Dans tous les cas, l'agent doit veiller à ce que le document procédant à l'arrêt de travail et adressé au service ressources humaines ne mentionne pas la pathologie dont il relève. Un congé maladie intervenant pendant les congés et les RTT suspend ceux-ci dès le premier jour de l'arrêt de travail.

En cas d'arrêt pour maladie ordinaire supérieur ou égal à 30 jours, une visite médicale de reprise auprès du médecin de prévention est obligatoire dans les huit jours qui suivent la reprise, sur convocation du service ressources humaines.

Toute personne devant faire l'objet d'un suivi médical régulier de longue durée, soit sous forme d'un traitement ambulatoire en milieu hospitalier ou à domicile, soit sous forme de consultations spécialisées, devra fournir au service ressources humaines un certificat médical qui sera adressé au médecin de prévention. Ce dernier informera le service ressources humaines des autorisations d'absences et de la durée de ces absences. Le service ressources humaines en informera ensuite l'agent, ainsi que son responsable hiérarchique.

Alinéa 12.1. Les différents types de congés maladie

Le congé de maladie ordinaire correspond à toute maladie ne présentant pas de gravité particulière.

L'agent doit adresser au plus tard dans les 48 H au service ressources humaines, l'avis d'arrêt de travail initial du médecin traitant, puis si tel est le cas l'avis de prolongation (Si l'agent est arrêté depuis plus de 6 mois, le comité médical est saisi pour avis.

Au-delà de 12 mois, l'agent, après avis du comité médical, pourra être reclassé dans un autre emploi ou placé en disponibilité d'office ou enfin, admis à la retraite après avis de la commission de réforme.

Le congé de longue maladie (régime spécial) ou grave maladie (régime général) est accordé lorsque la maladie met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaires un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Le comité médical est saisi à la demande de l'agent.

Le congé de longue durée peut être accordé uniquement au fonctionnaire relevant du régime spécial affecté par certaines maladies.

Le comité médical est saisi à la demande de l'agent.

Alinéa 12.2. Incidence des congés de maladie sur les congés annuels

Le report sur l'année suivante des congés annuels des agents n'ayant pu les liquider au 31 décembre de l'année en raison d'un arrêt maladie est automatique. Ce report n'est autorisé que pour les congés acquis au cours de l'année précédant la reprise des fonctions après un congé maladie, auxquels s'ajoutent les congés annuels de l'année de reprise des fonctions (Circulaire DGCL du 8 juillet 2011 et jurisprudence CJCE du 22 Novembre 2011). Pour les agents annualisés, les périodes susceptibles d'être reportées en raison d'un congé de maladie sont limitées aux seuls congés annuels. Les périodes non travaillées pour cause de récupération n'ouvrent pas droit à ce report. En cas de maladie durant un congé annuel, celui-ci est de droit interrompu par le congé de maladie.

CHAPITRE III : UTILISATION DES LOCAUX, DU MATERIEL ET COMPORTEMENT

Article 13 : Accès à la structure

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité ou de l'établissement que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux en-dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service. Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents.

Il est notamment interdit :

- d'introduire, dans l'enceinte de la collectivité ou de l'établissement, des personnes étrangères au service, sauf dispositions légales particulières.
- d'introduire sur le lieu de travail et pour quelque raison que ce soit des objets ou marchandises pour y être vendus sans autorisation expresse délivrée par l'autorité territoriale après demande écrite,
- d'organiser, sans autorisation ou disposition légale ou conventionnelle l'autorisant, des collectes ou souscriptions sous quelque forme que ce soit,
- de diffuser des journaux, des pétitions ou de procéder à des affichages sans autorisations de la direction, exception faite des droits reconnus aux organisations syndicales,
- d'emporter des objets appartenant à la collectivité, sauf accord du responsable hiérarchique,
- de s'approprier des objets appartenant à la collectivité

Article 14 : Usage du matériel de la collectivité

L'agent doit veiller à la conservation du matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail et ne peut l'utiliser qu'à des fins professionnelles.

Le fait de détériorer volontairement un matériel peut être considéré comme une faute grave, voire lourde.

La détérioration et/ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont le personnel aurait connaissance doivent être immédiatement signalés au supérieur hiérarchique.

Lors de sa cessation de fonctions, l'agent doit restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la collectivité.

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent. L'utilisation de matériel personnel dans le cadre de l'activité professionnelle est soumise à autorisation expresse du responsable.

Par ailleurs, le personnel est prié, lorsqu'il quitte son lieu de travail le soir, de :

- fermer les fenêtres et les portes de son bureau;
- éteindre tous les appareils électriques (hors fax et radiateurs en hiver) se trouvant dans

Article 15 : Utilisation des véhicules de service

Les véhicules de la 3 CVA doivent être utilisés pour les besoins du service.

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire exigé par le code de la route pour la catégorie correspondante, en état de validité.

En cas de rétention, de retrait ou de perte de validité (suite au retrait de la totalité des points) du permis de conduire, l'agent devra obligatoirement informer son supérieur hiérarchique. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas à connaître le solde de points.

Il est de plus interdit :

- d'utiliser un véhicule de la collectivité sans autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission temporaire ou permanent) et sans s'être muni des pièces nécessaires à la circulation ;
- de dévier, pour ses besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission;
- de transporter dans un véhicule de la collectivité ou de l'établissement, y compris à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles liés à la mission.

L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cas, le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus. Les frais occasionnés par cette utilisation sont remboursés selon la réglementation en vigueur.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et familiale a droit, le cas échéant, à des indemnités de repas et de nuitée.

CHAPITRE IV : HYGIENE ET SECURITE

Article 16 : Dispositions générales relatives à l'hygiène et la sécurité

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées, ainsi que les consignes imposées en la matière par la 3 CVA.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail.

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle et celle de ses collègues, mais également à celle des tiers.

La collectivité a l'obligation de nommer un assistant de prévention dont le rôle est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il constitue le relai entre les élus et les agents en matière de prévention des risques.

Article 17 : Visites médicales

Les membres du personnel sont tenus de se présenter aux visites médicales, ainsi qu'aux visites médicales d'embauche (auprès d'un médecin agréé et de la Médecine professionnelle et préventive) et de reprise du travail. En cas d'empêchement ils doivent impérativement informer directement le service de médecine et les services de la 3CVA.

Article 18 : Accident de service

Tout agent victime d'un accident de service, même de faible gravité, avec ou sans arrêt de travail, survenu soit pendant le trajet entre le lieu de travail et le domicile, soit au cours du travail est tenu de le signaler immédiatement à sa hiérarchie, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et formalités administratives.

Tout témoin d'un accident du travail doit en informer son supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines.

Article 19 : Consigne de sécurité

Le personnel doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par son responsable hiérarchique.

Article 20 : Boissons alcoolisées et stupéfiants, contrôle d'alcoolémie

L'introduction et la consommation d'alcool et de substances stupéfiantes et illicites sont interdites sur les lieux d'évolutions des agents.

Pour des raisons de sécurité, en particulier sur les postes dangereux pour la santé de l'agent et sa sécurité ou celle des autres, ou encore, sur les postes en relation avec les enfants, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie, pendant le temps de service.

Les personnes autorisées à proposer un alcootest sont : Le Président, le premier Vice Président et le Directeur Général des Services. Si le contrôle se révélait positif l'agent serait immédiatement et temporairement retiré de son poste de travail par mesure de précaution jusqu'à la fin de la journée de service. L'agent concerné sera invité à mettre en place un suivi médical.

Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, il y a présomption d'état d'ébriété (Arrêt CORONA – 01/02/80), il sera retiré de son poste par mesure de précaution.

Toute personne en état apparent d'ébriété ou sous l'apparente emprise de substances illicites, pourra être retirée de son poste de travail par l'autorité territoriale par mesure de précaution.

Article 21 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer et de « vapoter » dans l'enceinte de la collectivité et les véhicules de service, conformément à l'article L.3511-7 du code de la santé publique. Cette interdiction s'applique aussi bien dans les bureaux individuels que dans les espaces collectifs et les véhicules de service.

Article 22 : Harcèlement

Conformément à l'article L. 1153-2 du code du travail, aucun agent, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation, de reclassement, d'affectation, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Les responsables hiérarchiques veilleront au respect de ces dispositions.

Conformément à l'article L.1152-1 du code du travail, aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Le harcèlement moral est puni par l'article 222.33.2 du code pénal.

Les responsables hiérarchiques veilleront au respect de ces dispositions.

Article 23 : Document unique et Equipements de Protection Individuelle

L'autorité territoriale transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Ce document est tenu à la disposition de tous.

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition, et adaptés aux risques (chaussures de travail, gants, coiffes des cuisines...) afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité. Le port du vêtement de travail étant obligatoire, l'employeur doit assurer la charge de sa maintenance et de son remplacement.

Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Droit à l'image

Sauf indications contraires expresses de l'agent, la 3 CVA se réserve le droit d'utiliser son image dans le cadre de photographies ou vidéos prises lors de l'exercice de ses fonctions que ce soit pour la communication interne ou externe.

Article 25 : Courrier et correspondances

En l'absence de précision sur la nature du courrier (personnel et confidentiel), celui-ci sera ouvert par le secrétariat de la communauté.

Article 26 : Cumul d'activité

Les agents fonctionnaires, stagiaires ou non titulaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle à leur emploi dans la fonction publique. Toutefois, ils peuvent être autorisés, sous certaines conditions, à exercer d'autres activités (lucratives ou non) à titre accessoire (cf. article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Article 27 : Formation

Chaque agent (titulaire ou non-titulaire) dispose d'un droit à la formation qui comporte plusieurs volets dont :

- Des formations obligatoires (intégration, hygiène et sécurité)
- La formation de perfectionnement et de professionnalisation
- Le Compte Personnel de Formation

En outre les agents ont droit à la formation syndicale.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Un plan de formation annuel est mis en place pour tous les agents. Ces objectifs de formation font l'objet d'une concertation lors de chaque évaluation.

Article 28 Entretien professionnel annuel

Tous les agents titulaires et contractuels sur emploi permanent ont droit à un entretien professionnel d'évaluation annuel. La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables :

- Etablissement de l'organigramme de la structure permettant de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques
- Etablissement des fiches de poste
- Préparation des supports de l'entretien d'évaluation professionnelle

L'entretien porte sur les points suivants :

- Le bilan de l'année écoulée, notamment les résultats obtenus en fonction des objectifs fixés ;
- L'évaluation de l'agent sur la base des critères fixés après avis du comité technique et portant principalement sur la manière de servir, les acquis de l'expérience et, le cas échéant, sur les capacités d'encadrement;
- La détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels ;
- La situation de l'agent : besoins de formation, souhaits d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité, souhait de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Chapitre VI SANCTION DISCIPLINAIRES ET DROIT DE LA DEFENSE DES AGENTS

Article 29 : Définition de la faute

Est considéré comme fautif un comportement qui se manifeste par un acte volontaire ne correspondant pas à l'exécution normale du travail.

Il peut s'agir du non-respect d'une disposition du présent règlement intérieur, d'un manquement aux obligations professionnelles, mais aussi de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du travail.

Article 30 : Nature et échelle des sanctions

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier la sanction appropriée, en fonction de la gravité de la faute commise.

Pour les agents titulaires, stagiaire, et , les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Elles sont réparties en quatre groupes :

- **1er groupe :**
 - L'avertissement,
 - Le blâme,
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.
- **2e groupe : (la saisine du Conseil de Discipline est obligatoire)**
 - L'abaissement d'échelon,
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quatre à quinze jours.
- **3e groupe : (la saisine du Conseil de Discipline est obligatoire)**
 - La rétrogradation (abaissement de grade),
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.
- **4e groupe : (La saisine du Conseil de Discipline est obligatoire)**
 - La mise à la retraite d'office,
 - La révocation.

En outre, en cas de faute grave commise par un agent titulaire ou stagiaire (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), en attente de la saisine du Conseil de discipline.

Dès qu'une procédure est engagée, l'agent doit en être informé par écrit et a le droit à la communication de l'intégralité de son dossier et du rapport établi par l'autorité territoriale. Il peut se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix.

Article 31 : OBLIGATIONS DES AGENTS Communautaires

Les droits et obligations des agents territoriaux sont définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi. Conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, le présent règlement intérieur précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Hiérarchie et exécution du travail :

Tout agent, quelle que soit sa position hiérarchique, est responsable des tâches qui lui sont confiées. Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, il est tenu de respecter les instructions données par ses supérieurs hiérarchiques et de se conformer aux consignes et prescriptions portées à sa connaissance.

L'autorité hiérarchique s'exprime par des instructions données aux agents par :

- Le Président ou le Directeur Général des Services ;
- Les adjoints qui ont reçu délégation à cet effet ;
- Les agents qui sont les responsables hiérarchiques des agents concernés

Cas particulier des ATSEM, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont soumis aux règles hiérarchiques applicables à l'ensemble des agents. Ils relèvent de la responsabilité hiérarchique de l'autorité territoriale. Cependant, durant le temps scolaire, le personnel pédagogique de l'école d'exercice de leurs missions dispose d'une autorité fonctionnelle : la Directrice durant tout le temps scolaire et durant le temps de classe en l'absence de la Directrice, l'enseignant.

Article 32 : LE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL – DEVOIRS

Chaque agent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Toute incivilité, injure, insulte, comportement agressif, rixe est interdit dans la collectivité. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du code du travail et du code pénal.

Neutralité du service

En application du principe constitutionnel de laïcité, les agents de la 3 CVA sont soumis à un devoir de stricte neutralité, à une égalité de traitement de tous les individus et au respect de la liberté de conscience.

Les agents ne sont pas autorisés à exprimer leurs opinions politiques et philosophiques ou leurs croyances religieuses d'une façon qui serait susceptible de porter atteinte à l'impartialité et à la neutralité du service public.

Courtoisie et tenue vestimentaire

Le personnel doit faire preuve de politesse et d'amabilité vis-à-vis des usagers et des autres agents

Le personnel doit porter une tenue correcte et compatible avec la nécessaire image de neutralité du service public. Le personnel doit revêtir, le cas échéant, la tenue mise à la disposition de certaines catégories de personnel et qui doit impérativement être utilisée dans le cadre de l'activité. En aucun cas elle ne peut être utilisée en dehors des activités professionnelles.

Les agents qui sont dotés de vêtements de travail et/ou d'équipements de protection individuelle sont tenus de les porter et/ou de les utiliser pendant toute la durée de l'exécution de leur travail.

Les équipements de travail, les équipements de protection individuelle doivent être utilisés dans les conditions optimales prévues par :

- le constructeur
- le fabricant
- expliquées ou notifiées par le responsable hiérarchique lors d'une information spécifique sur le sujet.

Discrétion des agents

Sans préjudice des dispositions légales relatives au droit d'accès aux documents administratifs, le détournement et la communication à des tiers de documents, de fichiers informatiques ou d'informations appartenant à la collectivité ou provenant d'elle sont interdits. Les agents devront prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des dossiers la requérant.

Interdiction des discriminations

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur

apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions.

Utilisation du matériel informatique et d'internet

Les agents disposant d'un ordinateur avec une adresse mail professionnelle doivent éviter de recevoir des courriers personnels sur leur adresse professionnelle. Ils sont informés que la collectivité peut être amenée à ouvrir les adresses mails professionnelles. Si les agents disposent de données personnelles ils doivent les classer dans des répertoires clairement identifiés personnels et confidentiels.

En aucun cas, la collectivité ne peut ouvrir les documents et mails personnels des agents dès lors que le caractère personnel est clairement identifié.

Article 33 : Droits des agents

Droit de retrait

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique et se retire de la situation dangereuse.

Également, le danger grave et imminent justifiant le droit de retrait doit être transcrit dans le registre prévu à cet effet.

Droit de grève

Les agents effectuant un mouvement de grève doivent en avertir préalablement l'autorité territoriale afin qu'elle prenne, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires à la continuité du service public. Le préavis doit parvenir cinq jours francs au moins avant le déclenchement de la grève.

Droit syndical

Les bénéficiaires d'autorisations spéciales d'absence pour raison syndicale formulent leur demande d'autorisation spéciale d'absence, appuyée de leur convocation, au moins trois jours à l'avance. Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service.

Tout agent a le droit de participer, à son choix, à une heure mensuelle d'information syndicale. Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ou l'établissement ainsi que les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur les panneaux réservés à cet usage. Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs.

Droit à la protection fonctionnelle

En application de l'article 11 de la Loi 83-634 du 13/07/1984 les agents de la Communauté de Communes ont droit à la protection fonctionnelle. Elle apporte une garantie aux agents contre les atteintes, qu'elles soient physiques, verbales ou écrites, et contre les poursuites pénales dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La protection n'est pas automatique et n'est due que lorsque les conditions pour en bénéficier sont réunies.

S'agissant de la protection contre les attaques des tiers, les atteintes dont a été victime le fonctionnaire doivent être liées à l'exercice des fonctions dans le cadre de l'exercice des missions de service public

S'agissant de la protection d'un agent coupable d'une faute de service ou en cas de poursuites pénales, le droit à la protection n'est mis en œuvre que lorsque les faits n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Afin de bénéficier de la protection, l'agent doit la solliciter par écrit de son autorité territoriale. Aucun délai n'est fixé par la réglementation. Cette protection concerne la protection et la réparation.

Droit au temps partiel

Les fonctionnaires à temps complet, en position d'activité ou de détachement peuvent demander à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps. Deux régimes s'appliquent, le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit.

Sur autorisation il peut leur être donné sous réserve des nécessités du service. Pour la détermination des droits à l'avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Les fonctionnaires à temps complet et à temps non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service à temps complet.

Le temps partiel est accordé de droit dans plusieurs cas :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- pour créer ou reprendre une entreprise.

La durée maximale de ce service à temps partiel de droit est de deux ans et peut être prolongée d'au plus un an. L'administration a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel de droit pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé.

CHAPITRE VII : AUTRES MESURES PARTICULIERES

Article 34 : Utilisation des véhicules personnel et frais de déplacements

Tout déplacement hors de la collectivité (rendez-vous, réunions, stages, congrès, journée d'information...) doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

A cet effet, un ordre de mission est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. La signature d'un élu sur un bulletin d'inscription ou d'une confirmation de présence vaut ordre de mission s'il n'y a pas de remboursement de frais.

Pour les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié. Le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules de services ou si la durée de déplacement est incompatible avec l'immobilisation d'un véhicule.

La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Article 35 Remboursement de frais kilométriques

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur autorisation de l'autorité territoriale, sous réserve qu'ils souscrivent une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la collectivité, y compris le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées.

Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils peuvent être remboursés de tous les frais occasionnés par cette utilisation.

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 21.07.2001)

Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année. L'agent autorisé à utiliser pour les besoins du service une motocyclette, un vélomoteur, une voiturette ou une bicyclette à moteur auxiliaire lui appartenant peut percevoir des indemnités kilométriques.

Un ordre de mission permanent peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

Article 36 Conduite de véhicules particuliers

La conduite de véhicules, de poids lourds, de transport en commun ou d'engins de chantier ne peut être effectuée que par des agents possédant les permis réglementaires ainsi que les autorisations médicales et psychotechniques obligatoires à jour (en particulier le CACES).

Conformément au nouvel Article L221-2 du Code de la Route (modifié par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 87) :

« Les employés municipaux sont autorisés à conduire véhicules et appareils agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents. »

Cette nouvelle réglementation offre la possibilité aux agents communaux, titulaires du permis B, de conduire un tracteur. Cette disposition concerne l'ensemble des agents des collectivités.

Une attestation de détention du ou des permis de conduire est demandée par l'autorité territoriale. Tout retrait ou suspension de permis de conduire doit faire l'objet, sans délais, d'une déclaration écrite de l'agent à l'autorité territoriale.

DEPOT, PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été soumis au comité technique du centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

Il est affiché dans les lieux prévus à cet effet.

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera soumis à la procédure ci-dessus. Cependant, le présent règlement intérieur peut être complété par les notes de service portant prescriptions générales et permanentes que la 3CVA estime nécessaires.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le .

Le présent règlement est opposable à l'ensemble des agents visés par l'article 2 que ceux-ci aient été embauchés antérieurement ou postérieurement à son entrée en vigueur.

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Nature du congé	Durée	Conditions	Pièces à fournir
Mariage ou PACS de l'agent Mariage ou PACS d'un enfant Parents, frère ou sœur	5 jours 3 jours 1 jour		Extrait d'acte de mariage ou de PACS
Déménagement	1 jour	Tous les 2 ans	Justificatif changement d'adresse
Décès du conjoint Décès de l'enfant Décès des parents Autres parents	5 jours 5 jours 5 jours 1 jour		Extrait d'acte de décès
Naissance/Adoption Congé de paternité	3 jours 11 jours		Acte de naissance
Garde d'enfants malades	6 jours +6 jours supplémentaires si le conjoint n'en bénéficie pas.	Autorisé au titre de l'année civile pour les enfants de moins de 16 ans	Certificat médical
Hospitalisation et maladie grave du conjoint des parents, enfants	5 jours 3 jours	Autorisé au titre de l'année civile	Certificat médical
Examens et concours en rapport avec l'administration	Le jour des épreuves		Convocation
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes. Facilité accordée jusqu'à l'admission de 6 ^{ème} , sous réserve de nécessité de service		
Don du sang	½ journée maximum La durée du don en fonction des circonstances locales (délais de route notamment		
Absences impérieuses durant les plages fixes		Temps récupérable	A titre exceptionnel, autorisation du chef de service

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 57 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 38

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : 31 Pour et 7 abstentions

Objet : Mise en location gérance du bar-restaurant situé aux abords du Lac de l'Arrêt Darré.

EXPOSE DES MOTIFS

M DATAS ayant quitté la séance, M le Président compte 35 présents et 3 procurations. Le quorum est atteint.

Le Président rappelle que la convention d'occupation précaire de la Guinguette du Lac est arrivée à échéance et qu'une procédure de consultation a été lancée pour trouver des repreneurs. Il explique que l'occupant actuel a souhaité occuper la Guinguette durant la période estivale soit jusqu'au 30/09/2018. Il est donc proposé de mettre en location cet établissement pour une durée de deux ans, soit du 01/10/2018 au 30/09/2020.

Il explique que deux candidats se sont déclarés repreneurs. Les dossiers ont été étudiés en bureau, en l'absence de M DATAS qui n'a participé à aucune réunion liée à ce dossier.

Il présente les deux propositions. Il rappelle que cette location ne concerne que le bar-restaurant et l'animation associée à cet établissement.

Au vu des deux dossiers le Président propose de retenir la société KAMINEO qui présente une équipe plus complète et un projet plus abouti.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention annexé à la présente

Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à 31 voix pour et 7 abstention

DECIDE

La mise en location gérance du restaurant bar du Lac pour une durée de 2 ans au prix de 200 € par mois, à compter du 01/10/2018, à la société coopérative à responsabilité limitée et à capital variable, KAMINEO

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
15, place d'Astarac
65-200070803-20180716-D-57-2018-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 58 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : signature d'un contrat de prêt à long terme de 300 000 € et d'un crédit relais de 100 000 € avec le crédit mutuel

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que suite au vote du budget une consultation a été lancée pour obtenir un prêt de 300 000 € sur 15 ans et un prêt de 100 000 € sur 24 mois.

Après analyse, le Président propose de retenir l'offre du crédit mutuel comme suit

- Prêt à long terme, Taux Fixe : Montant : 300 000 € ; durée 15 ans ; taux 1,68% ; commission de 300 € ; échéances constantes annuelles de 22 792.39 €
- Prêt crédit relais, Taux fixe : Montant 100 000 €, durée 24 mois, taux 0.95% fixe, Frais de dossier 100 €. Intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de financement du crédit mutuel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

APPROUVE

L'offre d'emprunt du crédit mutuel comme suit

- Prêt à long terme, Taux Fixe : Montant : 300 000 € ; durée 15 ans ; taux 1,68% ; commission de 300 € ; échéances constantes annuelles de 22 792.39 €
- Prêt crédit relais, Taux fixe : Montant 100 000 €, durée 24 mois, taux 0.95% fixe, Frais de dossier 100 €. Intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre.

AUTORISE

Mr le Président à signer le contrat d'emprunt avec le crédit mutuel sur ces bases, et à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET



*Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-58-2018-DE
Date de réception : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 59 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Demande de subvention au titre du FNADT pour la chaudronnerie

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle la délibération D8-18 approuvant l'enveloppe du projet de réhabilitation du bâtiment chaudronnerie (hôtel d'entreprise) à hauteur de 447 000 €.

Il demande l'autorisation de déposer des demandes de subventions au titre du FNADT afin d'atteindre le maximum de subvention pour un projet économique soit 30%.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter des subventions au titre du FNADT pour le projet de chaudronnerie

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-59-2018-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 60 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Modification de l'enveloppe budgétaire et demande de subvention pour la première phase de réhabilitation de la décharge du MOURA

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de modifier la demande de subvention pour la première phase de réhabilitation de la décharge du MOURA.

Le bureau d'étude fait apparaître un coût prévisionnel de 12 600 € HT

Il convient de solliciter 40% de subventions.

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération 48-2018 portant attribution du marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité.

APPROUVE

L'enveloppe budgétaire à hauteur de 12 600 € HT

DECIDE

De solliciter 40% de subvention au département des Hautes Pyrénées, la Communauté de Communes assurant 40% d'autofinancement.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le

et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 61 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Dix Huit juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel , BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, , DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Demandes de subvention pour la tranche 2 du projet de construction d'un groupe scolaire à Loules (sur la Commune de DOURS) et approbation de l'enveloppe budgétaire.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la délibération 148-18 portant sur les demandes de subventions relatives à la deuxième tranche de construction du groupe scolaire de Loules à DOURS. Il présente l'estimation effectuée au stade APS par le Maître d'œuvre qui fait apparaître un montant total des travaux de 1 200 000 € HT dont 600 000 € HT pour la tranche 2. Il explique qu'il convient de préciser les subventions demandées au regard des financements déjà obtenus.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité.

APPROUVE

L'enveloppe financière de l'opération à hauteur de de 1 200 000 € HT dont 600 000 € HT pour la tranche 2.

Le plan de financement de la deuxième tranche du groupe scolaire de LOULES comme suit :

Financier	Montant	En %
DETR	290 278 €	48,38%
Leader	90 000 €	15,00%
DSIL	60 000 €	10,00%
Autofinancement	159 722 €	26,62%
TOTAL	600 000 €	100,00%

AUTORISE

M le Président à présenter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le






David SIST
Economiste de la Construction

ECOLE DE DOURS - APS		
SHON à construire	505 m ²	
SHON à démolir	222 m ²	
SHON à restructurer	183 m ²	
SHON aménagement ext cours et voiries	1271 m ²	
	Espaces verts	1800 m ²
	Voies et abords de l'école	252 m ²
	Cours primaire et maternelle	460 m ²
SURFACE DE TOITURE A CRÉER	790 m²	
	Dont preau	122 m ²
ESTIMATION APS		
Liste des lots :	Montant HT en €	RATIO/SHON
DEMOLITION	45 000,00 €	
VRD - Aménagement ext	138 000,00 €	
GROS ŒUVRE bat	238 000,00 €	
CHARPENTE COUVERTURE	138 000,00 €	
ENDUIT DE FACADE	25 000,00 €	
MENUISERIE ALU	85 000,00 €	
MENUISERIE BOIS	35 000,00 €	
PLATRERIE	81 000,00 €	
SOLS DURS	6 000,00 €	
SOLS SOUPLES	22 000,00 €	
PEINTURE	20 000,00 €	
ELECTRICITE	90 000,00 €	
PLOMBERIE - SANITAIRE - CVC	127 000,00 €	
Total :	1 050 000,00 €	
HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE	67 500,00 €	
AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	80 000,00 €	
SOCOTEC (bureau de contrôle)		
JC Consultant (Coordonnateur SPS)		
Géomètre - Etude de sol - Diag amiante/Plomb		
Total :	1 197 500,00 €	
TOTAL HT arrondi à	1 200 000,00 €	
TVA 20%	240 000,00 €	
TOTAL TTC	1 440 000,00 €	
PHASAGE DES TRAVAUX	HT	TTC
TRANCHE 1	600 000,00 €	720 000,00 €
TRANCHE 2	600 000,00 €	720 000,00 €

Fait à TARBES, le 30 Mai 2018


ATELIER
2A
Société de Construction
11, rue de la République
63100 TARBES

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-61-2018-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 62 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel , BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, , DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Vente d'une parcelle de 3 474 m², modification de la délibération 10-2018 du 7/02/2018

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération 10-18 le Conseil avait approuvé la vente de la parcelle B1408 de 2470 m² au profit de M DASSE et au prix de 10€/m².

Il s'avère que M DASSE a besoin de plus d'espace pour accéder à son terrain.

Il propose d'ajouter une surface de 1003 m² permettant de mieux organiser l'espace de cette parcelle.

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération 10-2018 du 07/02/2018 décidant la vente de la parcelle B1408 au prix de 10€/m²

Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

APPROUVE

La vente d'une parcelle de 3 474 m² comprenant la parcelle B1408 au profit de M DASSE et prix de 10 €/m². et précise que cette délibération modification la délibération d'10-2018

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le

et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D62-2018-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 63 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Modification du tableau des emplois – Rédacteur principal de 1^{ère} classe

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'un agent a pu faire valoir ses droits à avancement de grade et que la CAP a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Vu le tableau des effectifs établi par délibération n° DE_2017_005 du 23 février 2017

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 27 mars 2018

Considérant que l'agent qui occupe le poste à temps complet de rédacteur principal de deuxième classe remplit les conditions pour un avancement de grade et a reçu un avis favorable de la commission

Considérant, dans le cadre des avancements de grade, la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de première classe

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de première classe, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- de fixer la rémunération et la situation administrative de cet agent conformément à la réglementation en vigueur pour ce cadre d'emploi
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget, chapitre et articles prévus à cet effet,
- de supprimer le poste permanent de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-63-2018-DE
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 64 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize *zejuillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Modification du tableau des emplois – Adjoint technique principal de 2^e classe

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, section I, relatif aux emplois permanents à temps non complet

Vu le tableau des effectifs établi par délibération n° DE_2017_005 du 23 février 2017

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 27 mars 2018

Considérant que l'agent qui occupe le poste à temps non complet d'adjoint technique, à raison de 28,92 heures hebdomadaire, remplit les conditions pour un avancement de grade et a reçu un avis favorable de la commission

Considérant, dans le cadre des avancements de grade, la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, soit une durée hebdomadaire de service de 28,92 heures.
- de fixer la rémunération et la situation administrative de cet agent conformément à la réglementation en vigueur pour ce cadre d'emploi
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget, chapitre et articles prévus à cet effet,
- de supprimer le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28,92 heures,
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-64-2018-DE
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

AUTORISE

- M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 65 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel , BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, , DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Modification du tableau des emplois – Adjoint Administratif Principal de première classe

M le Président explique que le remplacement d'un agent adjoint administratif principal 2ème classe est effectué par un agent adjoint administratif principal 1ère classe. Il propose de modifier le tableau des emplois en conséquence

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Vu le tableau des effectifs établi par délibération n° DE_2017_005 du 23 février 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe.
- de fixer la rémunération et la situation administrative de cet agent conformément à la réglementation en vigueur pour ce cadre d'emploi
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget, chapitre et articles prévus à cet effet,
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président



Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-65-2018-DE
Date de télétransmission : 26/07/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 66 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 09 Juillet 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 39

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuel, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, IRIARTE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DAROUS Pierre, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, FRENANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Felix, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joel.

PROCURATIONS : Mme LAMON Monique donne procuration à Jérôme DUCASSE, Jacques DUCASSE donne procuration à Jean LAPORTE, M. ESPURT Joseph Paul donne procuration à M. LAFFARGUE André

Vote : Unanimité

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de bâtiments industriels et de deux bungalows

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise MAZAUD a sollicité la location à titre précaire pour une durée de 3 mois, de bâtiments industriels situés 35 avenue de Bagnères à Tournay comprenant le bâtiment D de 200 m², le bâtiment C de 300 m², et deux bungalows de type Algeco de 15m².

Le tarif proposé est de 214 € HT/mois soit 288 € TTC par mois.

Ce tarif est soumis à l'achat d'une parcelle à la communauté de communes des coteaux du val d'Arros dans le cadre d'installation de son entreprise. Si l'entreprise MAZAUD n'a pas signé d'acte de vente au plus tard, le 30 septembre 2018, le tarif de location serait porté à 900 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise MAZAUD pour la location à titre précaire pour une durée de 3 mois, à compter du 01/07/2018, de bâtiments industriels situés 35 avenue de Bagnères à Tournay comprenant le bâtiment D de 200 m², le bâtiment C de 300 m², et deux bungalows de type Algeco de 15m² au tarif proposé est de 252 € TTC par mois.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président



Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180716-D-66-2018-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 67 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 51

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D 67-2018 : Marché d'animation de l'Accueil de Loisirs Extra-Scolaire de Pouyastruc
Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération 2017-88 du 28/06/2017, le Conseil Communautaire avait retenu l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour un montant de 29 821.07 € TTC du 10/07/2017 au 09/07/2018. Cette prestation tenait compte d'une activité réduite en période estivale la première année.

Après une année de fonctionnement, et au vu de la fréquentation de l'ALSH, le coût de la prestation estivale du 10/07/2018 au 31/08/2018 est de 3 997.17 € TTC.

Trois structures ont été consultées pour présenter une offre pour l'animation de l'ALSH à compter du 01/09/2018 : Loisirs, Education et Citoyenneté ; Familles Rurales du Magnoac à Castelnau Magnoac et Fédération des Foyers Ruraux 31-65.

Il est proposé de retenir l'association LEC à compter du 01/09/2018 et pour une durée de 1 an pour un montant de 35 967.88€ TTC et d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de convention annexé à la présente

Vu la délibération 2017-88 du 28/06/2017 décidant de retenir l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour un montant de 29 821.07 € TTC du 10/07/2017 au 09/07/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

DECIDE

de retenir l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour un montant de 35 967.88 € TTC du 01/09/2018 pour une durée de 1 an

AUTORISE

M le Président à signer la convention annexée à la présente

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 68 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 51

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D68-2018 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la chaudronnerie

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que par délibération 51-2018 du 13/06/2018 le Conseil a approuvé la signature des marchés de travaux à hauteur de 393 490.38 € HT, il convient de signer un avenant avec le Maître d'œuvre pour ajuster sa rémunération.

Le taux de rémunération restant inchangé à hauteur de 6.95%, il est proposé d'approuver le nouveau montant de rémunération à hauteur de 27 348.25 € HT et d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 51-2018 du 13/06/2018 approuvant la signature des marchés de travaux du projet de rénovation de la chaudronnerie à hauteur de 393 490.38 € H T

Vue la délibération 9-2018 du 07/02/2018 approuvant l'enveloppe affectée à l'opération chaudronnerie et autorisant la signature d'un avenant numéro 1 avec le Maître d'œuvre

Vu le projet d'avenant avec le Maître d'œuvre

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet d'avenant n°2 avec le Maître d'œuvre portant la rémunération à 27 348.25 € HT soit 6.95% du coût des travaux

AUTORISE

Mr le Président à signer le contrat annexé à la présente

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



15, place d'Astarac
65190 Tournay
Accusé de réception en préfecture
065-200070808-20180906-2018-68-DE
Date de réception en préfecture : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018



avenant n°2
marché de maîtrise d'œuvre

communauté de communes des coteaux du val d'arros

renovation des locaux industriels et artisanaux

Accusé de réception en préfecture

Date de réception préfecture : 14/09/2018

article 1. objet du marché

maître d'ouvrage

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

objet

Exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des locaux industriels et artisanaux à Tournay.

mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés.

maîtrise d'œuvre

Christophe **bouas** architecte d.p.l.g.

article 2. objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 à pour objet

- de fixer le nouveau montant prévisionnel des travaux au stade du dernier **apd**, que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter conformément à l'article 8-1 du contrat de maîtrise d'œuvre initial.
- de fixer le forfait définitif de rémunération conformément aux stipulations du marché de maîtrise d'œuvre.

article 3 - fixation du montant prévisionnel des travaux

Le nouveau montant prévisionnel des travaux fournis par la maîtrise d'œuvre au stade du dernier **apd** est fixé à **393 500,00 euros ht** soit 472 200,00 euros ttc (quatre cent soixante douze mille deux cent euros toutes taxes comprises). Il est assorti d'un taux de tolérance de 4% conformément à l'article 8.3 du marché de maîtrise d'œuvre

article 4. forfait définitif de rémunération

Le forfait définitif de rémunération est fixé à **27 348,25 euros ht**, soit 32 817,90 euros ttc (trente deux mille huit cent dix sept euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).

nouvelle décomposition du prix forfaitaire

	montant des travaux HT		393 500,00 €
	taux de rémunération		6,95 %
	montant des honoraires HT		27 348,25 €
éléments de missions	honoraires	% sur forfait	% sur travaux
AVP	8 204,48 €	30,00%	2,09%
PRO	6 563,58 €	24,00%	1,67%
EXE1	1 367,41 €	5,00%	0,35%
ACT	1 367,41 €	5,00%	0,35%
VISA	1 367,41 €	5,00%	0,35%
DET	7 110,55 €	26,00%	1,81%
AOR	1 367,41 €	5,00%	0,35%
total HT	27 348,25 €	100,00%	6,95%
total TTC	32 817,90 €		

article 5 - conditions particulières

Toutes les clauses et conditions figurant au marché initial et non modifiées par le présent avenant restent applicables.



christophe **bouas**
architecte d.p.l.g.
7 rue des monts de bigorre
65220 trié sur baïse
06 62 35 44 00

à trié sur baïse, le 09 mars 2018

l'architecte
christophe **bouas**

est acceptée le présent avenant à tournay le
la personne responsable du marché
le président,
Christian ALEGRET

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180906-2018-68-DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 69 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D69-2018 : Convention avec le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées pour l'expérimentation de la médiation préalable
Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que le centre de gestion a engagé une démarche d'expérimentation de la médiation préalable.

Ce processus concernera les décisions administratives suivantes :

- Décisions relatives à la rémunération (article 20 de la loi du 13/07/1983)
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité, de congés non rémunérés pour les agents contractuels,
- Décision défavorable relative à la réintégration à l'issu d'un détachement, congés, disponibilité,
- Décision défavorable relative au classement d'un agent suite à avancement de grade, ou reclassement ou promotion,
- Décision relative à la formation professionnelle,
- Décisions à l'égard des travailleurs handicapés,
- Décisions concernant l'aménagement du temps de travail

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet de régler les différends de manière plus souple et plus rapide.

La conduite de la médiation sera assurée par un agent du centre de gestion formé pour cela ;

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la Loi 2016-1547 du 18/11/2016. Cette médiation étant assurée par le centre de gestion des hautes Pyrénées.

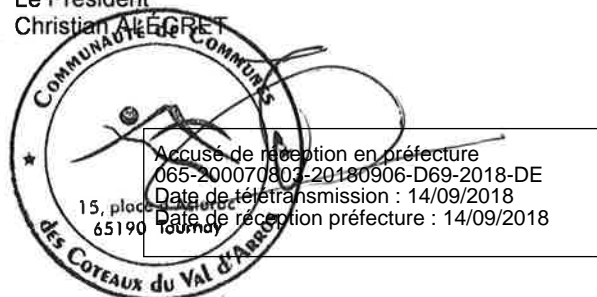
AUTORISE

Le Président à signer la convention ci annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 70 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D70-2018 : Décisions modificatives du budget principal et du budget annexe OM.
Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires

Pour cela il propose les Modifications Budgétaires suivantes sur le **budget principal** :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6042	Achat prestations de service (LEC ALSH)		+10 000 €
022	Dépenses Imprévues		-5 000 €
752	Revenus des immeubles	+5 000€	
TOTAL :		5 000.00	5 000.00

Par ailleurs il propose les Modifications Budgétaires suivantes sur le **budget annexe OM** :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses Imprévues		-22 000 €
6218	Autres personnels extérieur		-44 000 €
6288	Autres (prestations SMECTOM)		+ 66 000 €
TOTAL :		0.00	0.00

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180906-D70-2018-DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal et les budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2018.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité.

APPROUVE

Les Décisions Modificatives du Budget principal et du budget annexe OM telles que proposées par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 71 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D71-2018 : Taxes et Produits irrécouvrables.
Vote : POUR : 51 – CONTRE : 1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ci-après n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire apparaître en report des sommes qui ne pourront être perçues suite à des absences, insolvabilités ou indigence des débiteurs, M le Président propose d'admettre ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal et les budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article 2312-1

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et par 51 voix pour et 1 voix contre

DECIDE :

d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget principal :

Rôle ou titre de 2014.....	3 614.70 €
Rôle ou titre de 2015.....	2 529.62 €
Rôle ou titre de 2016.....	4 376.60 €
Total du budget principal :	10 520.92 €

Et

d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget annexe OM :

Rôle ou titre de 2013.....	160.00 €
Rôle ou titre de 2014.....	100.72 €
Rôle ou titre de 2015.....	376.20 €
Total du budget annexe OM :	636.92 €

DONNE

pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 72 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D72-2018 : Fusion de deux budgets annexe, le budget annexe chaudronnerie et le budget annexe bâtiment 1.

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que deux budgets annexes ont la même vocation et sont situés sur le même secteur géographique. Il propose de les fusionner.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

DECIDE

De fusionner le budget annexe chaudronnerie et le budget annexe bâtiment 1 à compter du 01 janvier 2019.

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180906-D72-2018-DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 73 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D73-2018 : Demande de subvention pour l'opération de dégagement de rivière pour le pont de l'Arrêt Darré.

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que des travaux ont été réalisés pour dégager la rivière suite aux fortes crues du mois d'août. Le coût de ces travaux étant de 2 770 € HT, il propose de solliciter 50% de subvention du département. L'autofinancement restant à la charge de la Communauté de Communes sera de 50% minimum.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet de dégagement de la rivière pour un montant de 2 770 € HT

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents, et à solliciter 50% de subvention au département des Hautes Pyrénées. L'autofinancement résiduel sera de 50% minimum.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180906-D73-2018-DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 74 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D74-2018 : Convention de mise à disposition d'un agent 14 heures/semaine durant le mois de septembre.

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS :

Mr le Président explique qu'un agent administratif a présenté une demande de mutation laissant un poste vacant. Il précise qu'un agent actuellement en poste au sein de la Communauté des Communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE a été retenu pour pourvoir à cette vacance de poste. Pour organiser au mieux le remplacement il est nécessaire d'accueillir le nouvel agent dès le mois de septembre à raison de 14 heures par semaine afin de permettre une transmission des dossiers.
Il propose donc de signer une convention de mise à disposition.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire après en avoir débattu**

Vu la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011

Vu l'accord donné par l'agent concerné

APPROUVE

La signature d'une convention de mise à disposition de Mme PARDON durant le mois de septembre à raison de 14 heures par semaine et selon les modalités précisées dans le document ci annexé.

AUTORISE

Mr le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2ème alinéa de l'article 61
de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée

ENTRE : Le CIAS Astarac Arros en Gascogne, représentée par sa Présidente agissant es qualité, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne en date du 22 août 2018, d'une part

Et

ENTRE : La communauté des communes des coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire. en date du, d'autre part.

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions susvisées, le CIAS Astarac Arros en Gascogne met Mme Nathalie PARDON, Adjoint administratif, à disposition de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros à raison de 2 jours par semaine, soit 14H hebdomadaires, les lundis et mardis.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Mme Nathalie PARDON, Adjoint administratif est mise à disposition de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros en vue d'assurer les missions d'assistante administrative.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Mme Nathalie PARDON, Adjoint administratif est mise à disposition de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un mois, à raison de 2 jours par semaine les lundis et mardis, soit 14H hebdomadaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La communauté des communes des coteaux du Val d'Arros fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaires et en informe l'administration d'origine.

La communauté des communes des coteaux du Val d'Arros supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent

Le CIAS Astarac Arros en Gascogne continue à gérer la situation administrative de Mme Nathalie PARDON tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

Accusé de réception en préfecture
06/12/2017 09:03:20 120906-17-2018 DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018

Le CIAS Astarac Arros en Gascogne prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives à l'aménagement de la durée de travail.

Le CIAS Astarac Arros en Gascogne supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération. La convention dans son article 6 prévoit les modalités de remboursement de ces charges par la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros.

Le CIAS Astarac Arros en Gascogne supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelle et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le CIAS Astarac Arros en Gascogne verse à Mme Nathalie PARDON, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La communauté des communes des coteaux du Val d'Arros ne verse pas de complément de rémunération à Mme Nathalie PARDON.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La participation de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros correspond à la rémunération versée à l'agent (salaire brut + charges patronales), proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, Elle sera versée à mois échu, au mois d'Octobre 2018.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique de Mme Nathalie PARDON sur le CIAS Astarac Arros en Gascogne procédera à l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Nathalie PARDON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'accueil
- de la collectivité d'origine
- de l'agent

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Au CIAS Astarac Arros en Gascogne – 19, Avenue de Gascogne – 32730 Villecomtal sur Arros

Fait à Villecomtal , le 30 Août 2018

La Présidente,
Mme Céline SALLES



Le Président

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180906-D74-2018-DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018
65190 Tournay

Christian ALÉGRET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 75 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D75-2018 : Recrutement de sept agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vote : POUR : 51 – CONTRE : 1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que suite à la fusion opérée en 2017, et à la réorganisation de la collectivité, sept postes dans les écoles étaient occupés par des agents contractuels. Il convient de pourvoir à ces postes pour le bon fonctionnement du service dans l'attente de revoir le tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes
Considérant qu'il est nécessaire de recruter sept agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'intervention dans les écoles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et par 51 voix POUR et 1 voix CONTRE

DÉCIDE :

- Le recrutement de sept agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- Ces agents assureront les fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de : poste 1 : 31,72 ; poste 2 : 27.74 h/s ; poste 3 : 25.66 h/s ; poste 4 : 24.88 h/s ; poste 5 : 22.14 h/s ; poste 6 : 17.54 h/s ; poste 7 : 17.36 h/s
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement. Ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires sur la même base de rémunération horaire.

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les conditions définies ci-dessus, à ajuster si nécessaire le temps de travail dans la limite de 10% (en sus ou en moins) et à signer tous les actes y afférents

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 76 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D76-2018 : Recrutement de six agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vote : POUR : 51 – CONTRE : 1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que suite au retour à la semaine des quatre jours, il a été nécessaire de réorganiser les services car nous avons besoins de beaucoup d'agents au même moment (garderie, et cantines principalement). Nous avons besoin de six petits contrats de travail inférieur au mi-temps. Par ailleurs, un agent actuellement en maladie sur le secteur de LOULES est remplacé sous la forme de contrat occasionnel pour 28.61 heure/semaine.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'intervention dans les écoles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et par 51 voix POUR et 1 voix CONTRE

DÉCIDE :

- Le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- Ces agents assureront les fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de : poste 1 : 28.61 ; poste 2 : 16.19 h/s ; poste 3 : 12.12 h/s ; poste 4 : 9.03 h/s ; poste 5 : 7.45 h/s ; Poste 6 : 6.64 h/s
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement. Ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires sur la même base de rémunération horaire.

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus, à ajuster le temps de travail dans la limite de 10% en sus ou en moins, et à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 77 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D77-2018 : SYMAT : changement de dénomination statutaire
Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que le Président du SYMAT a saisi la Communauté de Communes pour changer de dénomination.

Par délibération DL 18-0627-151 le SYMAT qui s'appelait Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise a souhaité changer de nom pour être plus cohérent avec son nouveau périmètre et s'appeler Syndicat Mixte de Collecte des Déchets, en conservant l'acronyme SYMAT.

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération DL 18-0627-151 du SYMAT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La substitution de la dénomination Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets par Syndicat Mixte de collecte des déchets
- La modification de l'article 1 des statuts du SYMAT pour prendre en compte ce changement

AUTORISE

- Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180906-D77-2018-DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 78 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D78-2018 : Adhésion de la Communauté des Coteaux du Val d'Arros au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour son propre compte et celui des Communes membres du Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA)

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender de gérer la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations au niveau du Bassin de l'Adour, il est proposé d'adhérer au SMAA qui va être constitué entre le SMGAA et les 13 EPCI suivants, pour les communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour non membres du SMGAA : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Considérant que dans le même temps il est nécessaire d'autoriser le SMGAA à adhérer au SMAA pour les communes de la CC des Coteaux du Val d'Arros qui sont dans ce syndicat, à savoir les communes de BOUILH-PEREUILH, CASTELVIEILH, CASTERA-LOU, COLLONGUES, COUSSAN, HOURC, LOUIT, POUYASTRUC, SOREAC, SOUYEAUX.

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération DL 18-0627-151 du SYMAT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DECIDE

- **Article 1** : d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont dont les statuts sont joints à la présente délibération pour les compétences obligatoires et sur le territoire des communes listées en annexe.
- **Article 2** : d'autoriser le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents à adhérer pour les communes membres de la CC Coteaux du Val d'Arros qui sont dans ce syndicat, à savoir les communes de BOUILH-PEREUILH, CASTELVIEILH, CASTERA-LOU, COLLONGUES, COUSSAN, HOURC, LOUIT, POUYASTRUC, SOREAC, SOUYEAUX.
- **Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 79 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D79-2018 : Gens du Voyage : participation à la MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) départementale pour aider et accompagner la sédentarisation des Gens du Voyages

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que suite à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée en 2015, des besoins ont été identifiés, plus particulièrement en matière de sédentarisation et d'aire de grand passage.

De ce fait des discussions ont été engagées avec les services de l'Etat pour la création d'une MOUS, Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale qui mobiliserait tous les EPCI du département et serait soutenue à 50% par l'Etat. La contribution de la Communauté de Communes serait de l'ordre de 2000 € par an dans le cadre d'une convention qui devra être signée.

M le Président sollicite l'accord de principe de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- Le principe de la participation de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à la MOUS départementale pour un montant de 2000 € maximum par an sous réserve de la participation de tous les EPCI du département des Hautes-Pyrénées.

PRECISE

- Que l'assemblée sera amenée à se prononcer lorsque le projet de convention aura été établi.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

15, place de la République
65190 TOURNAY
Date de réception en préfecture : 28/09/2018
Date de transmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 80 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D80-2018 : Vente de la parcelle B 1251 à TOURNAY d'une surface de 3 180 m² au prix de 30 000 €
Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que M MAZAUD a présenté une offre d'achat de la parcelle B 1251 d'une surface de 3 180 m² au prix de 30 000 € HT.

Il propose de vendre la parcelle, considérant que le prix proposé correspond au prix du marché.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La vente de la parcelle B 1251 située Tournay et d'une superficie de 3 180 m², à M MAZAUD et au prix de 30 000 € HT.

AUTORISE

- Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180906-D80-2018-DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 81 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

PROCURATIONS : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Objet : D81-2018 : Participation au séminaire de lancement des comités locaux du travail social et du développement social le 21 septembre 2018 au Ministère des Solidarités et de la Santé à Paris

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle que la Communauté de Communes a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en place de comités locaux du travail social et du développement social. Dans ce cadre le Ministère des Solidarités organise un séminaire de lancement des comités locaux. Il apparaît important que la Communauté de Communes soit représentée à cette occasion.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité

DEMANDE

- Au Président de représenter la Communauté de Communes au séminaire de lancement des comités locaux des comités locaux du travail social et du développement social le 21 septembre 2018 au Ministère des Solidarités et de la Santé à Paris.

PRECISE

- Que la totalité des frais réels engendrés par cette représentation seront pris en charge directement ou sur justificatif en remboursement du Président : transport et repas.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



15, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
065-200070603-20180906-D81-2018-DE
Date de télétransmission : 14/09/2018
Date de réception préfecture : 14/09/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 82 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Vingt Sept Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 66

PRÉSENTS :

ABADIE Jean Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Felix, GAILHOU Monique, GARCIA Marie-Hélène, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRINC André.

PROCURATIONS : BERTHIER Aline donne procuration à PAILHAS Michel, BOURDETTES Paul donne procuration à IRIARTE Michel, BROUEILH Jean-Paul donne procuration à LAPORTE Jean, CAPDEVILLE Michel donne procuration à ALEGRET Christian, CARATY Blandine donne procuration à BRUZAUD Marie-Thérèse, CAZABAT Jean Luc donne procuration à FOURCADE Jacques, CHAZE David donne procuration à DATAS TAPIE Nicolas, COURTIADÉ Henri donne procuration à OSSUN Philippe, DELAS Jean-Claude donne procuration à DENAGISCARDE Camille, LAMON Monique donne procuration à DUCASSE Jérôme, LARRÉ Bernard donne procuration à LACASSAGNE Didier, NEFF Mathilde donne pouvoir à JOURET Christian, PIERROT Régis donne procuration à NOGUES Christian, RENAUDOT Véronique donne procuration à GAILHOU Monique, SALIERES Christine donne procuration à FERNANDEZ Reine.

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019

EXPOSE DES MOTIFS

M Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe. Il rappelle aussi que l'année 2018 était une année de transition. Pour l'année 2019, seul le SMGAA a répondu, pour le SMBVA, le Président propose de conserver les mêmes montants soit :

- ➔ Pour le secteur de l'Adour : 9 302 €
- ➔ Pour le secteur de l'ARROS : 17 918 €
- ➔ **Soit un total arrondi à 27 500 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI.

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations à 27 500 euros (vingt-sept mille cinq cent euros) pour l'année 2019.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 83 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Vingt Sept Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 66

PRÉSENTS :

ABADIE Jean Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Felix, GAILHOU Monique, GARCIA Marie-Hélène, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRINC André.

PROCURATIONS : BERTHIER Aline donne procuration à PAILHAS Michel, BOURDETTES Paul donne procuration à IRIARTE Michel, BROUEILH Jean-Paul donne procuration à LAPORTE Jean, CAPDEVILLE Michel donne procuration à ALEGRET Christian, CARATY Blandine donne procuration à BRUZAUD Marie-Thérèse, CAZABAT Jean Luc donne procuration à FOURCADE Jacques, CHAZE David donne procuration à DATAS TAPIE Nicolas, COURTIADÉ Henri donne procuration à OSSUN Philippe, DELAS Jean-Claude donne procuration à DENAGISCARDE Camille, LAMON Monique donne procuration à DUCASSE Jérôme, LARRÉ Bernard donne procuration à LACASSAGNE Didier, NEFF Mathilde donne pouvoir à JOURET Christian, PIERROT Régis donne procuration à NOGUES Christian, RENAUDOT Véronique donne procuration à GAILHOU Monique, SALIERES Christine donne procuration à FERNANDEZ Reine.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Vote : POUR : 65 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle l'arrêté n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay.

Il explique que lors des discussions qui se sont tenues au sujet des statuts et de l'intérêt communautaire il a été évoqué de modifier les statuts pour intégrer des compétences obligatoires qui n'avaient pas encore été ajoutées, pour compléter les compétences optionnelles, et enfin, pour mettre en adéquation les statuts avec les projets de la Communauté de Communes.

Il précise que la procédure de modification statutaire est la suivante :

- Délibérations concordantes à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. M le Président notifiera le projet de statut aux Communes qui disposeront de trois mois pour se prononcer.
- En application du L5211-5, la modification statutaire doit être approuvée par une majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale)

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

Vu le projet de statut annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé du Président,

Par 65 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : de supprimer des statuts toutes les notions d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire sera déterminé par délibérations prise à la majorité des 2/3 des membres de l'Assemblée Communautaire

Article 2 : d'ajouter les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- **Compétences obligatoires :**
 - Ajout du bloc de compétence 3° : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- **Compétences optionnelles :**
 - Ajout du bloc de compétence 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Ajout du bloc de compétence 2° Politique du logement et du cadre de vie
 - Ajout du bloc de compétence 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 3 : de modifier les compétences facultatives comme suit :

- **Compétences facultatives**

Les anciennes compétences facultatives sont modifiées et remplacées par :

 - 1/ Construction de bâtiments et de bureaux nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes
 - 2/ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - 3/ Création et entretien des équipements touristiques suivants :
 - Création, aménagement, balisage et promotion d'un réseau de sentiers de randonnées inscrits dans le schéma intercommunal des sentiers de randonnées
 - Création, aménagement, gestion et promotion du Lac de l'Arrêt Darré

PRECISE

- Que les nouveaux statuts issus de la modification actuelle sont annexés à la présente

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D83-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018



STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Conseil Communautaire du 27/09/2018

Articles L 5211-17 et L 5211-5 : la modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes (à la majorité simple) de l'organe délibérant et des conseils municipaux. Cet accord doit être exprimé par 2/3 des Communes représentant plus de 50% de la population ou par 50% des Communes représentant 2/3 de la population.

Les conseils municipaux disposeront de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D83-2018-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de la coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Tournay, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 autorisant la création de la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc issue de la fusion des communautés de communes de l'Arrêt Darré et Estéous, des Coteaux de l'Arros, de Riou de Loulès, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-003 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

ARTICLE 1 – Dénomination et durée

Une communauté de communes dénommée « **communauté de communes des coteaux du Val d'Arros** », issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay est créée à la date du 1^{er} janvier 2017.
Elle est instituée sans limitation de durée.

ARTICLE 2 – Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : 15 Place d'Astarac – 65 190 TOURNAY.

ARTICLE 3 – Composition

La communauté de communes est composée de 53 communes suivantes :

AUBAREDE, BARBAZAN-DESSUS, BEGOLE, BERNADETS-DESSUS, BORDES, BOUILH-PEREUILH, BOULIN, BURG, CABANAC, CAHARET, CALAVENTE, CASTERA-LANUSSE, CASTERA-LOU, CASTELVIEILH, CHELLE-DEBAT, CLARAC, COLLONGUES, COUSSAN, DOURS, FRECHOU-FRECHET, GONEZ, GOUDON, HOURC, JACQUE, LANESPEDE, LANSAC, LASLADES, LESPOUEY, LHEZ, LIZOS, LOUIT, LUC, MARQUERIE, MARSEILLAN, MASCARAS, MOULEDOUS, MUN, OLEAC-DEBAT, OLEAC-DESSUS, ORIEUX, OUEILLOUX, OZON, PEYRAUBE, PEYRIGUERIE, POUMAROUS, POUYASTRUC, RICAUD, SABALOS, SINZOS, SOREAC, SOUYEAUX, TOURNAY et THUY.

ARTICLE 4 – Compétences obligatoires

La communauté de communes « des coteaux du Val d'Arros » exerce les compétences obligatoires prévues à l'article L5214-16 du CGCT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

L'intérêt communautaire dans le domaine de l'aménagement de l'espace est déterminé par délibération adoptée à la majorité qualifiée en application de l'article L 5214.16, paragraphe IV du CGCT.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est déterminé par délibération adoptée à la majorité qualifiée en application de l'article L 5214.16, paragraphe IV du CGCT.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7, alinéas 1 ; 2 ; 5 et 8 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

ARTICLE 5 – Compétences optionnelles

Les actions d'Intérêt communautaire conduites au titre des compétences optionnelles suivantes sont déterminées par délibération adoptée à la majorité qualifiée en application de l'article L 5214.16, paragraphe IV du CGCT.

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 6 – Compétences facultatives

1/ Construction de bâtiments et bureaux nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes

2/ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

3/ Création et entretien des Equipements touristiques communautaires suivants :

- Création, aménagement, balisage et promotion d'un réseau de sentiers de randonnées inscrits dans le Schéma Intercommunal des Sentiers de Randonnées.
- Création, aménagement, gestion et promotion du Lac de l'Arrêt Darré

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 84 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Vingt Sept Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 66

PRÉSENTS :

ABADIE Jean Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Felix, GAILHOU Monique, GARCIA Marie-Hélène, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LEMASQUERIER Gilles, LESAUNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRINC André.

PROCURATIONS : BERTHIER Aline donne procuration à PAILHAS Michel, BOURDETTES Paul donne procuration à IRIARTE Michel, BROUEILH Jean-Paul donne procuration à LAPORTE Jean, CAPDEVILLE Michel donne procuration à ALEGRET Christian, CARATY Blandine donne procuration à BRUZAUD Marie-Thérèse, CAZABAT Jean Luc donne procuration à FOURCADE Jacques, CHAZE David donne procuration à DATAS TAPIE Nicolas, COURTIADÉ Henri donne procuration à OSSUN Philippe, DELAS Jean-Claude donne procuration à DENAGISCARDE Camille, LAMON Monique donne procuration à DUCASSE Jérôme, LARRÉ Bernard donne procuration à LACASSAGNE Didier, NEFF Mathilde donne pouvoir à JOURET Christian, PIERROT Régis donne procuration à NOGUES Christian, RENAUDOT Véronique donne procuration à GAILHOU Monique, SALIERES Christine donne procuration à FERNANDEZ Reine.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires
Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle l'article 4 de l'arrêté n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Poyastruc et du canton de Tournay, et son paragraphe 2 précisant que lorsque l'exercice des compétences obligatoires est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2018. Il précise que l'intérêt communautaire doit être décidé à la majorité qualifiée, soit à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire. Il rappelle les discussions qui se sont tenues. Il rappelle que les communes ont souhaité conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme et ont pour cela délibéré contre le transfert de cette compétence. Il précise que le Conseil Communautaire a délibéré ce jour le 27/09/2018 pour modifier les statuts. Cette nouvelle rédaction supprime des statuts les précisions relatives à l'intérêt communautaire, cet intérêt devant être décidé par délibération.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Poyastruc et du canton de Tournay ;

Vu l'article 4 de l'arrêté susvisé n° 65-2016-07-01-003, et son paragraphe 2 précisant que lorsque l'exercice des compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 31 décembre 2018.

Vues les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes, représentant plus de 25% des communes, et représentant plus de 20% de la population prises avant le 21/11/2017 refusant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D84-2018-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Vu la délibération D83-2018 de la Communauté de Communes du 27/09/2018 décidant de modifier les statuts de communauté de communes.

**Ayant entendu l'exposé du Président,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

De définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires comme suit /

Au titre du bloc de compétence 1° : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

→ **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Le transfert du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale a été refusé avant le 21/11/2017 par plus de 25% des Communes représentant plus de 20% de la population. La Communauté de Communes n'exerce donc pas cette compétence.

→ **Les actions d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire sont :**

- Etude de développement local et d'aménagement intercommunal,
- Promotion pour la mise en place et l'animation de la procédure de développement local « Pays » (Pays des Coteaux).
- Signature des contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement en application de procédures de contractualisation, réalisation et gestion de toutes opérations découlant de ces procédures dans la limite des compétences communautaires,

Au titre du bloc de compétence 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

→ **Les activités commerciales d'intérêt communautaire sont :**

- Opérations collectives de soutien et de modernisation du commerce et de l'artisanat, opération collectives dans le cadre du FISAC ou de tout dispositif venant s'y substituer

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture le 3/10/2018
et affichage le 3/10/2018

Par délégation
J-L PARROT DGS



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 85 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Vingt Sept Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 66

PRÉSENTS :

ABADIE Jean Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Felix, GAILHOU Monique, GARCIA Marie-Hélène, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOUME Philippe, L'AFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULÉDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRINC André.

PROCURATIONS : BERTHIER Aline donne procuration à PAILHAS Michel, BOURDETTES Paul donne procuration à IRIARTE Michel, BROUEILH Jean-Paul donne procuration à LAPORTE Jean, CAPDEVILLE Michel donne procuration à ALEGRET Christian, CARATY Blandine donne procuration à BRUZAUD Marie-Thérèse, CAZABAT Jean Luc donne procuration à FOURCADE Jacques, CHAZE David donne procuration à DATAS TAPIE Nicolas, COURTIADÉ Henri donne procuration à OSSUN Philippe, DELAS Jean-Claude donne procuration à DENAGISCARDE Camille, LAMON Monique donne procuration à DUCASSE Jérôme, LARRÉ Bernard donne procuration à LACASSAGNE Didier, NEFF Mathilde donne pouvoir à JOURET Christian, PIERROT Régis donne procuration à NOGUES Christian, RENAUDOT Véronique donne procuration à GAILHOU Monique, SALIERES Christine donne procuration à FERNANDEZ Reine.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles du Bloc 4

Vote : POUR : 54 ; CONTRE : 4 ; ABSTENTION : 8

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle l'article 5 de l'arrêté n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay, et son paragraphe 3 précisant que lorsque l'exercice des compétences optionnelles est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur, soit avant le 31 décembre 2018.

Il précise que l'intérêt communautaire doit être décidé à la majorité qualifiée, soit à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

Il précise que le Conseil Communautaire a délibéré ce jour le 27/09/2018 pour modifier les statuts. Cette nouvelle rédaction supprime des statuts les précisions relatives à l'intérêt communautaire, cet intérêt devant être décidé par délibération.

Il rappelle les compétences optionnelles dont il convient de déterminer l'intérêt communautaire. Il s'agit de :

- Bloc 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Bloc 5° Action sociale d'intérêt communautaire

Il propose de délibérer d'abord sur le bloc 4.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D85-2018-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Vu l'article 5 de l'arrêté susvisé n° 65-2016-07-01-003, et en particulier son paragraphe 3 précisant que lorsque l'exercice des compétences optionnelles est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 31 décembre 2018.

Vu la délibération D83-2018 de la Communauté de Communes du 27/09/2018 décidant de modifier les statuts de communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Par 54 voix POUR ; 4 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS

DECIDE

De définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles du bloc 4 comme suit :

Au titre du bloc de compétence 4° : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

→ **Les actions d'intérêt communautaire conduites au titre du bloc de compétences optionnelles 4 sont :**

- Création, entretien et gestion des écoles primaires et pré-élémentaires de Castera-Lou ; Dours ; Louit ; Oleac Debat ; Aubarède ; Cabanac ; Castelvieilh ; Chelle-Debat ; Marseillan ; Pouyastruc ; Coussan ; Lansac ; Laslades ; Souyeaux.
- Fonctionnement et investissement de l'espace sportif et du terrain de rugby de Pouyastruc

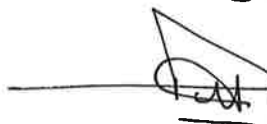
AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture le 8/10/2018
et affichage le 3/10/2018


Par délégation
J-L PARROT DGS



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D85-2018-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 86 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Vingt Sept Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 66

PRÉSENTS :

ABADIE Jean Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Felix, GAILHOU Monique, GARCIA Marie-Hélène, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÈA Jérôme, SEVA Joël, TRINC André.

PROCURATIONS : BERTHIER Aline donne procuration à PAILHAS Michel, BOURDETTES Paul donne procuration à IRIARTE Michel, BROUEILH Jean-Paul donne procuration à LAPORTE Jean, CAPDEVILLE Michel donne procuration à ALEGRET Christian, CARATY Blandine donne procuration à BRUZAUD Marie-Thérèse, CAZABAT Jean Luc donne procuration à FOURCADE Jacques, CHAZE David donne procuration à DATAS TAPIE Nicolas, COURTIADÉ Henri donne procuration à OSSUN Philippe, DELAS Jean-Claude donne procuration à DENAGISCARDE Camille, LAMON Monique donne procuration à DUCASSE Jérôme, LARRÉ Bernard donne procuration à LACASSAGNE Didier, NEFF Mathilde donne pouvoir à JOURET Christian, PIERROT Régis donne procuration à NOGUES Christian, RENAUDOT Véronique donne procuration à GAILHOU Monique, SALIERES Christine donne procuration à FERNANDEZ Reine.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles du Bloc 5

Vote : POUR : 63 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTION : 1

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle l'article 5 de l'arrêté n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay, et son paragraphe 3 précisant que lorsque l'exercice des compétences optionnelles est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur, soit avant le 31 décembre 2018.

Il précise que l'intérêt communautaire doit être décidé à la majorité qualifiée, soit à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

Il précise que le Conseil Communautaire a délibéré ce jour le 27/09/2018 pour modifier les statuts. Cette nouvelle rédaction supprime des statuts les précisions relatives à l'intérêt communautaire, cet intérêt devant être décidé par délibération.

Il rappelle les compétences optionnelles dont il convient de déterminer l'intérêt communautaire. Il s'agit de :

- Bloc 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Bloc 5° Action sociale d'intérêt communautaire

Il propose de délibérer sur le bloc 5 après avoir délibéré sur le bloc 4.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

Vu l'article 5 de l'arrêté susvisé n° 65-2016-07-01-003, et en particulier son paragraphe 3 précisant que lorsque l'exercice des compétences optionnelles est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 31 décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D86-2018-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Vu la délibération d83-2018 de la Communauté de Communes du 27/09/2018 décidant de modifier les statuts de communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Par 63 voix POUR ; 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE

De définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles du bloc 5 comme suit :

Au titre du bloc de compétence 5° : Action sociale d'intérêt communautaire

→ **Les actions d'intérêt communautaire conduites au titre du bloc de compétences optionnelles 5 sont :**

- Création, entretien et gestion des cantines scolaires et des garderies périscolaires du matin, du midi et du soir de Castera-Lou ; Dours ; Aubarède ; Marseillan ; Pouyastruc ; Laslades.
- Accueil de Loisirs Extra Scolaire de Pouyastruc et Réseaux d'Assistants Maternelles de Pouyastruc
- Développement sur le territoire communautaire d'actions socioculturelles et sportives dépassant l'intérêt communal

AUTORISE

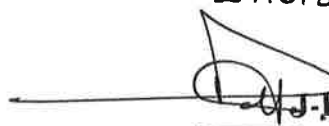
Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture le 3 11/10/18
et affichage le 3 11/10/18

 Par délégation
J.-L. PARROT DGS

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D86-2018-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 87 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le Vingt Sept Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 66

PRÉSENTS :

ABADIE Jean Claude, ALEGRET Christian, BAUTE Emmanuelle, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CASTOR Jean-Marc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, DAROUS Pierre, DARRIBES Charles, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DAYÉ Gilbert, DEBAT serge, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Laurent, GABRIEL Felix, GAILHOU Monique, GARCIA Marie-Hélène, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LEMASQUERIER Gilles, LESAUTNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PAILHE Alain, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël, TRINC André.

PROCURATIONS : BERTHIER Aline donne procuration à PAILHAS Michel, BOURDETTES Paul donne procuration à IRIARTE Michel, BROUEILH Jean-Paul donne procuration à LAPORTE Jean, CAPDEVILLE Michel donne procuration à ALEGRET Christian, CARATY Blandine donne procuration à BRUZAUD Marie-Thérèse, CAZABAT Jean Luc donne procuration à FOURCADE Jacques, CHAZE David donne procuration à DATAS TAPIE Nicolas, COURTIADÉ Henri donne procuration à OSSUN Philippe, DELAS Jean-Claude donne procuration à DENAGISCARDE Camille, LAMON Monique donne procuration à DUCASSE Jérôme, LARRÉ Bernard donne procuration à LACASSAGNE Didier, NEFF Mathilde donne pouvoir à JOURET Christian, PIERROT Régis donne procuration à NOGUES Christian, RENAUDOT Véronique donne procuration à GAILHOU Monique, SALIERES Christine donne procuration à FERNANDEZ Reine.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles du Bloc 1 et du Bloc 2

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle que la communauté de communes a été amenée à proposer une modification des statuts de la Communauté de Communes

Il explique que l'exercice de certaines compétences optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Il précise que l'intérêt communautaire doit être décidé à la majorité qualifiée, soit à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire au plus tard deux ans après l'arrêté prononçant le transfert.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-003 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

Vue la délibération D83-2018 de ce jour portant modification des statuts de la communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité

DECIDE

De définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles du Bloc 1 et du Bloc 2 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D87-2018-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Au titre du bloc de compétence 1° : Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

→ **Les actions d'intérêt communautaire conduites au titre du bloc de compétences optionnelles 1 sont :**

- Actions menées dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Energies Renouvelables
- Aide à l'information de la population, avec les organismes concernés sur la protection en matière d'environnement (protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et énergies renouvelables)

Au titre du bloc de compétence 2° Politique du logement et du cadre de vie

→ **Les actions d'intérêt communautaire conduites au titre du bloc de compétences optionnelles 2 sont :**

- Plan Local de l'Habitat,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), opérations de rénovation des façades, et tout dispositif venant s'y substituer, et réalisées sur l'ensemble du territoire communautaire

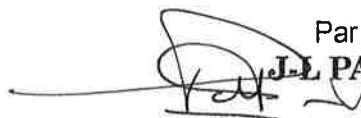
AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture le 3/10/2018
et affichage le 3/10/2018 -

Par délégation
 J.L. PARROT DGS



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20180927-D87-2018-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 88- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Approbation du périmètre et des statuts du SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR AMONT

Vote : Unanimité
Code : 5-7-4

EXPOSE DES MOTIFS

Me le Président rappelle que par délibération D78-2018 du 06/09/2018, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

Vu l'arrêté interdépartemental n° 65-2018—09-25-003 fixant le périmètre du syndicat mixte de l'Adour Amont

Il convient maintenant d'approuver le périmètre ainsi que les statuts.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont annexés à la présente ainsi que son périmètre tel que fixé par l'arrêté cité en référence.

Vu la délibération D78-2018 approuvant le principe de l'adhésion à ce syndicat

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE

Le périmètre ainsi que les statuts du syndicat mixte de l'Adour Amont tels qu'ils sont annexés à la présente.

AUTORISE

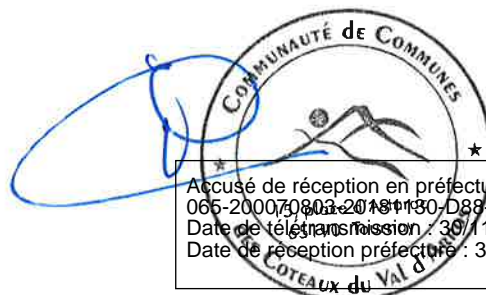
- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181130-D88-2018-AI
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 88- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Approbation du périmètre et des statuts du SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR AMONT

Vote : Unanimité
Code : 5-7-4

EXPOSE DES MOTIFS

Me le Président rappelle que par délibération D78-2018 du 06/09/2018, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

Vu l'arrêté interdépartemental n° 65-2018—09-25-003 fixant le périmètre du syndicat mixte de l'Adour Amont

Il convient maintenant d'approuver le périmètre ainsi que les statuts.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont annexés à la présente ainsi que son périmètre tel que fixé par l'arrêté cité en référence.

Vu la délibération D78-2018 approuvant le principe de l'adhésion à ce syndicat

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE

Le périmètre ainsi que les statuts du syndicat mixte de l'Adour Amont tels qu'ils sont annexés à la présente.

AUTORISE

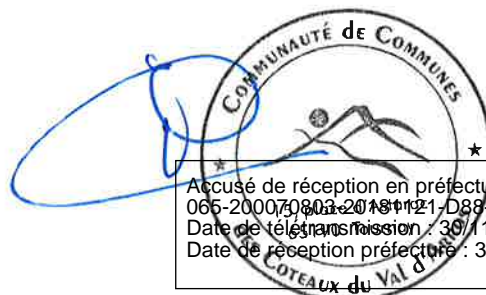
- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D88-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 89-2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Election d'un délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte Adour Amont

Vote : Unanimité
Code : 5-3-3

EXPOSE DES MOTIFS

Me le Président rappelle que par délibération D88-2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

Il convient maintenant de désigner les délégués.

Il propose de désigner le délégué et son suppléant par un vote à main levée et rappelle que cela est possible par une décision à l'unanimité

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

APPROUVE

à l'unanimité l'élection du délégué et de son suppléant par un vote à main levée.

M le Président fait appel à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

- Au poste de délégué titulaire : M IRIARTE Michel, Maire de BOUILH PEREUILH
- Au poste de délégué suppléant : M LAFFARGUE André, Maire de MASCARAS

M le Président procède à l'élection poste par poste.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

DESIGNE

- Au poste de délégué titulaire : M IRIARTE Michel, Maire de BOUILH PEREUILH à l'unanimité
- Au poste de délégué suppléant : M LAFFARGUE André ; Maire de MASCARAS à l'unanimité

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



5, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181130-D89-2018-AI
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 90- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Modification du bureau communautaire

Vote : Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 2

Code : 5-1

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle la délibération DE 2017-002 du 23/01/2017 fixant à dix (10) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes. Il rappelle aussi que deux Vice-Présidents ont démissionné de leurs fonctions pour raisons personnelles. Il s'agit du 4^{ème} Vice-Président et de la 10^{ème} Vice-Présidente. Il explique que le mandat étant déjà bien avancé, il est possible et préférable de réorganiser les missions des Vice-Présidents actuels, et de ce fait, de ne remplacer qu'un seul Vice-Président. Aussi, il propose de supprimer le poste de 10^{ème} Vice-Président.

Il rappelle l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre de Vice-Présidents est fixé librement par l'organe délibérant dans la limite de 20% du total de l'effectif sans qu'il puisse excéder 15.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 2

DECIDE

De fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le 1.....



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181130-D90-2018-AI
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 91-2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Approbation du règlement de Fonds de Concours aux Communes « Défense Incendie »

Vote : UNANIMITE

Code : 5-7-9-7

EXPOSE DES MOTIFS

Me le Président explique que suite à la délibération relative aux statuts de la Communauté de Communes, il convient de réfléchir à un règlement de fonds de concours pour participer au financement des investissements des communes dans le domaine de la défense incendie.

Une réflexion a été menée en bureau sur l'enveloppe annuelle, les conditions et les critères d'attributions, ainsi que les modalités de fonctionnement de ce fonds de concours.

Il donne lecture du projet de règlement. Il propose de l'adopter.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ,

Vu le projet de règlement de fonds de concours « défense incendie » tel qu'annexé à la présente,

A L'UNANIMITE

APPROUVE

Le règlement de fonds de concours annexé à la présente.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



Accusé de réception en préfecture
2018-2019-0003-2018-130-D91-2018-AI
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS « DEFENSE INCENDIE »

Pour les travaux d'investissement des communes dans le domaine de la Défense Incendie

Introduction

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a décidé de mettre en place un fonds de concours aux communes dénommé « fonds de concours défense incendie », pour les travaux d'investissement dans le domaine de la Défense Incendie.
Le présent règlement en fixe les modalités.

1. Article 1 : Instances décisionnaires

Le Fonds de Concours est attribué par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

La demande de Fonds de Concours sera étudiée par le Bureau Communautaire dans le respect du présent règlement. Le Président informera le Maire de la commune concernée du montant du fonds de concours qui lui sera réservé.

A la réception des travaux, et sur présentation des factures et des subventions réellement perçues le Conseil Communautaire délibèrera sur le montant définitif.

2. Article 2 : Enveloppe Globale annuelle

L'enveloppe globale annuelle est de 25.000 €. Cette enveloppe est fixée chaque année par le Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Le Conseil Communautaire pourra voter une enveloppe annuelle complémentaire. Exceptionnellement, une enveloppe complémentaire est fixée à 15 000 € pour les projets 2018-2019.

3. Article 3 : Dossiers éligibles

3.1. **Bénéficiaires** : Toutes les communes de la Communauté de Communes sont éligibles à ce fonds de concours. Le fonds de concours ne peut être attribué qu'à une commune membre de la Communauté de Communes.

3.2. **Travaux éligibles** : Tous les travaux d'investissement, création et réhabilitation, dans le domaine de la défense incendie et portés par une Commune membre sont éligibles.

4. Article 4 : Conditions

Le fonds de concours respecte les conditions suivantes :

- 4.1. Part d'autofinancement : Le Fonds de Concours ne peut être supérieur à la participation de la commune. Ainsi il est au maximum égal à 50% de la part restant due par la commune après déduction de toutes les subventions.
- 4.2. Dotations maximale par commune et par an : Le montant maximum de fonds de concours attribué à chaque commune est de 10 000 € par an.
- 4.3. Réalisation : les travaux doivent être réalisés dans l'année

5. Articles 5 : Critères de priorité

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- 5.1. Priorité 1 : Taux de couverture (carte établie par le SDIS)
- 5.2. Priorité 2 : Ancienneté des dotations (sont prioritaires les communes dont la dernière dotation au fonds de concours est la plus ancienne)

6. Article 6 : Examen du dossier et information de la Commune

La Commune doit adresser à la Communauté de Communes une demande de fonds de concours avec une présentation succincte du projet avec avis favorable du SDIS ; un devis estimatif, un Plan de de financement et une Délibération approuvant le plan de financement.

Le dossier complet est étudié en bureau Communautaire qui se réunira à cette fin en Mai.

Le bureau statue uniquement sur l'enveloppe annuelle de l'année en cours.

Le bureau rend son avis en fixant les montants dans le respect du présent règlement, et en appliquant les conditions et critères définis aux articles 4 et 5.

Les montants fixés par le bureau sont dits « réservés pour la Commune ».

Dès que le bureau a rendu son avis, le Président informe le Maire de la Commune du montant du fonds de concours qui lui a été réservé.

L'attribution définitive est effectuée par le conseil Communautaire.

7. Article 7 : Conditions de versement et échéance

La Commune devra présenter les factures acquittées et le bilan des subventions réellement obtenues avant le 31 décembre de l'année en cours.

Au regard du bilan de l'opération, le bureau fixera le montant définitif du fonds de concours, dans le respect des articles 4 et 5, sans que le montant final ne puisse dépasser le montant initialement réservé à la commune.

Si la Commune n'est pas en capacité de présenter les factures acquittées en fin février de l'année n+1, l'enveloppe réservée sera réattribuée.

Dans le cas de force majeure ou la commune ne pourrait pas réaliser le projet, celle-ci pourra représenter le Fonds de Concours au titre des années suivantes.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 92- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Défense des intérêts de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros dans l'instance no 1801914-3 introduite par Mme INGRID LAISNE devant le tribunal administratif de PAU

Vote : UNANIMITE

Code : 5-8-3

EXPOSE DES MOTIFS

Me le Président explique que par requête en date du 21/08/2018 Madame Ingrid LAISNE a déposé devant le tribunal administratif de PAU un recours visant au paiement d'une prime de résultat ainsi que des frais engagés par elle dans le cadre du recours ;
Il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 12

AUTORISE

- Le Président à ester en défense dans la requête no 1801914-3 introduite devant le tribunal administratif de PAU
- Désigne le Cabinet SCPA COUDEVILLE-LABAT-BERNAL, Société Civile Professionnelle d'Avocats inscrite au Barreau de PAU, 16 place Clémenceau BP 630 64000 PAU pour représenter la Communauté de Communes dans cette instance

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 93- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Régularisation des cotisations CNRACL d'un agent suite à erreur matérielle
Vote : UNANIMITE

Code : 4-1-2-2

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président explique qu'en Octobre 2015, lors de la titularisation d'un agent sur le budget annexe OM une erreur matérielle a été effectuée sur la fiche de paye de l'agent.

Cette erreur a été reproduite chaque mois jusqu'au 31/12/2017.

Il convient aujourd'hui de régulariser ces cotisations.

Considérant le fait que l'erreur ne vient pas de l'agent, l'assemblée est amenée à se prononcer sur le paiement de la totalité de la régularisation, part patronale et salariale.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Et à l'unanimité

DECIDE

De payer la régularisation des cotisations CNRACL de l'agent du Budget Annexe OM comme suit :

	Part Salariale	Part Patronale	Total
Année 2015	196,68 €	628,86 €	825,54 €
Année 2016	818,41 €	2 519,49 €	3 337,90 €
Année 2017	883,57 €	2 631,86 €	3 515,43 €
TOTAL	1 898,66 €	5 780,21 €	7 678,87 €

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 94- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Vente de deux bus anciens immobilisés au prix de 3000€ pour l'un et 4000 € pour l'autre

Vote : Unanimité

Code : 3-2-2

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle que la Communauté de Communes a cessé l'activité de transport scolaire car les bus étaient anciens, ils nécessitaient des réparations coûteuses, alors que le volume d'activité était insuffisant. Aujourd'hui la Communauté de Communes fait appel à des prestataires extérieurs.

Aujourd'hui deux véhicules sont immobilisés et inutilisables

- Bus TEMSA 30 places mis en circulation le 01/01/2002 affichant 300 000 KM au compteur (Immatriculation n°CS253GQ). La carrosserie est rouillée, une vitre est cassée, il ne passe pas au contrôle technique.
- BUS TEMSA 60 PLACES mis en circulation le 28/03/2002 affichant entre 500 000 KM et 600 000 KM (Immatriculation N° BJ521GP). Ce véhicule est en panne à cause d'une surchauffe du ralentisseur. Il est hors service.

Une offre d'achat a été présentée à hauteur de 3000 € pour le premier et 4000 € pour le second.

Considérant le fait que nous n'avons pas d'autres offres d'achat, le Président propose d'accepter cette proposition.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Et à l'unanimité

DECIDE

De vendre les bus au prix de 3000 € pour le premier et 4000 € pour le second.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D94-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 95- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Modification du RIFSEEP

Vote : Unanimité

Code : 4-5-1

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle la délibération DE 39-2018 du 5/04/2018 instituant le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il explique que la délibération, telle qu'elle a été prise présente trois difficultés :

- Les agents non titulaires ne sont pas inclus dans le RIFSEEP. De ce fait, seuls les agents titulaires peuvent bénéficier de cette mesure. Il rappelle que suite aux fusions successives, certains agents étaient non titulaires car la loi le permettait. Ces agents se trouvent aujourd'hui pénalisés.
- S'agissant du sous-groupe C2, certains cadres d'emplois n'ont pas été ouverts à ce groupe. Or il s'avère que lorsqu'un agent remplace, pendant les congés ou la maladie, l'agent en charge de la coordination, le premier pourrait légitimement bénéficier du régime indemnitaire du coordinateur durant le temps de remplacement.
- Auparavant, la prime annuelle, lorsqu'un agent y avait droit, était proratisée en fonction du temps de travail sans pouvoir être inférieure à 20€.

Le Président propose de modifier la délibération DE 39-2018

Le Conseil Communautaire

Vu la lettre de saisine du CTP

Ayant entendu l'exposé du Président,

Et à l'unanimité

DECIDE

De modifier la délibération DE 39-2018 comme suit :

Chapitre I Article A les bénéficiaires, ajout d'un deuxième alinéa comme suit :

- Aux agents non titulaires assimilés aux cadres d'emploi éligible à l'IFSE

Chapitre I Article B, cadre C, sous-groupe C2,.

- Ajout du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Chapitre II Article A, Modification de l'article A comme suit (annule et remplace)

- La Communauté de Communes décide d'instaurer à titre individuel dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat le complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels assimilés au cadre d'emploi éligible à ce complément indemnitaire.

Chapitre II Article F, ajout d'une dernière phrase comme suit :

- L'application du barème durée ne peut avoir pour conséquence d'abaisser le montant individuel du CIA en dessous de 20 €.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-095-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Créé par Délibération D 39 – 2018

Modifié par délibération D 95-2018 du 21/11/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2018, et la saisine du CTP

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents non titulaires assimilés aux cadres d'emploi éligibles à l'IFSE et affectés à un poste relevant des groupes de fonctions éligibles au RIFSEEP.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum et minimum

Considérant le nombre d'agents concernés, et le coût du RIFSEEP, le dispositif sera mis en place progressivement en trois ans pour les catégories C du groupe C3.

De ce fait la base maximale pour les catégories C du groupe C3 évoluera de 2018 à 2020

Cadres A

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale	Montants maximum Globaux
A1	Attaché territoriaux / Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	11 548,00 €	0 €	42 600 €
B2	Attaché Territoriaux	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €	37 800 €

Cadres B

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale	Montants maximum Globaux
B2	Rédacteur Territorial	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €	18 200 €
C sous-groupe C2	Rédacteur Territorial.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	6 804,00 €	0 €	16 645 €
C sous-groupe C3	Rédacteur Territorial.	Agents administratifs,	6 480 €	0 €	16 645 €

Cadres C

Groupes	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale	Montants maximum Globaux
B2	Adjoints administratifs	Gestionnaire de pôle	7 911,00 €	0 €	12 600 €
C sous-groupe C2	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques Agents de Maîtrise.	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	6 804,00 €	0 €	12 000 €
C sous-groupe C3	Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'Animation, ASEM,	Adjoints administratifs, Agents des écoles et d'entretien, Agents Techniques, ASEM, agents d'animation	Année 2018 : 2 160 € Année 2019 : 4 320 € Année 2020 : 6 480 € Après 2020 : 6 480 €	0 €	12 000 €

Les Bases maximales et minimales pourront être modifiées par délibération du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-d95-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

C.- Détermination du montant individuel de l'IFSE. et réexamen

Le montant individuel annuel attribué à chaque agent est établi selon la formule suivant :

$$\text{IFSE} = [\text{Base X cotation poste} / 100] \times (\text{durée} / 35)$$

Base = Base maximale d'IFSE du groupe auquel est rattaché l'agent

Cotation = Résultat de la cotation du poste

Durée = durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent

La cotation est effectuée sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Encadrement / Pilotage qui aura une valeur maximale de 40 points : Coordinateur de service et/ ou gestionnaire de pôle 5pts ; Responsable de service 10 pts ; Adjoint de Direction 15pts ; Direction - DGS 40pts
- Critère 2 : Technicité, arbitrage et qualification qui est détaillé en deux sous critères
 - Critère 2.1. Technicité / Arbitrage : Technicité 5 pts ; Conseil Interprétation 10pts ; arbitrage – décision 25pts
 - Critère 2.2. Qualification et expérience : Sans expérience 0pts ; Diplôme et/ou exp + 3ans sur poste technique 5pts ; Bac +2 ou exp + 10ans 15pts ;
- Critère 3 : Sujétions et contraintes : Contraintes faibles 5pts ; Contraintes modérées 10pts ; Fortes contraintes 15pts ; Très Fortes contraintes 20pts

Le versement est effectué mensuellement par douzième.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement des bases maximales et minimales par délibération du Conseil Communautaire.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte le nombre d'années d'expérience sur le poste (critère 2.2 de l'IFSE)

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'IFSE.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-d95-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

G.- Clause de revalorisation l'IF.S.E.

Les montants maxima servant de base de calcul du montant individuel, pourront être revalorisés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des maximums autorisés.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

La Communauté de Communes décide d'instaurer à titre individuel dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat le complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels assimilés au cadre d'emploi éligible à ce complément indemnitaire.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 6 mars 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Groupes	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	Fonctions	Base maximale	Base minimale	Montants maximum Globaux
A1	A	Attaché territoriaux / Emploi fonctionnel de DGS	Directeur Général des Services	3 600 €	0 €	42 600 €
B2	A B C	Attaché Territoriaux, Rédacteur Territorial, Adjoints administratifs.	Gestionnaire pôle comptable, Gestionnaire pôle RH, gestionnaire de pôle	105 €	0 €	37 800 € 18 200 € 12 600 €
C sous- groupe C2	B C C	Rédacteur Territorial. Adjoints administratifs, Adjoints Techniques,	Coordination enfance jeunesse - chargé de mission, coordination de service	105 €	0 €	16 645 € 12 000 € 12 000 €
C sous- groupe C3	B C C C C C	Rédacteur Territorial Adjoints administratifs, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'Animation, ASEM,.	Agents des écoles et d'entretien, Agents Techniques, ASEM, agents d'animation	105 €	0 €	16 645 € 12 000 € 12 000 € 12 000 € 12 000 € 12 000 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-d95-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en une ou deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima servant de base de calcul du montant individuel, pourront être revalorisés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des maximums autorisés.

F.- Détermination du montant individuel du C.I.A

Le montant individuel attribué à chaque agent est établi selon la formule suivant :

$$\text{CIA} = [\text{Base CIA X cotation AGENT} / 100] \times (\text{durée} / 35)$$

Base cia = Base maximale de CIA du groupe auquel est rattaché l'agent

Cotation = Résultat de la cotation de l'agent

Durée = durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent

La cotation tiendra compte des critères suivants : Discipline ; Assiduité – Horaires ; Engagements dans le travail.

L'application du barème **durée** ne peut avoir pour conséquence d'abaisser le montant individuel du CIA en dessous de 20 €.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M.

Après transmission en Préfecture Et affichage le

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20181121-d95-2018-DE Date de télétransmission : 30/11/2018 Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 96- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Modification exceptionnelle du RIFSEEP

Vote : Unanimité

Code : 4-5-1

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président explique que l'année 2018 constitue la deuxième année de fusion de la Communauté de Communes. Les services administratifs ont connu des difficultés, et de plusieurs mutations qui ont été remplacées sans pouvoir organiser les phases de transition. Aussi les agents nouvellement en poste ont-ils du faire preuve d'un engagement exemplaire

Il propose de créer exceptionnellement un sous-groupe B2B et un sous-groupe C2B avec une base maximale de 250€ pour la cotation du CIA pour l'année 2018.

Les montants individuels seront déterminés par la formule suivante : CIA = [Base CIA X cotation AGENT / 100]

Le Conseil Communautaire

Vu la saisine du CTP

Ayant entendu l'exposé du Président,

A l'unanimité

DECIDE

De créer exceptionnellement un sous-groupe B2B et un sous-groupe C2B avec une base maximale de 250€ pour la cotation du CIA pour l'année 2018.

Les montants individuels seront déterminés par la formule suivante : CIA = [Base CIA X cotation AGENT / 100]

Cette décision s'applique uniquement durant l'année 2018.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D96-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 97- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Attribution des marchés de travaux pour la création du groupe scolaire de LOULES (extension de l'école de DOURS)

Vote : Unanimité

Code : 1-1-1-3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que suite au recrutement du Maître d'œuvre décidé par délibération 2017-118, une consultation a été lancée pour la réalisation des marchés de travaux. Il présente le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre. Il propose de retenir les entreprises mieux-disantes.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération 2017-102 le Conseil Communautaire avait approuvé le plan de financement et l'enveloppe globale de l'opération de construction d'un groupe scolaire à LOULES à hauteur de 1 205 076 €.

Vu la délibération 2017-118 décidant le recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de LOULES (à DOURS) pour un montant de 666 750 € et représentant 7.85% du coût des travaux estimés à 850 000 € HT.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre le 15/11/2018

Vu le dossier de consultation des entreprises, la parution dans le journal d'annonce légale « la Nouvelle République des Pyrénées » le 20/09/2018, envoyé le 18/09/2018 pour une date limite de réception le 16/10/2018, la parution dans la plateforme permettant la dématérialisation de toute la procédure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer les marchés de travaux comme suit

LOT	OFFRES	
	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT € HT
LOT 1 DEMOLITION	GEOVIA	25 937,00 €
LOT 2 TERRASSEMENT - VRD	GEOVIA	89 886,58 €
LOT 3 GROS OEUVRE - ENDUIT	VIGNES	210 000,00 €
LOT 4 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES	FOURCADE	97 445,56 €
LOT 5 CHARPENTE MÉTAL - SERRURERIE	F2GP	46 763,00 €
LOT 6 ETANCHÉITÉ	SMAC	14 613,42 €
LOT 7 MENUISERIE ALU	DESIGN ALU 31	70 223,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D97-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

LOT	OFFRES	
	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT € HT
LOT 8 MENUISERIE BOIS	SMAC	29 926,00 €
LOT 9 PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS - CARRELAGE	OLIVEIRA-ROGEL	70 058,26 €
LOT 10 PEINTURE	NEO BATI	17 058,22 €
LOT 11 SOLS SOUPLES	PAU SOLS SOUPLES	15 488,12 €
LOT 12 ELECTRICITE	SPE	63 531,42 €
LOT 13 PLOMBERIE - SANITAIRE - CVC	SAGES	99 968,77 €
TOTAL DES OFFRES		850 899,35 €

Liste à établir après décision du Conseil Communautaire

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D97-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 98- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Reprise de la compétence « service d'élimination des déchets des ménages et assimilés » sur le secteur de RIOU DE LOULES composé des communes de Boulin, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac, et anciennement déléguée à Val d'Adour Environnement sur ce secteur, et signature d'une convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran

Vote : Unanimité

Code : 5-7-8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement (dénommé VAE) est formé par les deux Communautés de Communes « Adour Madiran » et « Coteaux du Val d'Arros ». VAE exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » sur les Communes pour lesquelles ils adhèrent.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros adhère à Val d'Adour Environnement pour les communes suivantes, dites de RIOU de LOULES : Boulin, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac,

Il explique que la Communauté de Communes Adour Madiran a décidé de reprendre la compétence obligatoire « service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » et la compétence optionnelle « Service Public d'Assainissement Non Collectif ». Le Conseil de cette communauté de communes se prononcera le 27/11/2018.

Cette Communauté de Communes qui représente plus de 94% de l'ancienne population de VAE concernée par le service des OM et 100% de la population concernée par le service du SPANC a décidé de reprendre en régie ces services, et de ce fait, de reprendre, le personnel, l'actif et le passif de ce syndicat. Elle a proposé de créer une entente avec la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros jusqu'à la fin du mandat et au plus tard le 31/12/2020 pour continuer à assurer le service sur notre territoire.

Il précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, très fortement minoritaire n'est pas en capacité de reprendre le personnel, l'actif et le passif de VAE, et qu'il est nécessaire que le service soit maintenu sur son territoire

En conséquence, le Président propose que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros reprenne à compter du 01/01/2019 la compétence obligatoire « service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les communes suivantes, dites de RIOU de LOULES : Boulin, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D98-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

Cette décision emportera de droit la dissolution du syndicat Val d'Adour Environnement (VAE).

Il propose en outre que la Communauté de Communes conventionne sous la forme d'une entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran afin d'assurer la continuité de gestion des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 1978 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Val d'Adour ;

Vu les arrêtés successifs portant modification des statuts du SICTOM et notamment celui du 17 juin 2005 portant changement de dénomination, à savoir Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement (VAE) ;

Considérant que la reprise d'une compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date de la reprise, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que la Communauté de Communes Adour Madiran accepte d'en assumer la totalité des droits et obligations

Vu l'article L5221-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De reprendre, au 31 décembre 2018, les compétences transférées au syndicat VAE, à savoir la compétence obligatoire « service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les communes suivantes, dites de RIOU de LOULES : Boulin, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac.

PRECISE

Que la Communauté de Communes Adour Madiran ayant décidé d'assumer tous les droits et les obligations consécutifs de la reprise de compétence et de la dissolution de VAE, l'actif et le passif de VAE seront repris par la Communauté de Communes Adour Madiran,

APPROUVE

La signature d'une convention d'entente avec la Communauté Adour Madiran pour la durée du mandat et au plus tard le 31/12/2020 afin qu'elle assure la continuité du service sur notre territoire ;

PRECISE

Que la convention d'entente est annexée à la présente.

AUTORISE

Le Président à notifier la présente décision au Président du syndicat VAE

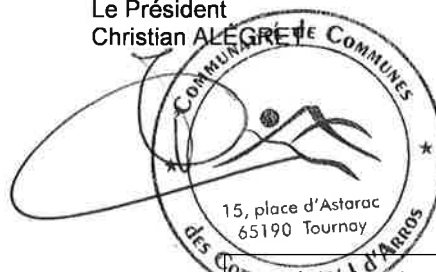
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALEGRETE



Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D98-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

CONVENTION D'ENTENTE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DS COTEAUX DU VAL D'ARROS
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN
POUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS DES MENAGES
ET ASSIMILES

ARTICLE L 5221-1 DU CGCT

Entre

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, dénommée « **3CVA** », représentée par son Président, Monsieur Christian ALEGRET, habilité par délibération D 98-20108 du 21/11/2018

ET

La Communauté de Communes Adour Madiran, dénommée « **CCAM** » représentée par son Président, Monsieur Frédéric RE, habilité par délibération du

PREAMBULE

Aux termes de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »

Le Conseil d'Etat par son arrêt du 3 février 2012, commune de Veyrier du Lac, a expressément reconnu la possibilité pour deux collectivités de conclure, hors règles de la commande publique, et sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Or, à compter du 31/12/2018, le syndicat Val d'Adour Environnement doit être dissous, suite à la reprise de compétences par ses membres. Ce syndicat assurait la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de RIOU de Loules, composé des communes suivantes : Boulou, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac. A compter du 01/01/2019, la « **3CVA** », compétente en la matière, doit assurer la continuité du service public sur ce secteur.

De son côté, la « **CCAM** », au 01 janvier 2019, reprend la totalité de l'actif et du passif du syndicat VAE.

Dans ce cadre la « **3CVA** » et la « **CCAM** » ont convenu par délibération concordantes de constituer une entente relative à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de RIOU de Loules, composé des communes suivantes : Boulín, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac.

Cette activité représente moins de 20% de l'activité de chacune des parties prenantes.

C'est l'objet de la présente convention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de permettre la coopération entre la « **3CVA** » et la « **CCAM** » dans l'exploitation du service public de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il s'agit à travers la mutualisation des moyens d'instaurer une démarche d'entraide durable et globale.

Article 2 : Les moyens mutualisés pour assurer le service.

La « **CCAM** » met en place les moyens humains et matériels nécessaires à la collecte au traitement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés (B.O.M., polybennes, semi, B.F.M.A., bacs ordures ménagères, bacs emballages et bornes de point d'apports volontaires...) sur le périmètre de RIOU de Loules, composé des communes suivantes : Boulín, Castera-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oleac-Debat, Sabalos, Soréac

Elle organise aussi le recueil de données nécessaires (bénéficiaires du service, points de collecte, bacs attribués, volumes collectés) à la mise en place éventuelle d'une tarification incitative.

La « **3CVA** » apporte les moyens relatifs à la communication et à l'assistance aux usagers, ainsi que le secrétariat nécessaire au bon fonctionnement du service public.

A compter du 01/01/2019 la « **CCAM** » organise le service sans apporter de modification dans la nature et l'étendue des missions préalablement assurées par V.A.E.

Article 3 : Compensation financière.

La contribution au service de gestion des déchets ménagers et assimilés sera fixée annuellement par le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » qui prévoit l'intégration d'une part variable dans le financement du service d'élimination des déchets.

Cette contribution, appelée mensuellement, sera calculée en fonction des éléments connus au 1^{er} janvier de l'année (nombre de bacs et du volume enregistrés). En 2019, les coûts seront identiques à ceux de 2018.

Article 4 : La durée de la convention

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son terme.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D98-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

ARTICLE 5 – Litige

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Pau.

Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer préalablement à la saisine du Tribunal compétent afin de tenter de régler le différend à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Vic en Bigorre, le

Pour la Communauté de Communes,
ADOUR MADIRAN

Le Président,

Frédéric RÉ

Pour la Communauté des Communes
des Coteaux du Val d'Arros

Le Président,



Christian ALEGRET

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 99- 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Décisions modificatives du budget

Vote : Unanimité

Code :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits.

le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

article 1 : Les modifications suivantes du budget principal

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts		+ 4 700 €
168741	Commune membre du GFP		+ 4300 €
2315	Installation matériel		- 9 000 €
021	Virement section de fonctionnement	- 7 912 €	
28031	Frais d'études	7 912 €	
TOTAL INVESTISSEMENT :		0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
023	Virement de section		- 7 912 €
66111	Intérêts réglés à échéance		200 €
6811	Dotation aux amortissements		7 912 €
739221	FNGIR		- 200 €
TOTAL FONCITONNEMENT :		0.00 €	0.00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D99-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

article 2 : Les modifications suivantes du budget annexe chaudronnerie

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2313	Constructions		- 5 000 €
021	Virement de section	- 5 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT :		- 5 000 €	- 5000 €
FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
23	Virement de section		- 5 000 €
6135	Locations Immobilières		4 500 €
63512	Taxes foncières		+ 500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :		0.00 €	0.00 €

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D99-2018-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 100-2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Décisions modificatives du budget principal suite à la vente de deux bus

Vote : Unanimité

Code :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits suite à la vente de deux bus

le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

article 1 : Les modifications suivantes du budget principal

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315	Installation matériel...		+ 7 000 €
024	Frais d'études	7 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT :		7 000.00 €	7 000.00 €

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission Et Affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-D100-2018-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 101- 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 15 Novembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 41

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Martine CASASUS, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Monique LAMON, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Guy PHILIPPON, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne procuration à Michel PAILHAS, Gilbert DAYDE donne procuration à André LAFFARGUE, Roland FERRERO donne procuration à Christian JOURET, Rémi LESAULNIER donne procuration à Jacques DUCASSE, Alain PAILHE donne procuration à Jean LAPORTE, Thérèse POURTEAU donne procuration à Christian ALEGRET.

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de bâtiments industriels et de deux bungalows

Vote unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise MAZAUD a sollicité la location à titre précaire, de bâtiments industriels situés 35 avenue de Bagnères à Tournay comprenant le bâtiment D de 200 m² et le bâtiment C de 300 m².

Il propose un tarif de 252 € TTC par mois jusqu'au 31/12/2018, et demande la possibilité de le renouveler jusqu'au 31/03/2019 à la demande du locataire, dans les mêmes conditions.

Ce tarif est soumis à l'achat d'une parcelle à la communauté de communes des coteaux du val d'Arros dans le cadre d'installation de son entreprise.

Au plus tard, le 31 Mars 2019, le tarif de location sera porté à 900 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise MAZAUD pour la location à titre précaire pour une durée de 9 mois, à compter du 01/07/2018, 6 mois ferme et 3 mois par renouvellement si le locataire le demande, de bâtiments industriels situés 35 avenue de Bagnères à Tournay comprenant le bâtiment D de 200 m², le bâtiment C de 300 m² au tarif proposé de 252 € TTC par mois.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181121-d101-2018-DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 102 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 48

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, LAFFARGUE André, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gilles MARQUERIE, Didier MASSET, Sylvie MATHÉLIN, Christian NOGUES, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES et Joël SEVA, titulaires ; Guy DUBARRY, suppléant de Daniel BORDES ; Christophe LASSIME, suppléant de Yves BRUNO ; Thierry FOURCADE, suppléant de Philippe LACOUME ; Jérôme DUCASSE, suppléants de Monique LAMON.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian ALEGRET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Aline BERTHIER, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Sylvie MATHÉLIN ;

Objet : Election d'un Vice Président

Vote : POUR : 47 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que deux Vice-Présidents ont souhaité démissionner de leurs fonctions pour raisons personnelles. Il précise que le Conseil Communautaire du 21/11/2018 a décidé de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents.

Un poste de Vice-Président étant vacant il convient de procéder à l'élection.

M le Président procède à un appel à candidature,

M Jacques FOURCADE, Maire de LASLADES, présente sa candidature

Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président organise le bureau de vote puis le vote en application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative à l'élection du Vice-Président.

Dès le premier tour de scrutin M Jacques FOURCADE est élu à par 47 voix POUR et 1 abstention

DECISION

M Jacques FOURCADE est élu Vice-Président de la Communauté de Communes par 47 voix POUR, et 1 abstention.

PRECISION

Que la nouvelle liste des Vice-présidents est annexée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Le 20/12/18



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D102-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 103 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 48

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, LAFFARGUE André, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gilles MARQUERIE, Didier MASSET, Sylvie MATHÉLIN, Christian NOGUES, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES et Joël SEVA, titulaires ; Guy DUBARRY, suppléant de Daniel BORDES ; Christophe LASSIME, suppléant de Yves BRUNO ; Thierry FOURCADE, suppléant de Philippe LACOUME ; Jérôme DUCASSE, suppléants de Monique LAMON.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian ALEGRET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Aline BERTHIER, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Sylvie MATHÉLIN ;

Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le CDG 65 propose une convention de mise à disposition de personnel. Le Président en donne lecture.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D103-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne, telle que jointe à la présente, ainsi que tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Le 20/12/18 -





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN
CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA
REGLEMENTATION EUROPEENNE**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- la Délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hauts-Pyrénées n°580 du 28 novembre 2017 – Mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président en exercice, Monsieur Denis Fégné, agissant en cette qualité, ci-après désigné « le CDG 65 » d'une part,

ET

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, Christian ALEGRET, habilité par délibération du 19/12/2018, ci-après désigné « La collectivité » d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D103-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Règlement européen dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions financières (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il est complété par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données qui procède à une refonte de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés ».

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

Le CDG 65 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants que de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG 65 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les trois étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Mise en conformité

- a. Fournir des documents pour réaliser l'état des lieux des traitements ;
- b. Fourniture des modèles de documents pour rédiger le registre des traitements ;
- c. Organiser et animer des réunions d'informations et de formation ;
- d. Assister les collectivités dans la réalisation des études d'impact sur la vie privée ;
- e. Apporter des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

2. Les processus de conformité

- a. Mettre en place de processus adaptés à chaque collectivité garantissant une conformité optimale au RGPD ;
- b. Gérer des sous-traitants et adapter les marchés publics en cours et à venir.

Caisse de Réception en Préfecture
065-200070803-20181219-D103-2018-DE
Date de téléransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

3. Le maintien de la conformité au quotidien

- a. Animer d'un réseau de « Relais Informatique et Libertés » (RIL) dans les collectivités ;
- b. Assurer une veille réglementaire ;
- c. Etre l'interface CNIL ;
- d. Etre le point de contact « Informatique et Libertés » pour les usagers et les agents ;
- e. Assister et conseiller sur toutes questions et problématiques portant sur les données personnelles et la réglementation.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Trois acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour l'établissement public, le responsable du traitement est :

- **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la Collectivité désigne le Centre de Gestion 65 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

- **Le relai informatique et libertés**

Le relai informatique et libertés est une personne choisie parmi le personnel de chaque collectivité. Cette personne sera formée aux bases du droit des données personnelles par le DPD. Elle aura pour mission de veiller à l'application des recommandations techniques et organisationnelles du DPD ainsi que de lui communiquer toute difficulté. Elle est l'interface entre le DPD et le reste de la collectivité.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 65 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal). Il en va de même pour toutes les données dont le DPD prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20181219-D103-2018-DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité desdites données qui auront été transmises au DPD dans le cadre de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- respecter le secret professionnel ;
- ne divulguer aucune données personnelle ni informations confidentielles ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

Le Conseil d'administration du CDG a accepté le principe de la gratuité la prestation dans sa phase de préparation qui s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2018.

Un avenant à cette convention précisant les conditions de facturation sera proposé pour 2019.

ARTICLE 5 : DUREE

La mission pourra débuter, après la signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 65.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible tous les ans par acite reconduction.

ARTICLES 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La collectivité et le délégué à la protection des données s'engagent mutuellement en signant la Charte déontologique en annexe à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ou en cas de désaccord sur le prix de la prestation qui sera proposée par le CDG 65.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de PAU est compétent.

Fait le,
A

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros

Le Président du Centre de Gestion

Christian ALEGRET

Denis FEGNE

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D103-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 104 - 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 48

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, LAFFARGUE André, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gilles MARQUERIE, Didier MASSET, Sylvie MATHÉLIN, Christian NOGUES, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES et Joël SEVA, titulaires ; Guy DUBARRY, suppléant de Daniel BORDES ; Christophe LASSIME, suppléant de Yves BRUNO ; Thierry FOURCADE, suppléant de Philippe LACOUME ; Jérôme DUCASSE, suppléants de Monique LAMON.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian ALEGRET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Aline BERTHIER, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Sylvie MATHÉLIN ;

Objet : Convention d'objectif avec Familles Rurales du Magnoac pour l'animation du RAM et mise à disposition de locaux.

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle la délibération du 27/09/2017 décidant de retenir Familles Rurales du Magnoac pour l'animation du RAM en 2018 pour un montant de 8 066.67.

Sur demande de l'association, il propose de soutenir le soutien à cette association pour que le RAM continue de fonctionner jusqu'en fin 2019 comme suit :

- 2 433.46 € pour la période démarrée en 2018
- 5 600 € pour l'année 2019

Il donne lecture du projet de convention d'objectif et du projet de convention de mise à disposition des locaux.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La Convention d'objectif et la convention de mise à disposition des locaux pour le RAM de Pouyastruc

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents

PRECISE

Que les conventions sont annexées à la présente

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Le 20/12/18.



Accusé de réception en préfecture
1065-200070803-20181219-D104-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

ENTRE :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ; 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay ; Représentée par son Président Christian ALEGRET, habilité par délibération du 19/12/2018

ET :

Familles Rurales du Magnoac désigné l'association. Siège Social : Rue des écoles, ancien collège, BP 11, 65 230 CASTELNAU MAGNOAC ; Représentée par Madame Isabelle MASER, Présidente ; N SIRET : 328 07 68 64 000 29

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire : animation d'un Réseau d'Assistantes Maternelles basé à Pouyastruc et rayonnant sur le secteur dit de Pouyastruc qui comprend 27 communes issues de l'ancienne communauté de communes du canton de Pouyastruc.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros,
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la volonté politique de la Communauté de Communes

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci après :

- Animation d'un réseau d'assistantes maternelles
- Permanences tous les lundi et les jeudis de 8h à 17h (sauf pendant les vacances scolaires) à Pouyastruc : information des parents et des assistantes, organisation d'ateliers d'animation en direction des enfants
- Relation avec les partenaires institutionnels.

La Communauté de Communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre du 20/12/2018 au 31/12/2019

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant de

- 2 433.46 € pour la période démarrée en 2018
- 5 600 € pour l'année 2019

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D104-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Conformément aux budgets prévisionnels en annexe à la présente convention. Il est précisé que sur 2018 le budget fait apparaître une subvention de 5 264.79€. 2831.33 € ayant déjà été versé, le solde est de 2 433.46€.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les fonds seront débloqués sur présentation d'un appel de fond pouvant aller jusqu'à 80% de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé sur appel de fonds accompagné du bilan narratif et financier de l'opération.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'opération ;
- Les comptes annuels et s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D104-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

ARTICLE 19 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de ... [tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social].

Le

Pour l'Association,

Pour la Communauté de Communes

Le Président, Christian ALEGRET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGES

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

ENTRE :

Familles Rurales du Magnoac

Siège Social : Rue des écoles, ancien collège, BP 11, 65 230 CASTELNAU MAGNOAC ; Représentée par Madame Isabelle MASER, Présidente ; N SIRET : 328 07 68 64 000 29

ET :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ; 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay ; Représentée par son Président Christian ALEGRET.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la mise à disposition

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a confié à l'association Familles Rurales du Magnoac la gestion et l'animation du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) de Pouyatstruc dans le cadre d'une convention d'objectif. Cette mission s'inscrit dans un projet « petite enfance » soutenu par la CAF des Hautes Pyrénées et la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées. Pour cela la Communauté de Communes met à disposition de l'association des locaux et du matériel. La présente convention en précise les modalités.

Article 2 : Locaux mis à disposition

La Communauté de Communes a construit un bâtiment 9 rue du Stade à Pouyastruc.

Ce bâtiment comprend :

- Un hall d'accueil
- Un bureau de Direction
- Une grande salle d'activités
- Un réfectoire avec point de stockage et nettoyage attenant
- Sanitaires Adultes
- Sanitaires enfants
- Salle de siestes
- Une cour intérieur sécurisée.

Ce bâtiment est utilisé dans le cadre d' une mise à disposition spécifique par l'organisme LEC, pour la gestion et l'animation d'un ALSH :

- En période scolaire
 - o Le mardi matin
 - o Le mercredi
- En période de vacances scolaires
 - o Tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi)

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D104-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Article 3 : Durée, Période et modalités de mise à disposition

Les locaux sont mis à disposition de l'association Familles RURALES DU Magnoac pour la gestion et l'animation du RAM de Pouyastruc.

La présente convention est établie à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable tacitement sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 2 mois avant le terme. Elle est liée à la convention d'Objectif signée avec cette association. En cas d'arrêt de la convention d'objectif la mise à disposition des locaux est résiliée.

La mise à disposition concerne le bâtiment dans sa totalité avec les particularités suivantes :

- Les activités du RAM seront principalement concentrées dans la deuxième partie de la GRANDE salle pour des questions d'organisation.
- Le bureau sera partagé avec le LEC. Une armoire sera dédiée au RAM. L'ordinateur sera partagé.

Les bâtiments sont mis à disposition avec les équipements suivants :

- Un bureau de direction (partagé)
- 2 placards dédiés dans la salle d'activité
- 2 lits
- 1 table à langer mobile
- Tables , chaises et canapé 2 places pour tous petits

Les locaux sont mis à la disposition de l'association Familles Rurales du Magnoac pour l'animation et la gestion du RAM :

- En période scolaire
 - o Le lundi de 8h à 17h
 - o Le jeudi de 8h à 17h

Article 4 : Assurances et dispositions particulières

L'association devra prendre une assurance couvrant les risques locatifs des bâtiments.

L'association est tenue de veiller à la préservation des locaux et au bon entretien du bâtiment. Elle informera immédiatement la Communauté de Communes de toutes dégradations ou détérioration qu'elle aura pu constater. Elle veillera à ce qu'il n'y ait pas de dégâts causés par elle-même, par ses agents ou par les personnes accueillies.

En cas de vols, incidents ou nuisance survenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

L'association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public.

L'association subira tous les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.

La Communauté de Communes, dans l'intérêt du service, est seule habilitée, en tant que propriétaire des biens, à apporter des modifications concernant les bâtiments, installations ou matériels mis à disposition.

La mise à disposition des locaux ne concerne que les activités citées dans la présente convention à l'article 1 et l'article 3.

Les Services Communautaires assurent la maintenance et l'entretien des locaux mis à disposition.

A ce titre l'entretien sera assuré :

- Le lundi soir et le jeudi soir. A cette occasion les produits d'hygiène seront remplacés

Article 5 : Sécurité

L'association est tenue de respecter les règles de sécurité et déclare avoir pris connaissance des prescriptions de sécurité :

- capacité maximale des locaux : 15 enfants et maximum et 25 personnes (adultes + enfants) au total
- emplacement des extincteurs,
- itinéraires d'évacuation
- modalités d'alerte des secours...

L'association devra justifier auprès de la Communauté de Communes qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile, notamment en matière de prise en charge des déplacements des enfants.

Tous les risques courus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux devront être intégralement couverts.

De même, tous les risques courus par les enfants pendant le temps de présence au centre et lors des activités extérieures devront être intégralement couverts.

Article 6 : Litiges, modalités de résiliation

En cas de litige, les solutions amiables seront d'abord recherchées,

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, entraînerait une résiliation de ladite convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, l'arrêt de l'activité entraînera la résiliation de la convention.

Le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 1 mois.

Fait à Tournay , Le

Pour la collectivité,

Pour L'association Familles Rurales,

Mr Le Président

M Christian ALEGRET

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D104-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 105- 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 48

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, LAFFARGUE André, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gilles MARQUERIE, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Christian NOGUES, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES et Joël SEVA, titulaires ; Guy DUBARRY, suppléant de Daniel BORDES ; Christophe LASSIME, suppléant de Yves BRUNO ; Thierry FOURCADE, suppléant de Philippe LACOUME ; Jérôme DUCASSE, suppléants de Monique LAMON.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian ALEGRET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Aline BERTHIER, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Sylvie MATHELIN ;

Objet : Indemnités de conseil allouées au trésorier pour 2018

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'indemnité à allouer au comptable du Trésor pour sa fonction de conseil sur le budget de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour un montant brut de **751.78 €** pour l'année 2018
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de **45,73 €**.

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Le 20/12/18



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D105-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 106 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 48

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, LAFFARGUE André, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gilles MARQUERIE, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Christian NOGUES, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES et Joël SEVA, titulaires ; Guy DUBARRY, suppléant de Daniel BORDES ; Christophe LASSIME, suppléant de Yves BRUNO ; Thierry FOURCADE, suppléant de Philippe LACOUME ; Jérôme DUCASSE, suppléants de Monique LAMON.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian ALEGRET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Aline BERTHIER, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Sylvie MATHELIN ;

Objet : Approbation du règlement intérieur de la communauté de communes

Vote : POUR : 47 ; CONTRE 1 ; ABSTENTION 0

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il a saisi le Comité Technique Paritaire au sujet du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes.

Le Comité Technique Paritaire se réunira au premier trimestre 2018. Le Président souhaite que le règlement intérieur puisse commencer à être mis en place dans l'attente de l'avis du CTP. En cas de modification du CTP le Conseil Communautaire sera saisi pour modifier le règlement en conséquence.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de règlement annexé à la présente,

Vu la lettre de saisine du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré et par 47 VOIX POUR ; 1 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

le 20/12/18.



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D106-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 107 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 48

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, LAFFARGUE André, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gilles MARQUERIE, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Christian NOGUES, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES et Joël SEVA, titulaires ; Guy DUBARRY, suppléant de Daniel BORDES ; Christophe LASSIME, suppléant de Yves BRUNO ; Thierry FOURCADE, suppléant de Philippe LACOUME ; Jérôme DUCASSE, suppléants de Monique LAMON.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian ALEGRET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Aline BERTHIER, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Sylvie MATHELIN ;

Objet : Participation de la Communauté de Communes à l'ALSH et au RAM de TOURNAY

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la Communauté de Communes participe au RAM de TOURNAY dans le cadre d'une convention. Pour l'année 2018 le coût est de 6 132.11 €.

S'agissant de l'ALSH de Tournay, la Communauté de Communes participe en cohérence avec les taux de fréquentation. Le coût est de 13 936 € pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La participation au RAM de TOURNAY pour un montant de 6 132.11 € et à l'ALSH de Tournay pour un montant de 13 936€, pour l'année 2018.

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET
Le 20/12/18



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D107-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 108 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 48

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, LAFFARGUE André, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gilles MARQUERIE, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Christian NOGUES, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES et Joël SEVA, titulaires ; Guy DUBARRY, suppléant de Daniel BORDES ; Christophe LASSIME, suppléant de Yves BRUNO ; Thierry FOURCADE, suppléant de Philippe LACOUME ; Jérôme DUCASSE, suppléants de Monique LAMON.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian ALEGRET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Aline BERTHIER, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Sylvie MATHELIN ;

Objet : Acquisition de deux camions pour un total de 26 000 € HT

Vote : POUR : 47 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION 0

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il est nécessaire d'acquérir deux véhicules pour les services techniques de la Communauté de Communes.

Il présente les résultats de la mise en concurrence et propose de retenir l'offre de LOCATEAM concernant deux camions benne IVECO 3T5

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et par 47 voix POUR et 1 CONTRE

APPROUVE

L'acquisition de deux camions benne pour un total de 26 000 € HT à la société LOCATEAM.

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET 20/12/2018



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-D108-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 109 - 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 10 Décembre 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 48

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Marie-Hélène GARCIA, Michel IRIARTE, Christian JOURET, LAFFARGUE André, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Gilles MARQUERIE, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Christian NOGUES, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Françoise ROY, Christine SALIERES et Joël SEVA, titulaires ; Guy DUBARRY, suppléant de Daniel BORDES ; Christophe LASSIME, suppléant de Yves BRUNO ; Thierry FOURCADE, suppléant de Philippe LACOUME ; Jérôme DUCASSE, suppléants de Monique LAMON.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian ALEGRET, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Aline BERTHIER, Thérèse POURTEAU donne pouvoir à Sylvie MATHELIN ;

Objet : Décision Modificative pour les opérations d'ordre

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires pour procéder à l'écriture des opérations d'ordre, celles-ci n'apparaissant au budget pour erreur matérielle.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

article 1 : Les modifications suivantes du budget principal

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
13911	(040) Etat et établissements.		+ 46 232 €
021	Virement section de fonctionnement	46 232 €	
TOTAL INVESTISSEMENT :		46 232 €	46 232 €
FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
023	Virement de section		46 232 €
777	(042) quote part subv d'invest transf	46 232 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT :		46 232 €	46 232 €

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20181219-109-2018-DE
Date de télétransmission : 22/01/2019
Date de réception préfecture : 22/01/2019